

MAI 2021

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Modification des activités d'une ICPE soumise au régime de la déclaration

(Conversion d'un dépôt de carburants et combustibles en dépôt d'huiles usagées)

SITE DU BLANC (36)



Thérius
25 ans de conseil au cœur de votre réussite

✉ info@therius.net

☎ 07 81 24 37 28

Le HQ, 1 impasse du Palais
37 000 - TOURS



SOMMAIRE

Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE	9
NOTICE TECHNIQUE	19
1 - Identité.....	20
2 - Objet du dossier.....	20
3 - Auteur du dossier	24
4 - Localisation de l'installation.....	24
5 - Historique de l'installation	25
6 - Présentation de l'installation	27
7 - Nature des activités	29
7.1 - Fonctionnement de l'installation.....	29
7.2 - Procédés de l'activité.....	30
7.3 - Gestion documentaire des déchets.....	31
7.3.1 - Généralités.....	31
7.3.2 - Bon d'enlèvement.....	32
7.3.3 - Bordereau de Suivi de Déchets - BSD.....	32
7.4 - Origines des déchets.....	32
7.5 - Nature des déchets acceptés.....	33
8 - Volume des activités.....	34
9 - Capacités techniques de l'installation.....	35
10 - Capacités financières	38
10.1 - Investissement prévus	38
10.2 - Bilan financier de l'entreprise.....	38
10.3 - Cotation banque de France	38
11 - Situation administrative de l'établissement au regard des ICPE	40
11.1 - Situation ICPE actuelle de l'établissement	40
11.2 - Situation ICPE mise à jour.....	41

ETUDE D'IMPACT	45
A - Analyse de l'état initial du site et de son environnement	46
A.1 - Présentation générale de l'environnement.....	46
A.1.1 - Géographie générale : localisation, topographie.....	46
A.1.2 - Richesses naturelles, agriculture, faune, flore,	49
A.1.3 - Patrimoine.....	58
A.1.4 - Développement démographique et économique.....	59
A.1.4 - Emissions lumineuses.....	61
A.1.5 - Documents d'urbanisme - équipements et réseaux divers : routier, servitudes.....	62
A.1.6 - Risques naturels	67
A.2 - Hydrographie	76
A.2.1 - Cours d'eau	76
A.2.2 - Zones humides	76
A.2.3 - Etat écologique, données hydrologiques	77
A.2.4 - Compatibilité avec SDAGE et SAGE	78
A.3 - Climatologie, Air	84
A.4 - Bruit - vibrations	88
A.5 - Déchets	88
A.6 - Transports - Approvisionnement.....	89
A.7 - Risques extérieurs	90
A.7.1 - Sites industriels à risque.....	90
A.7.2 - Installations nucléaires	91
A.7.3 - Transport de matières dangereuses	91
A.7.4 - Rupture de barrage.....	91
A.8 - Sous-sol	93
A.8.1 - Géologie	93
A.8.2 - Hydrogéologie.....	94
B - Analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement	97
B.1 - Le contexte réglementaire.....	97
B.2 - Intégration de l'installation	98
B.3 - Ecosystèmes	105
B.3.1 - Richesses naturelles	105
B.3.2 - Faune et flore	106
B.4 - Impact sur l'agriculture.....	106
B.5 - Commodité du voisinage	106
B.6 - Patrimoine	107
B.7 - Servitudes	107
B.8 - Risques naturels.....	107
B.9 - Risques extérieurs.....	109
B.10 - Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus.....	110
B.11 - Evaluation des risques sanitaires.....	111

B.11.1 - Rappel de la situation de l'installation	111
B.11.2 - Etat initial du site	112
B.11.3 - Identification des dangers	115
B.11.4 - Evaluation de l'exposition des populations	118
B.11.6 - Estimation du risque	120
B.11.7 - Conclusion	120
C - Analyse de l'origine, la nature et la gravité des impacts - Mesures compensatoires	121
C.1 - Rappel du fonctionnement de l'installation	121
C.2 - Impact sur l'eau	122
C.2.1 - Consommation d'eau	122
C.2.2 - Présentation des exutoires	123
C.2.3 - Rejet des Eaux usées	123
C.2.4 - Rejet des Eaux Résiduaires Industrielles	124
C.2.5 - Rejet des Eaux pluviales	124
C.3 - Impact sur les sols	127
C.3.1 - Origine	127
C.3.2 - Mesures compensatoires	127
C.4 - Impact sur l'air	128
C.5 - Impact sur les nuisances sonores et vibrations	129
C.5.1 - Origine des nuisances actuelles	129
C.5.2 - Mesures de bruit sur l'installation	130
C.5.3 - Vibrations	132
C.6 - Impact sur les déchets	132
C.6.1 - Gestion des déchets	132
C.6.2 - Traçabilité des déchets	132
C.7 - Impact sur la circulation	133
C.8 - Impact sur l'énergie	133
D - Meilleures Techniques Disponibles	134
D.1 - Etude de comparaison - Conclusions MTD - WT	135
D.2 - Commentaires suite à l'étude de comparaison	137
D.3 - Rapport de base	137
E - Garanties financières	142
13.1 - Formule du montant de la garantie financière	142
13.2 - Calcul du montant de la garantie	143
13.2.1 - Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	143
13.2.2 - Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants	145
13.2.3 - Les interdictions ou les limitations d'accès au site	146
13.2.4 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement	146
13.2.5 - La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent	147
13.2.6 - Indice d'actualisation des coûts	148

13.3 - Conclusion.....	149
F - Conditions de remise en état.....	149
G - Investissements et dépenses liés à la protection de l'environnement	152

ETUDE DE DANGERS	153
1 - Description et caractérisation de l'environnement	154
1.1 - Accès à l'installation.....	154
1.2 - Population.....	154
1.3 - Description de l'Environnement proche.....	155
2 - Description de l'installation	157
3 - Identification et caractérisation des potentiels de danger	158
3.1 - Risques internes.....	158
3.1.1 - Risques liés aux produits.....	158
3.1.2 - Risques liés au process, équipements et maintenances.....	160
3.1.3 - Evaluation des zones à risque d'explosivité.....	160
3.2 - Risques externes.....	160
3.2.1 - Activités environnantes.....	160
3.2.2 - Circulation routière et ferroviaire.....	161
3.2.3 - Circulation aérienne.....	162
3.2.4 - Conditions climatiques.....	162
3.2.5 - Risque inondation.....	163
3.2.6 - Rupture de barrage.....	163
3.2.7 - Mouvements de terrain.....	163
3.2.8 - Foudre.....	163
3.2.9 - Séisme.....	163
3.2.10 - Raz-de-marée, avalanche, tempête, volcanisme.....	165
3.2.11 - Acte de malveillance.....	165
4 - Réduction des potentiels de dangers	166
4.1 - Dispositions constructives.....	166
4.2 - Implantation.....	167
4.3 - Installations électriques.....	167
4.4 - Risque foudre.....	168
4.5 - Prévention des eaux et du sol.....	168
4.6 - Prévention des accidents de circulation.....	168
4.7 - Consignes.....	169
4.8 - Moyens internes.....	169
4.9 - Moyens publics d'intervention.....	169
4.10 - Aspect économique de la gestion des risques.....	170
5 - Analyse des accidents et incidents répertoriés	171
5.1 - Tri par typologie.....	171
5.2 - Conséquences.....	172
5.3 - Conclusion.....	175
5.4 - Exemples de sinistres sur des installations équivalentes.....	175
6 - Analyse préliminaire de risques	176
6.1 - Méthode d'évaluation.....	176
6.2 - Evènements à redouter.....	178

7 - Etude détaillée des risques	184
7.1 - Scénarii retenus	184
7.2 - Effets toxiques - Dispersion	184
7.3 - Incendie - Modélisation des flux thermiques	184
7.3.1 - Présentation des seuils	184
7.3.2 - Méthode de modélisation des flux thermiques	185
7.4 - Explosion - Effets de surpression	190
7.5 - Scénario n°1 : Incendie d'un camion lors d'une opération de dépotage / chargement.....	190
7.6 - Scénario n°2 : Ruissellement par les eaux pluviales de produits hydrocarbonés.....	192
7.7 - Scénario n°3 : Accident de la circulation avec détérioration/rupture de citerne	192
8 - Conclusion	193
8.1 - Probabilité.....	193
8.2 - Cinétique des phénomènes	193
8.3 - Intensité et gravité.....	193
10 - Moyens de protection	195
10.1 - Besoin en eau d'extinction.....	195
10.2 - Disponibilité en eau d'extinction	195
10.3 - Moyens de lutte contre un déversement accidentel.....	195
10.4 - Prévention contre les intrusions.....	195
Annexes	196

Personnes ayant participé au dossier

Rôle	Nom	Société	Qualité	Date	Signature
Rédacteur	Benjamin VENGEON	THERIUS	Consultant QSE	17/05/2021	
Approbateur	Benoit LEGLISE	PICOTY CENTRE	Directeur Général	17/05/2021	

En tant qu'approbateur, l'exploitant valide l'ensemble des informations mentionnées au sein du présent dossier de demande de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE et confirme mettre en œuvre l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au projet mentionné dans ce dossier.

Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE

NOTICE DE PRESENTATION

La société **PICOTY CENTRE - Site du Blanc** est une installation classée soumise au régime de la déclaration. A ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998
 - Stockage de 30 m3 de Gazole en réservoir simple paroi et stockage de 100 m3 en deux compartiments (30 m3 Fioul grand froid et 70 m3 FOD) en réservoir simple paroi
 - Distribution par un bras de chargement d'un débit de 45 m3/h et un bras de chargement d'un débit de 25 m3/h

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une télédéclaration réalisée le 16 février 2017 :

- Remplacement d'un bras de chargement de gazole
- Adjonction d'un bras de chargement pour le GNR-TFP
- Extension de la plateforme de chargement
- Remplacement de produits stockés et distribués suite à adjonction du bras GNR-TFP
 - Rubrique 1434-1b - Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
 - Volume déclaré = 45 m3/h
 - Rubrique 4734-2c - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement
 - Quantité déclarée = 109,85 tonnes

PICOTY CENTRE a pour projet de réorganiser ses activités en proposant notamment à ses clients majoritairement de type garages, une reprise des déchets dangereux et non dangereux (ex : chiffons souillés, aérosols, ...) et en requalifiant partiellement ou totalement certains sites de stockages de distribution de carburants en stockage de déchets de type huiles usagées dans une logique d'extension des zones de collecte mais également dans une logique de désengorgement du site de regroupement de Montmorillon (86).

Pour le site du Blanc, cette réorganisation des activités a pour conséquence :

- la suppression des stockages de 130 m3 de carburants et combustibles

- le remplacement de ces stockage par un stockage temporaire (regroupement avant expédition) d'huiles usagées de 130 m3

Ce stockage, étant supérieur à 1 tonne de déchets dangereux, doit donc être autorisé au regard de la réglementation des ICPE et classé sous la rubrique n° 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

Ce stockage, étant supérieur à 50 tonnes de déchets dangereux, est également concerné par la directive IED au titre de la rubrique 3550.

Pour réaliser cette activité, PICOTY CENTRE doit fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter permettant à l'autorité administrative compétente de juger de l'impact environnemental et du danger des installations.

Ce dossier a donc pour objectif de demander l'autorisation d'exploiter le site du Blanc selon la nouvelle organisation projetée et selon les nouveaux stockages prévus.

Aucun permis de construire n'est demandé dans le cadre du présent dossier.

La situation administrative de l'installation conduit désormais au classement suivant des activités :

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/TONNAGE	REGIME	RAYON
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	<p>Stockage d'huiles usagées dans une cuve aérienne de 100 m3 (compartimentée en 70 m3 et 30 m3) et dans une cuve de 30 m3</p> <p><u>117 tonnes</u></p>	A	2 km
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>Stockage d'huiles usagées dans une cuve aérienne de 100 m3 (compartimentée en 70 m3 et 30 m3) et dans une cuve de 30 m3</p> <p><u>117 tonnes</u></p>	A	3 km

3510	<p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <p>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</p>	<p>Réception et mélange d'huiles usagées avant expédition</p> <p><u>6,3 tonnes par jour</u></p>	<p>Non Classée</p>	<p><i>Néant</i></p>
-------------	---	--	---------------------------	---------------------

Le site ne dispose d'aucun salarié spécifiquement rattaché au site du Blanc et/ou présent en permanence sur le site. Les dépotages des camions de collecte d'huiles usagées sont réalisés par les chauffeurs de PICOTY CENTRE affectés à la zone de collecte.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des chauffeurs de l'entreprise : 220 jours par an du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Locaux :

- ⇒ Absence de bâtiments en dur sur le site PICOTY CENTRE - Le Blanc.
- ⇒ Cabane de stockage de produits divers (déchets type OM, emballages, produits d'entretien, ...) recouvrant les raccords de dépotage et déchargement des cuves et la pompe.

- **Dépotage / remplissage des huiles usagées**

L'installation disposera de raccords de dépotage et déchargement et d'une pompe, installés sur une zone dédiée et bétonnée de 14 m², couverte par un cabanon, avec limiteur de remplissage (*marge de 5 cm entre le volume réel et le volume théorique de la cuve*). Cette zone sera installée en lieu et place des anciens bras de chargement de carburants et combustibles.

Les camions stationneront sur la zone bétonnée réfectionnée et agrandie dans le cadre du présent projet.

- **Equipements divers**

- ⇒ Un tableau d'alimentation générale avec arrêt d'urgence - électricité
- ⇒ Des tuyauteries de distribution
- ⇒ Equipements de lutte contre les incendies
- ⇒ Un système de vannes manuelles pour le remplissage ou le prélèvement des cuves
- ⇒ Contenant pour la récupération des déchets souillés (ex : chiffons souillés)
- ⇒ Un décanteur-séparateur-hydrocarbures avec réseau enterré de collecte des EP
- ⇒ Affichage des produits sur les cuves et la pompe.
- ⇒ Affichage des modes opératoires et consignes de sécurité en l'entrée du site et à côté des équipements
- ⇒ Produit absorbant

Utilités :

- ⇒ Eau pour le lavage ponctuel des véhicules et de l'installation (alimentation par un robinet relié au réseau communal)
- ⇒ Electricité pour l'utilisation de la pompe et équipements divers (sécurité, éclairage)

Les déchets reçus sur l'exploitation, proviendront des départements sur lesquels PICOTY CENTRE est agréé pour la collecte des huiles usagées à savoir :

Département		Agrément de ramassage des huiles usagées
• Charente	16	APC du 3 juillet 2017
• Cher	18	Arrêté n°2020-0048 du 21 janvier 2020
• Creuse	23	n° 23-2017-07-18-002
• Indre	36	Arrêté n°36-2020-08-06-001 du 06/08/2020
• Indre-et-Loire	37	Arrêté Préfectoral en date du 04/05/2018
• Loir-et-Cher	41	Arrêté n°41-2019-12-09-002 du 09/12/2019
• Maine-et-Loire	49	AP DIDD-2018 n°164 du 25/07/2018
• Deux-Sèvres	79	Arrêté Préfectoral en date du 02/07/2018
• Vienne	86	Arrêté n° 2021 DCPAT/BE-024 du 25/02/2021
• Haute-Vienne	87	DL/BPEUP n° 2017-085

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

• Présentation de l'environnement

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.

L'ensemble de l'installation est accessible pour les engins de lutte contre les incendies.

• Voisinage

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERAIUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

Deux zones NATURA 2000 sont présentes sur le territoire de la commune du Blanc (dont une est également présente sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Saint Aigny). Une autre zone environnementale est présente sur la commune de Concremiers.

Un seul zonage est recensé sur un rayon de 3 km :

- **Vallée de la Creuse et affluents** [FR2400536], Zone NATURA 2000 directive Habitats, zones de protection spéciale (ZPS), sites d'importance communautaire (SIC), site d'importance communautaire (SIC) et zones spéciales de conservation (ZSC), située à 1,50 km de l'installation ;

La commune du Blanc est située le long de La Creuse. C'est ce même cours d'eau qui est le plus proche du site PICOTY CENTRE. Il est situé à 1,5 km au nord-est.

Plus au sud, à 3,5 km de l'installation, se trouve le cours d'eau « L'Anglin ».

Aucune zone humide n'est présente à proximité du site PICOTY CENTRE. (Source : SIG Réseau zones humide). La zone la plus proche est située au sud-ouest de l'installation à 7,2 km :

- **Vallée du Salleron (1,15 Ha)**

L'installation n'est incluse dans aucun périmètre de protection de monuments historiques (500 mètres, ou étendu le cas échéant)

Les monuments de la commune du Blanc sont pour l'ensemble situés vers le centre-ville, dans un rayon de 300 mètres autour du pont central (Pont de la Creuse).

En fonctionnement normal, l'installation ne présente pas d'impact significatif sur les terres agricoles environnantes

Le site de PICOTY CENTRE - Le Blanc (Indre - 36) a été créé en 1993. Le site étant situé en Zone Industrielle, présentant une utilisation de la parcelle plutôt limitée et étant entouré d'établissements avec une forte pression industrielle et commerciale.

- **Servitudes et risques naturels et extérieurs**

Aucune des servitudes présentes sur la commune du Blanc et aux alentours ne concernent l'installation.

L'installation n'est pas comprise dans le périmètre du plan de prévention PPRI de la « Creuse - Hors secteur d'Argenton ».

L'installation est par ailleurs située dans une zone de sensibilité nulle pour les remontées de nappes : « Pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave »

La zone industrielle, est classée en partie en zone d'aléa faible et en partie en zone d'aléa à priori nulle pour le retrait-gonflement des argiles.

L'installation est située en zone de sismicité 2, c'est-à-dire zone sismique « faible »

Les équipements et les installations sont en classe dite à "risque normal" et en catégorie d'importance I (*ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique*), suivant la définition de l'Art. 563-3 du Code de l'Environnement.

La classe dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

L'installation classée la plus proche est l'entreprise VALIN DIDIER, situé en bordure limitrophe-sud de PICOTY CENTRE.

1 établissement relève du seuil SEVESO seuil-bas et est situé à 1 kilomètre au sud-est de PICOTY CENTRE sur la zone industrielle des Groges.

La commune du Blanc n'est pas concernée par un PPI (Plan Particulier d'Intervention) d'installation nucléaire. La centrale la plus proche est située à 35 km (Centrale Nucléaire de Civaux).

- **Evaluation des risques sanitaires**

L'installation ne génère pas d'effets particuliers sur la santé des populations. Le seul risque notable reste une pollution ponctuelle atmosphérique avec dégagement de fumées suite à un fonctionnement anormal de l'installation à savoir un incendie.

- **Risque de pollution des eaux et des sols**

Le site est alimenté par le réseau d'eau de la ville essentiellement pour les besoins de lavage du site (camions et ponctuellement sol). Le réseau est constitué d'un robinet unique, pouvant être raccordé à un tuyau d'arrosage.

La consommation annuelle d'eau est très faible : **au maximum 5 m³/an.**

Absence de rejets d'eaux résiduelles industrielles dans le cadre de l'activité de PICOTY CENTRE. Uniquement présence d'eaux pluviales collectées par les réseaux du site.

Les eaux de ruissellement, issues de la plateforme peuvent être souillées par les des substances hydrocarbonées,

- D'une part avec des rejets accidentels lors de l'opération de dépotage ou chargement,
- D'autre part avec le lessivage des produits/matières.

Les principales sources de pollution des eaux sont les huiles, les hydrocarbures et d'éventuelles matières en suspension.

Ces eaux pluviales sont recueillies par des avaloirs et envoyées sur un déboureur-séparateur. La collecte est organisée entre 2 zones distinctes (une en façade, l'autre à côté de la pompe), toutes sur un sol bétonné, et séparée par des pentes en forme de cuvette.

Après prétraitement ces eaux sont renvoyées dans le fossé de la zone des Daubourgs en milieu naturel.

- **Risque de pollution de l'air**

Les risques de pollution de l'air sont extrêmement réduits compte tenu des produits et activités présents sur l'installation.

Hormis les déchets souillés, les produits ne sont pas susceptibles de s'envoler sous l'action du vent. La clôture périphérique retient les éventuels envols. Un nettoyage périodique de l'installation (intérieur et extérieur) est réalisé par l'exploitant.

Les déchets souillés sont stockés dans le cabanon.

Les huiles usagées sont stockées sur le site dans des cuves aériennes, fermées et étanches. Le cas échéant, les événements permettent une dispersion des émissions dans l'atmosphère.

Les dépotages et remplissages se font à l'aide de raccords et d'une pompe d'aspiration/refoulement. Les raccords n'émettent pas ou très peu d'odeurs.

La dispersion éventuelle d'odeurs est facilitée par les faibles quantités transposées mais également par le temps réduit de manutention (15 à 20 mn, une à deux fois par jour pour les huiles usagées).

- **Poussières**

L'installation peut générer des mouvements de poussières lors de la circulation des véhicules. Néanmoins ces mouvements de poussières restent extrêmement limités.

- **Risque de pollution par le bruit**

Vis-à-vis du projet de modification des activités, le niveau sonore ne sera que très peu / pas modifié puisque les équipements bruyants actuellement présents (bras de chargement, pompe actuelle) seront supprimés et qu'une nouvelle pompe de dépotage/remplissage sera mise en place. La zone ne pourra d'ailleurs accueillir qu'un seul camion.

- **Gestion des déchets**

Les déchets générés par l'activité sont :

- ⇒ des déchets souillés (chiffons, gants, ...),
- ⇒ des déchets liquides (entretien du séparateur hydrocarbures).

Les déchets souillés produits par l'installation seront acheminés vers le site de Montmorillon pour transit avant élimination.

- **Transport et approvisionnement**

En considérant que l'ensemble des véhicules n'empruntent qu'un seul et unique axe, l'impact du projet se traduit par un trafic compris entre 0,05 % à 0,08 % par rapport au trafic total ce qui est négligeable.

Par ailleurs, en fonctionnement normal, le site ne présente jamais deux véhicules (camions) en simultané sur le site (chauffeur unique). Néanmoins, en cas de nécessité (ex : VL visiteur/prestataire), la façade de l'installation devant le portail, permet le stationnement en attente des véhicules sans faire obstacle à la circulation sur la voie publique.

- **Conclusion**

Le coût global des principales dispositions mises en œuvre ou prévues par la société PICOTY CENTRE pour supprimer, limiter et compenser les nuisances de l'installation se monte à 53 000 Euros.

En cas de cessation d'exploitation de l'installation, tous les produits présents seront expédiés vers leur destination finale. Le terrain seront nettoyés, rétrocedés propres et aptes à accueillir une nouvelle activité. La cessation d'activité sera entreprise dans le cadre de la réglementation des installations classées.

En conclusion, toutes les précautions sont prises par la société PICOTY CENTRE pour éviter les éventuelles nuisances que pourrait engendrer l'activité de l'installation sur son environnement.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Si les dangers d'une telle installation sont modérés, il en existe malgré tout quelques-uns à prendre en considération :

- ◆ la pollution du sol et des eaux,
- ◆ l'incendie,
- ◆ la pollution atmosphérique,
- ◆ et les accidents corporels.

L'inventaire des sources de risques est le suivant :

- le dépotage/remplissage des huiles usagées,
- un acte de malveillance, vol de matériaux et de produits,
- le lessivage par les eaux de pluie de surfaces souillées,
- la circulation des véhicules sur le site.

Historique :

- Aucun incident relatif à l'installation n'est relevé sur la base ARIA.
- Aucun accident corporel n'est recensé sur les 10 dernières années.
- Aucun accident environnemental n'est à déplorer sur l'installation depuis sa création.

La phase initiale d'identification des potentiels de dangers du site a permis de dresser une liste globale des risques associés à l'activité de l'installation.

Les principaux risques identifiés concernent :

- ◆ **La perte de confinement, rupture ou défaut d'étanchéité.**

Les principaux effets à redouter suite à une explosion ou un incendie sont,

- ◆ **La pollution des eaux et du sol.**
- **Scénarios - étude de dangers**

Les différents scénarii retenus sont représentatifs des risques sérieux ou inacceptables inhérents aux activités exercées sur l'installation :

• Scénario 1	Incendie d'un camion lors d'une opération de dépotage / chargement
• Scénario 2	Ruissellement par les eaux pluviales de produits hydrocarbonés
• Scénario 3	Accident de la circulation avec détérioration/rupture de citerne

- **Cinétique des accidents potentiels**

La cinétique de déroulement des événements accidentels peut être considérée comme rapide et parfois difficilement contrôlable (en particulier pour le scénario n°3).

- **Niveau d'intensité et de gravité**

Le risque de ruissellement de produits hydrocarburés ne génèrera aucun suraccident ni effets dominos sur les parcelles voisines.

En cas d'accident de la circulation ou d'incendie d'un camion sur la plateforme, le feu de nappe d'huiles usagées n'est pas pris en compte dans l'analyse de risques, puisque les huiles usagées ne sont pas des produits inflammables.

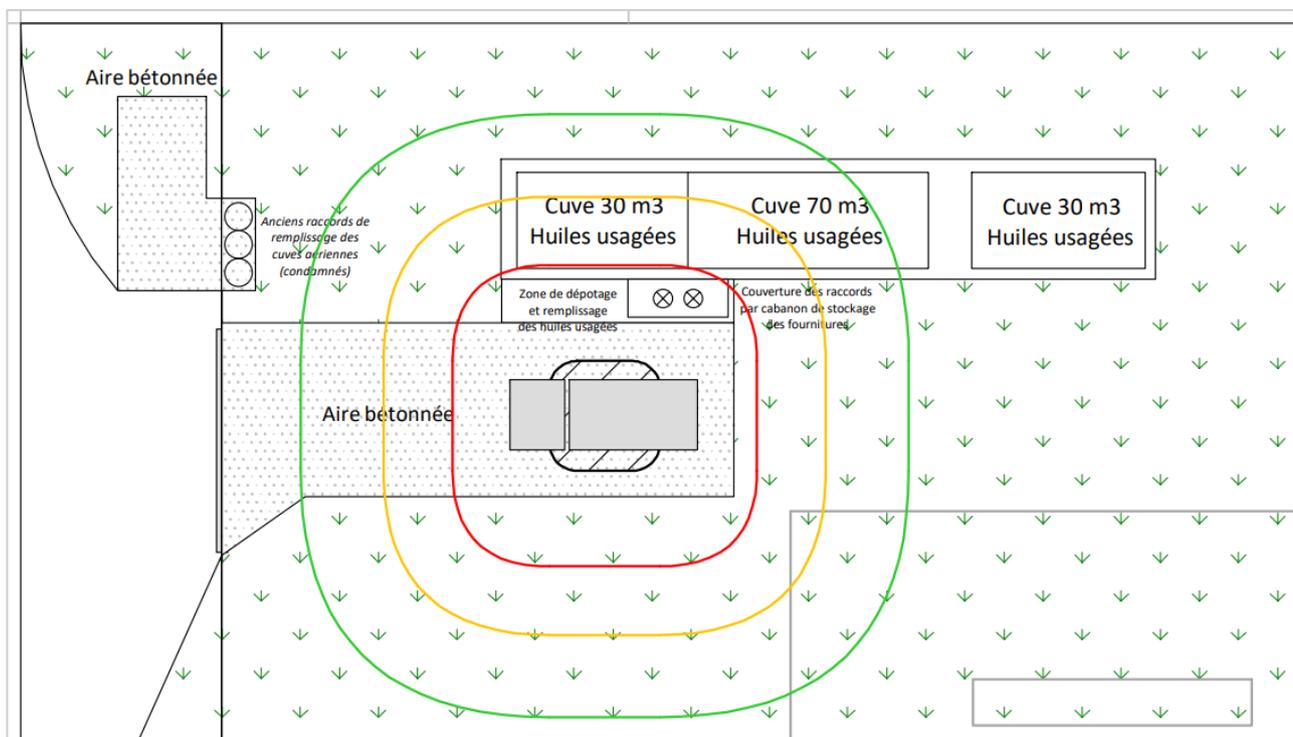
Le risque d'accident de la circulation, de rupture de cuves et de départ d'incendie est quasiment inexistant selon l'étude des statistiques présentées en amont.

Il est difficile de connaître la gravité d'un accident de la circulation car pouvant survenir à n'importe quel endroit. Néanmoins l'immense majorité des trajets réalisés par les véhicules sont effectués sur les axes de circulation type autoroute, nationale, départementale, plutôt que dans des ruelles ou centres-villes.

En cas d'incendie sur la plateforme, les flux thermiques demeurent dans leur ensemble à l'intérieur des limites de l'installation.

Le niveau de gravité des conséquences humaines en cas d'accident à l'extérieur ou à l'intérieur de l'installation est considéré comme sérieux à modéré.

- **Modélisation flux thermiques - scénario n°1**



PARTIE 1

NOTICE TECHNIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Modification des activités d'une ICPE soumise au régime de la déclaration

SITE DU BLANC (36)

1 - Identité

- **Raison sociale de l'entreprise** **PICOTY CENTRE**
Filiale du **Groupe PICOTY SA** dont le siège social est à La Souterraine (23)
- **Date de création** 1987
- **Activité principale** Achats, vente, distribution, négoce en gros et stockage de tous produits servant de source d'énergie et en particulier les produits pétroliers
- **Forme juridique** SAS - Société par Actions Simplifiée
- **Président de la société** PICOTY SA
- **Directeur Général** Monsieur Benoit LEGLISE
- **Adresse du siège social** 59 Avenue de Paris, 86 130 Jaunay-Marigny
- **Adresse de l'installation** Zone Industrielle des Daubourgs, 36 300 Le Blanc
- **Téléphone** 05 49 52 23 22
- **N° de SIRET** 343 134 805 00120
- **APE / NAF** 4671 Z, Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
- **Effectif** 85 salariés sur l'ensemble de PICOTY CENTRE

Annexe 1 - KBIS de l'entreprise PICOTY CENTRE

2 - Objet du dossier

La société **PICOTY CENTRE - Site du Blanc** est une installation classée soumise au régime de la déclaration. A ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998
 - Stockage de 30 m3 de Gazole en réservoir simple paroi et stockage de 100 m3 en deux compartiments (30 m3 Fioul grand froid et 70 m3 FOD) en réservoir simple paroi
 - Distribution par un bras de chargement d'un débit de 45 m3/h et un bras de chargement d'un débit de 25 m3/h

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une télédéclaration réalisée le 16 février 2017 :

- Remplacement d'un bras de chargement de gazole
- Adjonction d'un bras de chargement pour le GNR-TFP
- Extension de la plateforme de chargement

- Remplacement de produits stockés et distribués suite à adjonction du bras GNR-TFP
 - Rubrique 1434-1b - Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
 - Volume déclaré = 45 m3/h
 - Rubrique 4734-2c - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement
 - Quantité déclarée = 109,85 tonnes

Article L512-15 du code de l'environnement :

« L'exploitant doit renouveler sa demande d'enregistrement ou sa déclaration en cas de déplacement de l'activité, en cas de modification substantielle du projet, qu'elle intervienne avant la réalisation de l'installation, lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, ou en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit initiales »

Article R512-54 du code de l'environnement :

(...)

II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique.

S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

PICOTY CENTRE a pour projet de réorganiser ses activités en proposant notamment à ses clients majoritairement de type garages, une reprise des déchets dangereux et non dangereux (ex : chiffons souillés, aérosols, ...) et en requalifiant partiellement ou totalement certains sites de stockages de distribution de carburants en stockage

de déchets de type huiles usagées dans une logique d'extension des zones de collecte mais également dans une logique de désengorgement du site de regroupement de Montmorillon (86).

Pour le site du Blanc, cette réorganisation des activités a pour conséquence :

- la suppression des stockages de 130 m3 de carburants et combustibles
- le remplacement de ces stockages par un stockage temporaire (regroupement avant expédition) d'huiles usagées de 130 m3

Ce stockage, étant supérieur à 1 tonne de déchets dangereux, doit donc être autorisé au regard de la réglementation des ICPE et classé sous la rubrique n° 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.

Ce stockage, étant supérieur à 50 tonnes de déchets dangereux, est également concerné par la directive IED au titre de la rubrique 3550.

Pour réaliser cette activité, PICOTY CENTRE doit fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter permettant à l'autorité administrative compétente de juger de l'impact environnemental et du danger des installations.

Ce dossier a donc pour objectif de demander l'autorisation d'exploiter le site du Blanc selon la nouvelle organisation projetée et selon les nouveaux stockages prévus.

Aucun permis de construire n'est demandé dans le cadre du présent dossier.

Ce dossier est composé des éléments suivants :

Pour la partie d'introduction du dossier

- Une note de présentation non technique (*8° de l'Art. R181-13 du code de l'environnement*),
- Un résumé non technique de l'étude d'impact (*Art. R122-5 du code de l'environnement*),
- Un résumé non technique de l'étude de danger (*III de l'Art. D181-15-2 du code de l'environnement*).

Pour la partie 1 du dossier - Notice technique

- L'identité de l'exploitant (*sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande*),
- La mention du lieu ainsi qu'un plan de situation de l'installation à l'échelle 1/25 000, indiquant son emplacement,
- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit,
- Une description de la nature et du volume de l'activité, de l'installation, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont l'activité relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens

d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.

Pour la partie 2 du dossier - Etude d'impact

- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/250^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants,
- L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 comprenant les éléments mentionnés aux articles R122-4 et R122-5 (*description des activités, principaux enjeux environnementaux, principaux impacts, ...*),
- Les procédés que le pétitionnaire met en œuvre, les matières qu'il utilise, de manière à apprécier les inconvénients de l'installation,
- L'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (*normalement demandé pour les installations destinées au traitement des déchets*),
- Les compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (*Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V*),
- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose ainsi que les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Pour la partie 3 du dossier - Etude de danger

- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
 - Une étude de dangers justifiant que l'installation permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
 - Les procédés que le pétitionnaire met en œuvre, les matières qu'il utilise, de manière à apprécier les dangers de l'installation.
-

3 - Auteur du dossier

Ce dossier est présenté par **Monsieur Benoit LEGLISE**, Directeur Général de PICOTY CENTRE, et assisté pour la rédaction par Monsieur Benjamin VENGEON, consultant indépendant, co-gérant de THERIUS, LE HQ, 1 impasse du Palais, 37 000 Tours.

Les personnes chargées du suivi de ce dossier au sein de la société sont :

<u>M. Benoit LEGLISE</u>	Directeur Général de PICOTY CENTRE
	59 Avenue de Paris, 86 130 Jaunay-Marigny
Téléphone	05 49 52 23 22
E-mail	b.leglise@picoty-centre.fr
<u>M. Laurent NAUDIN</u>	Directeur adjoint de PICOTY CENTRE
	25 Rue des Métiers, ZI de la Barre, 86 500 Montmorillon
Téléphone	05 49 91 23 37
E-mail	l.naudin@picoty-centre.fr
<u>M. Guillain PICOTY</u>	Chef de Projet Nouvelles Activités - Groupe PICOTY
	1, avenue des Industries, BP117 - 33 561 Carbon Blanc
Téléphone	05 56 77 82 30
E-mail	g.picoty@picoty.fr

4 - Localisation de l'installation

- **Adresse de l'installation** Zone Industrielle des Daubourgs
Allée André-Marie Ampère
36 300 - Le Blanc
- **Classement cadastral** Zone BT, Parcelle n° 129
- **Coordonnées Lambert II** (500 524 ; 2 181 405)
- **Coordonnées GPS** (Latitude : 46.625268, Longitude : 1.037537)
- **Superficie installation** 3 000 m²
- Installation de la société sur le site en 1993

Annexe 2 - Acte d'achat parcelle Le Blanc - Novembre 1997

Annexe 3 - Plan de l'installation - 1/50.000^e

Annexe 4 - Plan cadastral de l'installation - 1/2 000^e

5 - Historique de l'installation



La société **PICOTY** est une entreprise familiale créée en 1922 par André PICOTY, qui a repris l'affaire de matériaux de construction de son père et orienté l'entreprise vers les produits pétroliers. Le siège social de PICOTY est situé à La Souterraine (23).

De sa création à aujourd'hui, quatre générations se sont relayées pour que PICOTY devienne une référence nationale dans son secteur : l'énergie. Depuis plusieurs années, PICOTY a intensifié le développement de ses réseaux de distribution de fioul domestique et de carburants sur stations de proximités et stations autoroutière et a également investi les territoires des énergies renouvelables : recherche, production et distribution.

PICOTY CENTRE a été créée en 1987 et est une filiale du groupe PICOTY. L'entreprise est située sur plusieurs communes : Airvault, Coulombiers, Jaunay-Clan, Le Blanc, Mirebeau, Montmorillon, Montrésor, Richelieu, Saint-Aoustrille, Saint-Ouen, Tournon Saint-Martin.

L'entreprise est spécialisée dans le négoce de carburants et de produits combustibles ainsi que la collecte de déchets dangereux (huiles usagées).

Le site du Blanc (Indre - 36) a été créé en 1993. Initialement, le site devait être équipé d'un stockage de carburants et produits combustibles, d'équipements de distribution et d'un bâtiment pour une activité de réparation et d'entretien de véhicules.

La construction du bâtiment de réparation et d'entretien de véhicules a finalement été annulé. Des traces de ce projet sont néanmoins encore présentes au centre du site. En effet des murs de parpaings délimitent les fondations de celui-ci.

Le site est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE. A ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- **Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998** délivré au nom de la société **BERRY ENERGIE FIOUL**
 - Stockage de 30 m3 de Gazole en réservoir simple paroi et stockage de 100 m3 en deux compartiments (30 m3 Fioul grand froid et 70 m3 FOD) en réservoir simple paroi
 - Distribution par un bras de chargement d'un débit de 45 m3/h et un bras de chargement d'un débit de 25 m3/h

En 2011, l'installation change d'exploitant et reçoit un nouveau récépissé sous le nom de **PICOTY CENTRE ENERGIES SERVICES**.

- **Récépissé de déclaration n° 2879 du 17 octobre 2011**

En 2015, **PICOTY CES - Le Blanc**, suite à la transmission d'une déclaration d'actualisation des classements ICPE (apparition des rubriques 4000), reçoit un **courrier de la Préfecture de l'Indre daté du 20 octobre 2015** confirmant le bénéfice de l'antériorité pour les stockages existants et la distribution.

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une **télédéclaration réalisée le 16 février 2017** :

- Remplacement d'un bras de chargement de gazole - 35 m3/h

- Adjonction d'un bras de chargement pour le GNR-TFP - 45 m3/h
- Extension de la plateforme de chargement
- Remplacement de produits stockés et distribués suite à adjonction du bras GNR-TFP
 - Rubrique 1434-1b - Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
 - Volume déclaré = 45 m3/h
 - Rubrique 4734-2c - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement
 - Quantité déclarée = 109,85 tonnes

En juillet 2020, PICOTY CENTRE ENERGIES SERVICES est intégrée à l'entité PICOTY CENTRE dont le siège est situé à Jaunay-Marigny (Vienne - 86).

Le site du Blanc dispose alors d'un récépissé de changement d'exploitant :

- **Récépissé de changement d'exploitant n°2020/0117 du 20 octobre 2020**

En 2021, l'entreprise a pour projet de requalifier les stockages de carburants et combustibles présents sur le site au profit d'un stockage d'huiles usagées de 130 m3. Ce projet s'intègre dans une réflexion plus vaste de réorganisation des activités de l'entreprise PICOTY CENTRE.

Annexe 5.1 - Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998

Annexe 5.2 - Récépissé de déclaration n° 2879 du 17 octobre 2011

Annexe 5.3 - Courrier de la Préfecture de l'Indre du 20 octobre 2015

Annexe 5.4 - Télédéclaration du 16 février 2017

Annexe 5.5 - Récépissé de changement d'exploitant du 20 octobre 2020

6 - Présentation de l'installation

- **Implantation**

L'installation de stockage d'huiles usagées occupera une surface de 377 m² sur une surface totale du site de 3 000 m² (cuves, rétention, pompe, voiries, ...)

Les bras de chargement de carburants et combustibles seront supprimés afin de créer une zone de dépotage d'huiles usagées et de remplissage des camions affectés à cette nouvelle activité.

La zone « A » dédiée au chargement de cuves sera condamnée pour n'avoir qu'une seule et unique zone de manœuvre à l'intérieur des limites de l'installation clôturée.

L'affectation des surfaces est la suivante :

ZONE	Affectation	Surface actuelle	Projet de modification
A	Aire bétonnée (remplissage des cuves)	28 m ²	28 m ² (condamnée)
B	Zone de circulation bitumée	185 m ²	138 m ²
C	Aire bétonnée (chargement des camions)	39 m ²	120 m ²
D	Bras de chargement carburants et combustibles	14 m ²	
	Zone de dépotage et remplissage (huiles) et Cabanon		14 m ²
E	Cuves de stockage et rétention associée	105 m ²	105 m ²
Espaces verts		2 629 m ²	2 595 m ²
TOTAL SURFACE		3 000 m²	3 000 m²

Schéma de l'installation projetée :

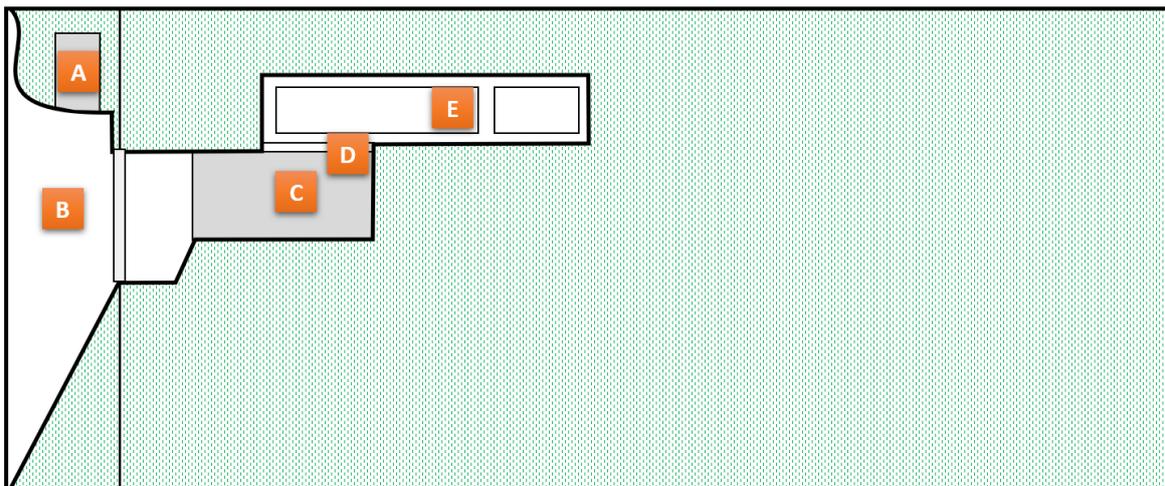


Figure n°1 : Schéma de répartition des zones d'activités

Annexe 6 : Plan de l'installation au 1/200^e

- **Accès à la plate-forme**

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.

L'ensemble de l'installation est accessible pour les engins de lutte contre les incendies.

- **Voisinage**

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERAIUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

7 - Nature des activités

7.1 - Fonctionnement de l'installation

Le site ne dispose d'aucun salarié spécifiquement rattaché au site du Blanc et/ou présent en permanence sur le site. Les dépotages des camions de collecte d'huiles usagées sont réalisés par les chauffeurs de PICOTY CENTRE affectés à la zone de collecte.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des chauffeurs de l'entreprise : 220 jours par an du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- **Résumé de l'activité**

L'activité de l'installation est dédiée :

- au **négoce et transport de carburants et produits combustibles** (GNR, GO, FOD) auprès des particuliers et entreprises.

Le projet de modification des activités intégrera une activité de **collecte, regroupement et expédition de déchets dangereux de type huiles usagées** auprès des entreprises en lieu et place de cette activité.

Afin de permettre le stockage des huiles usagées, l'ensemble des cuves de stockage de carburants et combustibles seront vidées, dégazées et nettoyées par un prestataire extérieur.

L'activité de stockage d'huiles usagées se fera à l'intérieur de 2 cuves distinctes :

- Une cuve compartimentée de 100 m³ (70 m³ + 30 m³)
- Une cuve de 30 m³

Ces cuves de 100 m³ et 30 m³ sont des cuves aériennes métalliques en simple paroi et disposent d'une rétention commune d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), permettant le stockage de l'ensemble des cuves en cas d'incident sur ces dernières.

L'ancienne zone de remplissage des cuves de carburants/combustibles, située sur l'aire extérieure bétonnée et disposant de 3 raccords disposés le long du grillage sera condamnée.

Le dépotage/remplissage des camions se fera sur l'aire intérieure bétonnée et rénovée fin 2020, à l'aide des nouveaux raccords mis en place lors de la suppression des bras de chargement et à l'aide d'une nouvelle pompe de chargement/déchargement. La zone de dépotage/chargement sera couverte par un cabanon.

7.2 - Procédés de l'activité

- **Identification préalable et réception sur site**

La collecte des huiles est réalisée par enlèvement chez les garagistes en majorité mais également chez les agriculteurs, industriels et en déchèteries.

Pour toute demande d'intervention de collecte des huiles usagées par PICOTY CENTRE, la procédure est la suivante :

La personne présente au secrétariat de Montmorillon (établissement secondaire de PICOTY CENTRE, organisant la collecte des huiles usagées) transmet la demande client à la direction pour convenir d'un rendez-vous. Un déplacement sur site est systématiquement réalisé (échange avec client, identification déchet).

Un CAP - Certificat d'Acceptation Préalable est créé en interne : mention ADR, type de déchets, ...

PICOTY CENTRE réalise alors un devis pour la mission. Si celui-ci est accepté et renvoyé par le client, alors l'entreprise programme l'intervention (mise en place conditionnement ou prestation ponctuelle).

L'entreprise constitue alors un « dossier d'identification du déchet » constitué des documents d'information de collecte, le type de conditionnement, le nombre, le code article du déchet et l'adresse d'intervention.

Au moment de l'arrivée du chauffeur sur le site du client, une confirmation visuelle (et parfois d'odeur) est réalisée pour confirmer la qualité du déchet. Les déchets sont collectés puis ramenés sur site

Un échantillonnage par contenant est réalisé sur site. 1 échantillon est transmis au client, 1 autre est gardé par PICOTY CENTRE (*les échantillons sont gardés dans un petit local de type bungalow sur le site de Montmorillon dans un bac prévu à cet effet*). Ces échantillons disposent du numéro du bon d'enlèvement donné aux clients lors des collectes.

Le BE est composé notamment du volume récupéré, de la date de collecte et du nom du client.

Chaque enlèvement chez le producteur fait l'objet d'un double échantillonnage.

Les huiles sont dépotées dès leur arrivée sur le site, sur la plateforme bétonnée intérieure, pour regroupement et stockage dans les cuves de 100 m³ et 30 m³ avant expédition.

- **Expéditions**

Le prélèvement des huiles usagées des cuves vers le camion d'expédition est réalisé sur la plateforme bétonnée intérieure à l'aide d'un raccord de pompage/dépotage.

Pour l'expédition des huiles usagées stockées sur l'installation, un exutoire est identifié :

Exutoires	Code déchets	Nom et adresse	Traitement
CALCIA	13 02 08*	1 Rue du Fief d'Argent 79 600 Airvault	R1 - utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie

Au moment de la réception par CALCIA Airvault d'un lot d'huiles, un échantillon est prélevé systématiquement à des fins d'analyses de qualité (contrôle des PCB/PCT, teneurs en eau et halogènes).

Dans le cas d'un lot non-conforme aux PCB/PCT, une recherche documentaire est entreprise pour identification du producteur de ces déchets et le lot est envoyé en traitement chez TREDI ou APROCHIM, éliminateurs agréés.

7.3 - Gestion documentaire des déchets

7.3.1 - Généralités

L'entreprise disposera d'un registre de suivi des déchets entrants et sortants. En l'absence de salarié sur le site, le registre sera situé sur le site de Montmorillon (86).

Le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement est fixé par l'Arrêté du 29 février 2012.

⇒ **Registre des déchets entrants**

Un registre des déchets entrants est tenu à jour, contenant au moins pour chaque flux de déchets entrants les informations suivantes :

- la date de réception des déchets ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, "le numéro de notification prévu par le règlement susvisé" (Transfert transfrontalier des déchets) ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.

⇒ **Registre des déchets sortants**

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;

- le cas échéant, « le numéro de notification prévu par le règlement susvisé » ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive susvisée ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

⇒ **Transport et collecte**

Les informations suivantes, dans le cadre de la collecte, sont ajoutées au registre :

- la date d'enlèvement du déchet ;
- la quantité du déchet transporté ou collecté ;
- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant le déchet ;

⇒ **Déclaration annuelle GERE** (*cette déclaration sera réalisée annuellement avant le 31 mars de l'année n+1*)

7.3.2 - Bon d'enlèvement

Lors de la collecte des huiles usagées chez le client, l'entreprise remplit et transmet systématiquement un bon d'enlèvement au client. Le bon d'enlèvement est composé notamment du volume récupéré, de la date de collecte et du nom du client.

7.3.3 - Bordereau de Suivi de Déchets - BSD

Lors de l'expédition de lot d'huiles usagées, l'entreprise remplit systématiquement un BSD permettant d'assurer la traçabilité du déchet et présentant les informations nécessaires à l'identification de celui-ci.

Les BSD sont considérés comme clôturés qu'une fois que l'ensemble des cases du formulaire sont renseignées. C'est notamment le cas de la case n° 11. Les BSD sont archivés au-delà de la période réglementaire de 5 ans.

7.4 - Origines des déchets

Les déchets reçus sur l'exploitation, proviendront des départements sur lesquels PICOTY CENTRE est agréé pour la collecte des huiles usagées à savoir :

Département		Agrément de ramassage des huiles usagées
• Charente	16	APC du 3 juillet 2017
• Cher	18	Arrêté n°2020-0048 du 21 janvier 2020
• Creuse	23	n° 23-2017-07-18-002
• Indre	36	Arrêté n°36-2020-08-06-001 du 06/08/2020
• Indre-et-Loire	37	Arrêté Préfectoral en date du 04/05/2018

• Loir-et-Cher	41	Arrêté n°41-2019-12-09-002 du 09/12/2019
• Maine-et-Loire	49	AP DIDD-2018 n°164 du 25/07/2018
• Deux-Sèvres	79	Arrêté Préfectoral en date du 02/07/2018
• Vienne	86	Arrêté n° 2021 DCPAT/BE-024 du 25/02/2021
• Haute-Vienne	87	DL/BPEUP n° 2017-085

Cela se traduit par la répartition suivante :

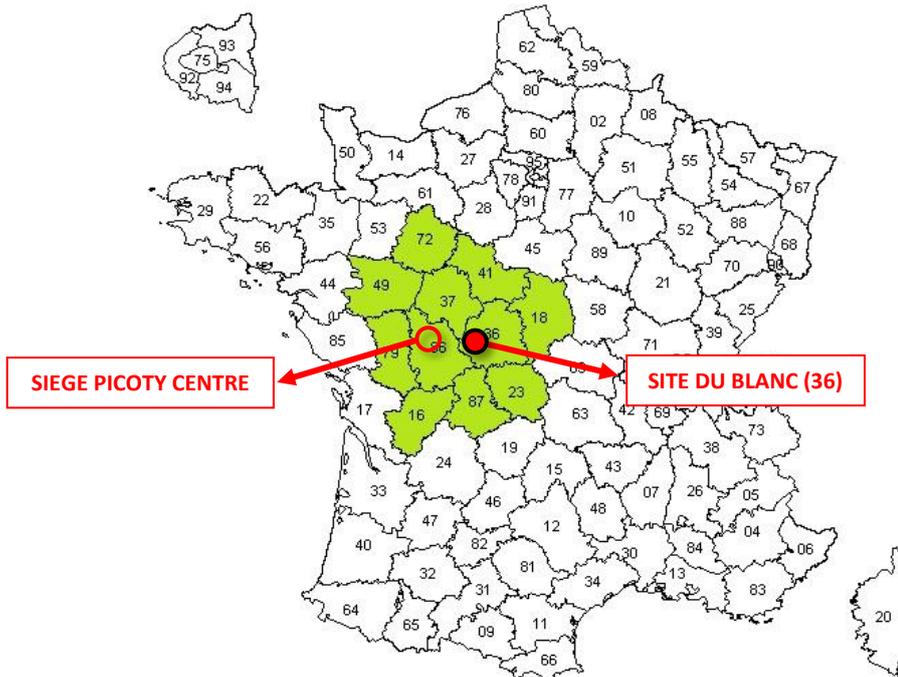


Figure n°2 : Carte de répartition des agréments huiles

7.5 - Nature des déchets acceptés

Les déchets acceptés sur l’installation sont ceux listés ci-après, conformément à l’Annexe 1 de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, Annexe relative à la classification des déchets :

13 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05,12 ET 19)

13 02	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
13 02 04*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

➔ **Tout autre déchet est refusé sur l’installation.**

8 - Volume des activités

- **Volume total des expéditions sur le site du Blanc (volume maximum à 5 ans)**

TYPE	VOLUME ANNUEL
HUILES USAGEES	1 400 tonnes
	1 560 m ³

Les volume entrants et les volumes sortants d'huiles usagées seront quasiment équivalents (*écart lié à l'évaporation des phases aqueuses et de l'état des stocks entre le passage de l'année N-1 à N*). Le site sera en fonctionnement 220 jours par an.

La capacité journalière de collecte et de mélange des huiles usagées avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 ou 3520 est donc de **6,3 tonnes par jour** soit une quantité journalière inférieure à 10 tonnes par jour (Rubrique n° 3510 = non classée)

- **Volume total des expéditions sur l'entité PICOTY CENTRE (volume maximum à 5 ans)**

TYPE	VOLUME ANNUEL
HUILES USAGEES	3 350 tonnes
	3 720 m ³

Ce volume maximum sera réparti de la manière suivante :

- Montmorillon : 180 m3 de stockage maximum sur site soit 162 tonnes
- Le Blanc : 130 m3 de stockage maximum sur site soit 117 tonnes

Sur 2021, PICOTY CENTRE prévoit d'atteindre un volume de collecte de 2 500 tonnes (2 780 m3). L'article 9 de l'Arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées limite l'activité de PICOTY CENTRE à 1 950 tonnes collectées à l'année : « *Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement (...)* »

Afin de respecter l'arrêté susvisé, une partie des collectes d'huiles usagées seront assurées par une autre entreprise du groupe PICOTY : PACOBA, dont le siège est situé à Neuillé (49).

Cette entreprise est autorisée pour un dépôt d'huiles usagées de 100 m3, dispose de plusieurs agréments de collecte (notamment pour les départements 37, 49, 72, 79) et bénéficie d'une marge de collecte d'environ 1 000 tonnes à l'année.

Cette marge de collecte permettra à PICOTY CENTRE d'attendre l'autorisation ICPE du site du Blanc (9 à 12 mois de procédure) tout en respectant l'article 9 de l'Arrêté du 28 janvier 1999.

9 - Capacités techniques de l'installation

PICOY CENTRE est une entreprise située sur plusieurs communes :

PICOY CENTRE
25 rue des Métiers
ZI EST
86500 MONTMORILLON

PICOY CENTRE
5 Rte Nationale
86600 COULOMBIERS

PICOY CENTRE
Rte de Saint Jean de Sauves
86110 MIREBEAU

PICOY CENTRE
Nioche
41100 SAIN OUVEN-VENDOME

PICOY CENTRE
26 Rue de l'Aumônerie
79600 AIRVAULT

PICOY CENTRE
ZA le Sandillat
36200 TOURNON SAINT MARTIN

PICOY CENTRE
ZA Champ-fort
36100 SAINTE AOUSTRILLE

PICOY CENTRE
24 Rue des Gaudières
36200 LE BLANC

PICOY CENTRE
3 Rue de l'hôtel de Ville
37120 RICHELIEU

PICOY CENTRE
9 Rte de Nouans
37460 MONTRESOR

Le site du Blanc est composé des éléments suivants :

Locaux :

- Absence de bâtiments en dur sur le site PICOY CENTRE - Le Blanc.
- Cabane de stockage de produits divers (déchets type OM, emballages, produits d'entretien, ...) recouvrant les raccords de dépotage et déchargement des cuves et la pompe.

Equipements :

- **Stockage**

La cuve compartimentée 70 m³ + 30 m³ et la cuve 30 m³ sont des cuves métalliques, aériennes et simple paroi. La cuve de 100 m³ et la cuve de 30 m³ sont éloignées de 1,60 mètres l'une de l'autre.

Elles disposent d'une rétention adéquate d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), avec sol bétonné et surmontée d'un mur parpaings. La rétention est étanche et incombustible.

La rétention disposera d'une évacuation reliée à une vanne d'obturation fermée en permanence en fonctionnement normal.

Capacité de stockage	Produit	TOTAL
• 1 cuve aérienne de 100 m ³ compartimentée 70 + 30 m ³	Huiles usagées	100 m ³ / 90 tonnes
• 1 cuve aérienne de 30 m ³	Huiles usagées	30 m ³ / 27 tonnes

Annexe 7 - Fiche technique des cuves aériennes du site du Blanc

- **Dépotage / remplissage des huiles usagées**

L'installation disposera de raccords de dépotage et déchargement et d'une pompe, installés sur une zone dédiée et bétonnée de 14 m², couverte par un cabanon, avec limiteur de remplissage (*marge de 5 cm entre le volume réel et le volume théorique de la cuve*). Cette zone sera installée en lieu et place des anciens bras de chargement de carburants et combustibles.

Les camions stationneront sur la zone bétonnée réfectionnée et agrandie dans le cadre du présent projet.

La photo ci-dessous représente un système d'équipements de raccords et pompes similaires au site du Blanc, mis en place au sein d'une entité du groupe PICOTY, réalisant également la collecte et le stockage d'huiles usagées.



Figure n°3 : Système équivalent dépotage / raccord groupe PICOTY

- **Equipements divers**

- ⇒ Un tableau d'alimentation générale avec arrêt d'urgence - électricité,
- ⇒ Des tuyauteries de distribution,
- ⇒ Equipements de lutte contre les incendies,
- ⇒ Un système de vannes manuelles pour le remplissage ou le prélèvement des cuves,
- ⇒ Contenant pour la récupération des déchets souillés (ex : chiffons souillés),
- ⇒ Un décanteur-séparateur-hydrocarbures avec réseau enterré de collecte des EP,
- ⇒ Affichage des produits sur les cuves et la pompe,
- ⇒ Affichage des modes opératoires et consignes de sécurité en l'entrée du site et à côté des équipements,
- ⇒ Produit absorbant.

Utilités :

- ⇒ Eau pour le lavage ponctuel des véhicules et de l'installation (alimentation par un robinet relié au réseau communal)
- ⇒ Electricité pour l'utilisation de la pompe et équipements divers (sécurité, éclairage)

Note : Dans le cadre de l'exploitation des installations actuelles de distribution et de stockage, classées sous les rubriques n° 1434 et n° 4734 et soumises au régime de la déclaration contrôlée, l'exploitant a réalisé un contrôle périodique des installations conformément aux articles R512-55 à 66 du code de l'environnement.

Le contrôle a été réalisé par MB Conseil (n° d'agrément 3-0615) le 12 juin 2017. Les rapports de contrôles ne mentionnent aucune non-conformité majeure. Une non-conformité mineure a été relevée sur l'absence de remplissage du registre des déchets sortants. Cette non-conformité sera, de fait, supprimée avec l'apparition de l'activité de transit d'huiles usagées.

Annexe 8.1 : Rapport d'inspection MB conseil - Rubrique n° 1434

Annexe 8.2 : Rapport d'inspection MB conseil - Rubrique n° 4734

10 - Capacités financières

10.1 - Investissement prévus et réalisés

Type d'investissement	Echéances	Montant estimatif
Implantation d'un local de stockage des fournitures	06/2021	2 000 €
Remise en état des dalles béton intérieure et extérieure	10/2020	12 000 €
Démoussage et entretien des rétentions des cuves	06/2021	1 000 €
Suppression d'un bras de chargement et implantation raccords huiles	12/2020	5 000 €
Implantation d'un nouveau séparateur à hydrocarbures	02/2021	15 000 €
Curage des réseaux EP	07/2021	1 000 €
Nettoyage cuve 100 m3 et 30 m3 et requalification	01/2021	15 000 €
Autosurveillance des rejets	Périodique	2 000 €
MONTANT TOTAL		Environ 53 000 €

10.2 - Bilan financier de l'entreprise

Les tableaux ci-dessous démontre l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise PICOTY CENTRE durant les 3 dernières années.

Le bilan de l'entreprise est établi le 31 Décembre de chaque année.

	2018	2019	2020
Chiffre d'Affaires	37 581 422 €	37 581 422 €	87 455 712 €
EBE	291 750 €	266 042 €	1 826 141 €

Note 1 : PICOTY CENTRE est intégré au GROUPE PICOTY, dont le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 2 194 635 000, 00 €

Note 2 : L'augmentation de chiffre d'affaires entre 2019 et 2020 s'explique par l'intégration de plusieurs entités sous le nom PICOTY CENTRE, dont l'entreprise PICOTY CENTRE ENERGIES SERVICES.

10.3 - Cotation banque de France

La cotation de la Banque de France est une appréciation sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans.

La **cote d'activité** représente le niveau d'activité de l'entreprise. Elle coïncide, dans la plupart des cas, avec le chiffre d'affaires.

La **cote de crédit** est notamment fondée sur :

- l'examen de la situation financière de l'entreprise et son évolution prévisible après analyse de la rentabilité et de la structure du bilan ; La dimension « groupe » est également prise en compte dans cette analyse;
- l'appréciation portée sur l'environnement économique de l'entreprise;
- les entreprises qui lui sont apparentées ou avec lesquelles elle entretient des relations commerciales ou économiques étroites;
- l'existence d'incidents de paiement-effets ou de procédures judiciaires.

A la suite du dernier examen de la situation de la société PICOTY CENTRE, la banque de France a attribué la cotation « D3 »

- La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **forte**.
- La situation financière est satisfaisante et la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers est élevée tout en n'atteignant pas celle requise pour l'attribution de la cote 3+.
- Nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable ;

Annexe 9 : Courrier cotation banque de France PICOTY CENTRE

11 - Situation administrative de l'établissement au regard des ICPE

PICOTY CENTRE, site du Blanc, effectue actuellement l'activité de négoce de gasoil (GO), gasoil non routier (GNR) et fuel domestique (FOD). L'activité projetée est la collecte et le regroupement d'huiles usagées.

11.1 - Situation ICPE actuelle de l'établissement

Historiquement, l'entreprise exerce depuis 1993 une activité de négoce de carburants et de produits combustibles. A l'exception de modernisation diverses des équipements, cette activité est restée constante jusqu'à aujourd'hui.

Le classement actuel de l'entreprise au regard des ICPE est le suivant :

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/TONNAGE	REGIME	RAYON
1434	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m3/h, mais inférieur à 100 m3/h</p>	<p>3 pompes de distribution de 1 x 35 m3/h et 2 x 45 m3/h (fonctionnement des pompes en simultané impossible)</p> <p style="text-align: center;"><u>45 m3/h</u></p>	DC	Néant
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Stockage de 130 m3 de GO, FOD et GNR</p> <p style="text-align: center;"><u>109,85 tonnes</u></p>	DC	Néant

11.2 - Situation ICPE mise à jour

La situation administrative de l'installation conduit désormais au classement suivant des activités :

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/TONNAGE	REGIME	RAYON
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	<p>Stockage d'huiles usagées dans une cuve aérienne de 100 m3 (compartimentée en 70 m3 et 30 m3) et dans une cuve de 30 m3</p> <p><u>117 tonnes</u></p>	A	2 km
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>Stockage d'huiles usagées dans une cuve aérienne de 100 m3 (compartimentée en 70 m3 et 30 m3) et dans une cuve de 30 m3</p> <p><u>117 tonnes</u></p>	A	3 km
3510	<p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <p>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</p>	<p>Réception et mélange d'huiles usagées avant expédition</p> <p><u>6,3 tonnes par jour</u></p>	Non Classée	Néant

REGLEMENTATION APPLICABLE (liste non exhaustive) :

Le site est classé au titre des ICPE sous le régime de l'autorisation pour les rubriques n° 2718 et n° 3550 :

De ce fait, le site devra répondre aux dispositions des textes suivants :

- **Code de l'Environnement, Livre 1^{er} - titre VIII - art. L.181-1 et suiv.**, relatif à l'autorisation environnementale
- **Code de l'Environnement, Livre V - titre I^{er} - art. L.511-1 et suiv.**, relatif aux installations classées pour la Protection de l'environnement
- **Code de l'Environnement, partie réglementaire - Livre 1^{er}, Titre VIII, Art. R.181-1 à R.181-56**
- **Code de l'Environnement, partie réglementaire - Livre V, Titre I^{er}, Art. R.512-1 à R.517-10**
- **Code de l'Environnement, Article L.122-1 et suiv.** (*Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements - Information et participation des citoyens*)
- **Code de l'Environnement, Article L.541 et suiv.** (*Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 75-633 partie relative aux DECHETS*)
- **Code de l'Environnement, Article L.210 et suiv.** (*Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 75-633 partie relative à l'EAU*)
- **Code de l'Environnement, Article L.220 et suiv.** (*Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 75-633 partie relative à l'AIR et l'utilisation rationnelle de l'énergie*)
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- **Arrêté du 4 octobre 2010**, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la Protection de l'environnement soumises à autorisation
- **Arrêté du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- **Arrêté du 28 janvier 1999** relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées
- **Arrêté du 6 juin 2018**, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Autres textes spécifiques concernant l'installation (liste non exhaustive) :

- **Arrêté du 29 février 2012**, fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
- **Circulaire du 10 mai 2010**, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- **Arrêté du 29 septembre 2005**, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Ainsi que l'ensemble des textes liés notamment aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Commentaires sur le classement ICPE proposé :**- Rubrique n° 3550 - Stockage temporaire de déchets**

- La note du 12 décembre 2020 de la DGPR relative aux « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets » mentionne à l'annexe 2 - page 17 :
 - La rubrique 3550 concerne :
(...) les zones d'entreposage temporaire de déchets dangereux qui n'ont pas été produits sur le site préalablement à un traitement (incluant le tri) que ce traitement soit réalisé sur le site ou à l'extérieur.

A ce titre, l'activité de transit d'huiles usagées (stockage temporaire de déchets dangereux) avant expédition vers une filière de traitement (filière de traitement extérieure au site) est concernée par la rubrique n° 3550.

Rayon d'affichage - enquête publique :

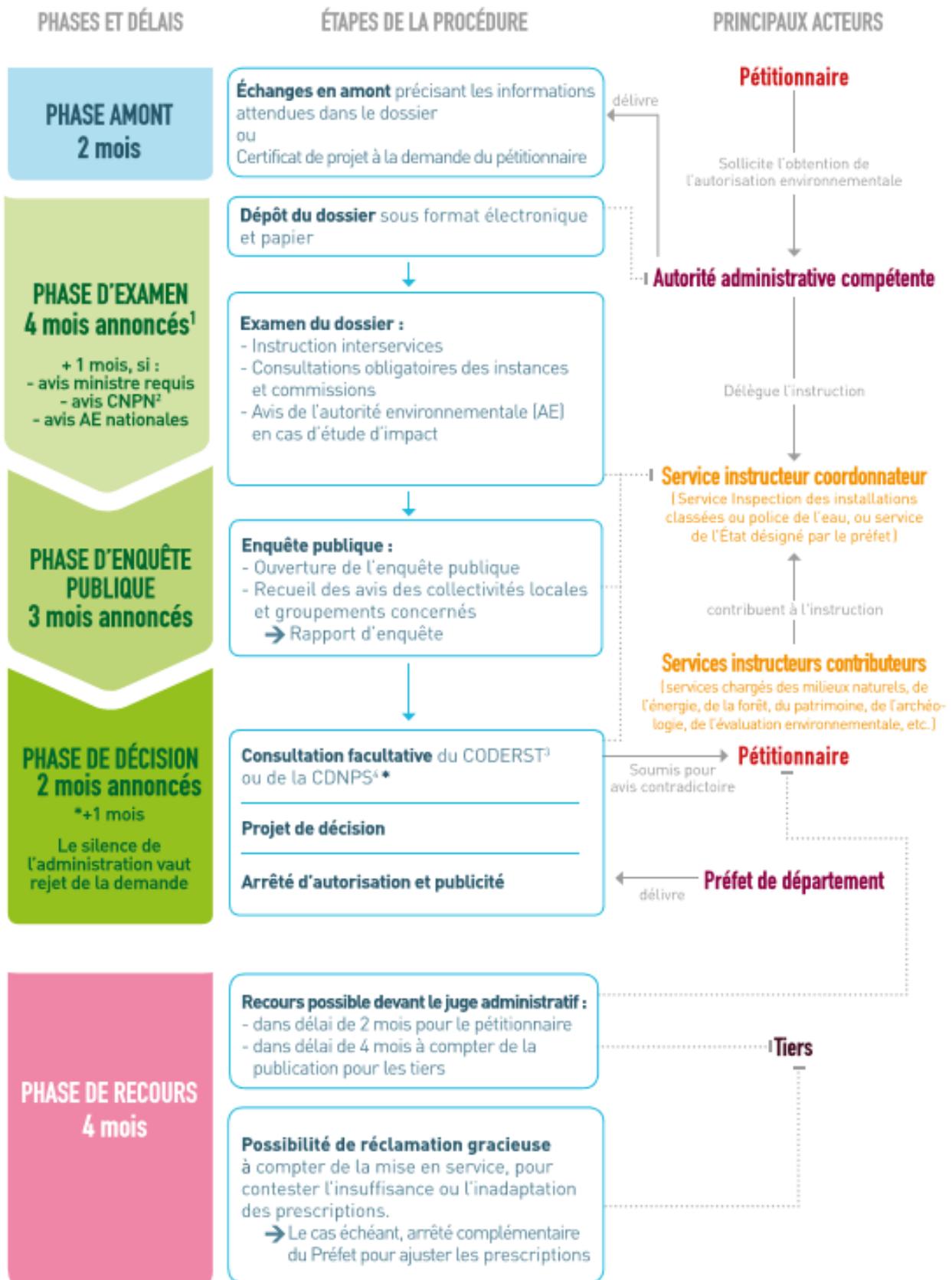
4 communes, sont affectées par le rayon de 3 kilomètres indiqué au sein de la nomenclature des ICPE - Rubrique n° 3550 - Autorisation - et feront l'objet d'une enquête publique, conformément aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement :

- **Le Blanc** (*commune incluse de fait dans l'enquête publique*),
- **Saint-Aigny** (*limites communales situées à 400 mètres des limites de propriétés de l'installation*),
- **Concremiers** (*limites communales situées à 1,1 kilomètres des limites de propriétés de l'installation*),
- **Pouligny-Saint-Pierre** (*limites communales situées à 2,1 kilomètres des limites de propriétés de l'installation*).

Les villes de Sauzelles et de Villiers ne sont pas concernées par l'enquête publique car étant situées respectivement à 3,05 km et 3,30 km des limites de propriétés de l'installation.

La présente demande d'autorisation d'exploiter n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable auprès du public.

Procédure de l'autorisation environnementale : voir page suivante



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

PARTIE 2

ETUDE D'IMPACT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

*Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Modification des activités d'une ICPE soumise au régime de la déclaration*

SITE DU BLANC (36)

A - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

A.1 - Présentation générale de l'environnement

A.1.1 - Géographie générale : localisation, topographie

La commune du Blanc est située en région Centre-Val de Loire, dans le département de l'Indre.

Elle se situe à 60 km à l'est de Poitiers (86) et à 60 km à l'ouest de Châteauroux (41). Elle est située sur le bassin versant de la Creuse Médiane. Le Blanc s'étend, pour l'essentiel, sur la rive nord de la Creuse et en moindre partie sur la rive sud.

Le Blanc fait partie de la Communauté de communes Brenne - Val de Creuse, créée le 30 décembre 1998. Elle réunit 28 communes, compte près de 18 300 habitants et son territoire s'étend sur une surface de 823,5 km².



Figure n°4 : Carte de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse

Annexe 10 - Plan de localisation de l'installation 1 / 150.000°

A.1.1.a - Implantation de l'installation

La Communauté de communes Brenne - Val de Creuse dispose sur son territoire de 6 zones d'activités :

- Zone d'activités des Daubourgs : vocation industrielle et artisanale
- Zone d'activités de Pouigny Saint Pierre : vocation artisanale
- Zone d'activités de Tournon Saint Martin : vocation artisanale
- Zone d'activités de Douadic : vocation artisanale
- Zone d'activités de Rosnay : vocation artisanale
- Zone d'activités de Rivarennnes : vocation artisanale

Sur la commune du Blanc, l'installation est située dans la Zone Industrielle des Daubourgs, zone située au sud-ouest du Blanc disposant d'une surface de 20 ha. La zone est située en bordure de la route D951, sur l'axe Suisse-Océan avec une moyenne de 4 500 véhicules par jour. Elle est située à 30 min de l'A20 (Paris-Toulouse) et à 40 min de l'A10 (Paris-Bordeaux). Cette zone se trouve au carrefour des régions Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine et compte une quinzaine d'entreprises.



Figure n°5 : Vue satellite de la zone des Daubourgs

Les principales entreprises ou principaux services sont les suivants :

- HEBCO INDUSTRIES Fabricant de pièces automobiles
- R&CO RENOVATION Entreprise générale du bâtiment

- | | |
|--|--|
| - SMB - SOCIETE DE MAROQUINERIE DU BERRY | Maroquinerie |
| - LA MAISON DE L'EAU | Vente de Piscines |
| - STENO | Maroquinerie |
| - LOISIRS NATURE 36 | Magasin de pêche |
| - BRICORAMA LE BLANC | Magasin de Bricolage |
| - COMPTOIR DE LA BOULANGERIE BLANCOISE | Grossiste |
| - SIROON | Maroquinerie |
| - LES SOURCES DE GAYA | Epicerie |
| - VALIN SA | Création de meubles et aménagement d'espaces |
| - AUTOSUR LE BLANC | Contrôle technique |

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.

L'ensemble de l'installation est accessible pour les engins de lutte contre les incendies.

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERAIUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

Annexe 3 - Plan de l'installation - 1/50.000^e

Annexe 4 - Plan cadastral de l'installation - 1/2 000^e

A.1.1.b - Topographie

D'après un relevé topographique du site, la cote d'altitude de l'installation se situe à 127 mètres NGF.

(voir relevé topographique en page suivante)

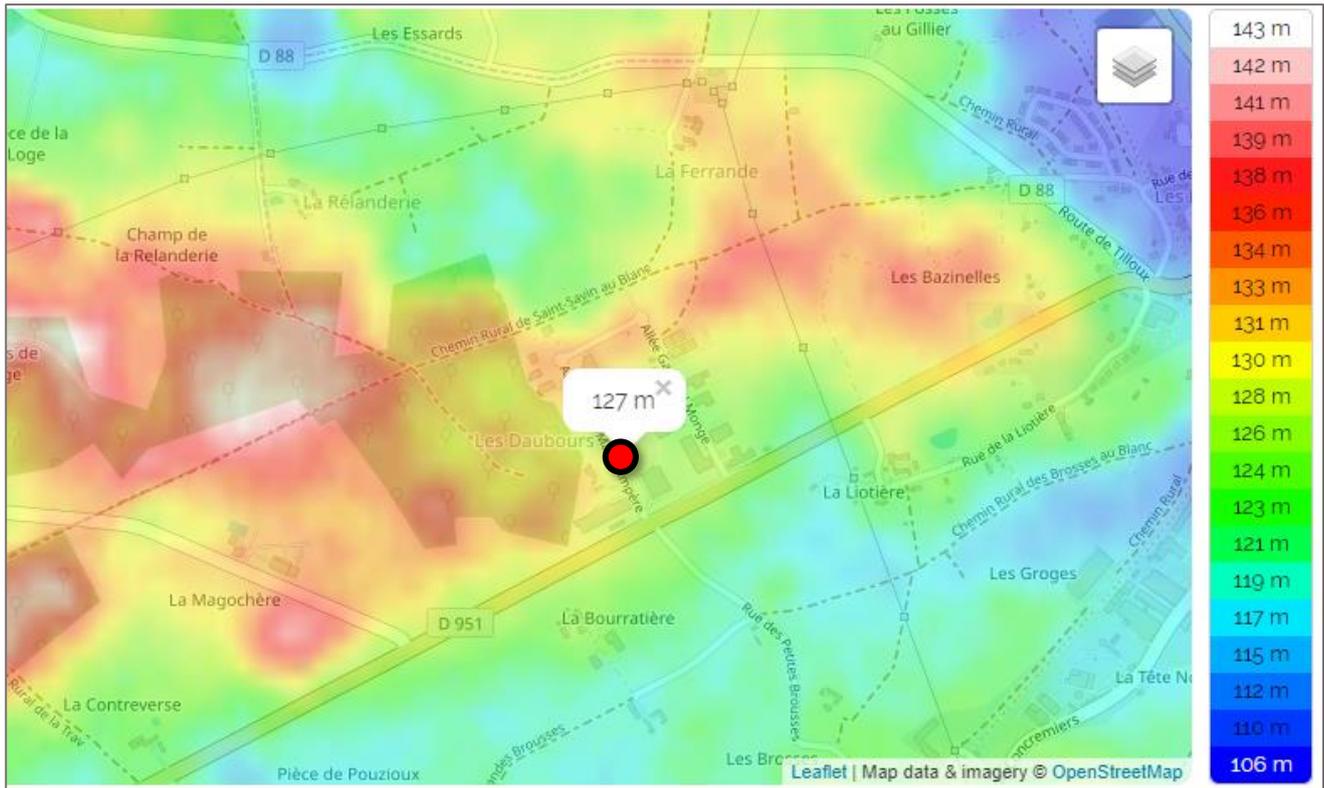


Figure n°6 : Carte du relevé topographique Le Blanc

A.1.2 - Richesses naturelles, agriculture, faune, flore, ...

Examen du domaine de la biodiversité sur un rayon de 3 km autour de l'installation.

A.1.2.a - Zonages recensés

- **Gestion contractuelle : NATURA 2000**

Deux zones NATURA 2000 sont présentes sur le territoire de la commune du Blanc (dont une est également présente sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Saint Aigny). Une autre zone environnementale est présente sur la commune de Concremiers.

Un seul zonage est recensé sur un rayon de 3 km :

- **Vallée de la Creuse et affluents** [FR2400536], Zone NATURA 2000 directive Habitats, zones de protection spéciale (ZPS), sites d'importance communautaire (SIC), site d'importance communautaire (SIC) et zones spéciales de conservation (ZSC), située à 1,50 km de l'installation ;

Cette zone est située de l'est jusqu'au nord de l'installation. Du fait de son éloignement et en l'absence d'interaction directe avec la zone, aucune étude d'incidence ne sera réalisée pour cette zone dans le cadre du présent dossier.

La partie amont est constituée de gorges siliceuses appartenant aux contreforts du Massif Central. Elle est largement boisée mais recèle des landes et éboulis. La partie aval correspond à des coteaux calcaires. La rivière

recèle de très beaux radeaux à Renoncules. Présence de grottes à chauves-souris. Le site est localisé sur les domaines biogéographiques atlantique et continental.

Vulnérabilité : Habitats peu vulnérables hormis les prairies et les pelouses calcicoles, souvent en déprise.

Habitats rares à l'échelle régionale où les zones à relief accusées sont quasi-inexistantes. Ces habitats sont pour la plupart en bon état.

Le site abrite d'importantes populations de chauves-souris, dont la seule colonie de reproduction connue en région Centre de Rhinolophe euryale.

La partie amont du site héberge une population importante de Sonneur à ventre jaune.

Certaines espèces ont actuellement un statut imprécis, justifiant un suivi ou une étude.

Annexe 11 : Description de la zone Natura 2000 - FR2400536 - Vallée de la Creuse et affluents

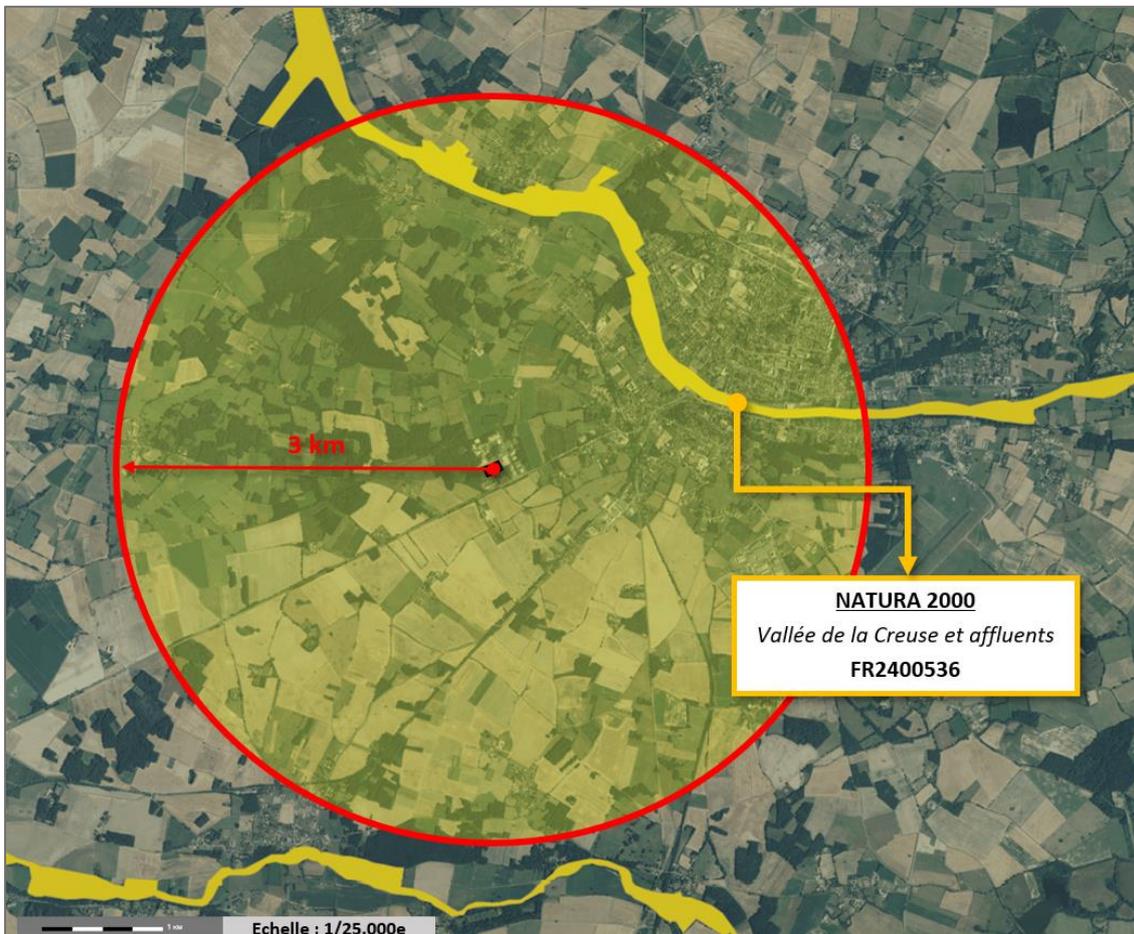


Figure n°7 : Zonage de 3 km - Zones NATURA 2000



Figure n°8 : Zonage NATURA 200 - Zone la plus proche

- **Inventaire patrimonial :**

A noter que les communes du Blanc, de Pouligny-Saint-Pierre et de Saint Aigny font état chacune de zones ZNIEFF. La commune de Concremiers ne fait état d'aucune zone ZNIEFF.

Les zones les plus proches sont les suivantes :

NOM ET DESCRIPTION	DISTANCE DE L'INSTALLATION
<p><u>Pelouses de Mont La Chapelle</u> 240030111 Pouligny-Saint-Pierre (INSEE : 36165) Type 1 Superficie : 2,68 Hectares</p>	2,3 km
<p><u>Bois de la Garenne</u> 240030018 Saint-Aigny (INSEE : 36178) et Sauzelles (INSEE : 36213) Type 1 Superficie : 87,4 Hectares</p>	2,7 km
<p><u>Coteau de Benavent</u> 240031487 Pouligny-Saint-Pierre (INSEE : 36165) Type 1 Superficie : 9,46 Hectares</p>	3,4 km

- **Zonages paysagers**

Destinés à préserver les paysages remarquables, les sites classés et inscrits ont été institués par les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrées dans le code de l'environnement. Ils ont pour objectif la protection de lieux exceptionnels, identifiés dans une liste nationale, et dont l'évolution est soumise à autorisation ou déclaration selon les cas. La région Centre-Val de Loire compte 104 sites classés et 192 sites inscrits.

⇒ **Dans le rayon d'étude de 3 km et d'une façon plus générale sur l'ensemble des 4 communes visées dans le rayon d'étude, aucun site classé ou inscrit n'est recensé.**

Source : DREAL Centre Val-de-Loire - Inventaire des sites classés et inscrits

- **Parc Naturel Régional - PNR**

Un **Parc naturel régional (PNR)** est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un **projet de territoire**, projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans maximum renouvelable.

Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc.

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Le **Parc naturel régional de la Brenne** est né le 22 décembre 1989, d'une forte mobilisation des élus et acteurs locaux voulant réagir contre la dévitalisation de leur territoire, et désireux de mettre en place les conditions pérennes du développement local.

Il est né aussi d'une prise de conscience, celle de la richesse et de la fragilité de son patrimoine, et de la sauvegarde nécessaire d'une zone humide d'importance internationale, classée Ramsar en 1991 (**voir chapitre A2 de l'étude l'impact pour la zone humide**)

Le 2e renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional a été concrétisé en date du 1er septembre 2010 par décret ministériel.

⇒ **Charte du PNR de la Brenne :**

La Charte d'un Parc naturel régional est un contrat qui lie les communes, les intercommunalités (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), le département de l'Indre, la région Centre-Val de Loire, l'État et le Syndicat mixte du Parc pour une gestion concertée et cohérente du territoire.



La Charte détermine les objectifs, mesures, principes d'action, responsabilités et engagements de mise en valeur, de protection et de développement du territoire qui ont été librement négociés et arrêtés par ses signataires.

Elle exprime la volonté de tous les acteurs du territoire de porter ensemble et de mettre en œuvre le projet de territoire et le rôle qui sera le leur. La charte est constituée d'un rapport écrit et d'un plan qui en est la traduction cartographique.

Les 3 axes stratégiques de la charte du PNR de la Brenne sont les suivantes :

- Un territoire qui construit son avenir sur la richesse de ses patrimoines et leur transmission aux générations futures
- Un territoire qui affronte les nouveaux défis et agit pour le développement économique local, en s'engageant dans la performance environnementale
- Un territoire attractif, mobilisé, qui anticipe les mutations économiques et sociales, porteur de nouvelles solidarités

Afin de respecter ces axes, plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels ont été mis en place.

(Source : Parc Naturel Régional de la Brenne)

L'installation PICOTY CENTRE est située dans le zonage du Parc Naturel Régional de la Brenne.



Figure n°9 : Carte du Parc Régional de la Brenne

- **Autres zonages**

Aucune autre zone naturelle (ZICO, ZPS, ...) n'est recensée dans un rayon de 2 km autour de l'installation, sur la commune du Blanc et sur les communes environnantes.

A.1.2.b - Agriculture

Opération décennale européenne et obligatoire, le recensement agricole a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française et de mesurer son poids dans l'agriculture européenne. Ces données permettent également de définir et d'ajuster des politiques publiques au niveau national et local. Plus de 150 000 exploitants agricoles ont déjà été recensés sur cette édition 2020.

La collecte des informations est organisée entre le 1er octobre 2020 et le 30 avril 2021.

La surface agricole utilisée, S.A.U, de la commune du Blanc est de 2 564 ha, soit en forte baisse (3 439 Ha) par rapport au recensement de 2000. Cette SAU représente près de 44,5 % de la surface communale.

Les productions dominantes de la commune se caractérisent par la polyculture et le polyélevage. Le cheptel est également en forte baisse (*passant de 1 728 à 1 373 unités de gros bétails, tous aliments de 2000 à 2010*), s'expliquant par la nette diminution des exploitations agricoles depuis 1998 (*71 en 1998, 51 en 2000, 30 en 2010*).

(Source : Agreste / recensement 2010)

La commune est concernée par 1 produit disposant d'une garantie AOC, Appellation d'Origine Contrôlée : « Pouligny-Saint-Pierre » ainsi que par 124 IGP, Indication Géographique Protégée, principalement en vins de Loire (121 IGP). Les quatre autres IGP sont les suivantes :

- Agneau du Limousin (IG/11/95)
- Agneau du Poitou-Charentes (IG/03/98)
- Porc du Limousin (IG/40/94)
- Volailles du Berry (IG/06/94)

(Source : INAO / mai 2021)

A.1.2.c - Paysage

La commune du Blanc appartient à l'unité paysagère du Pays Blancois.

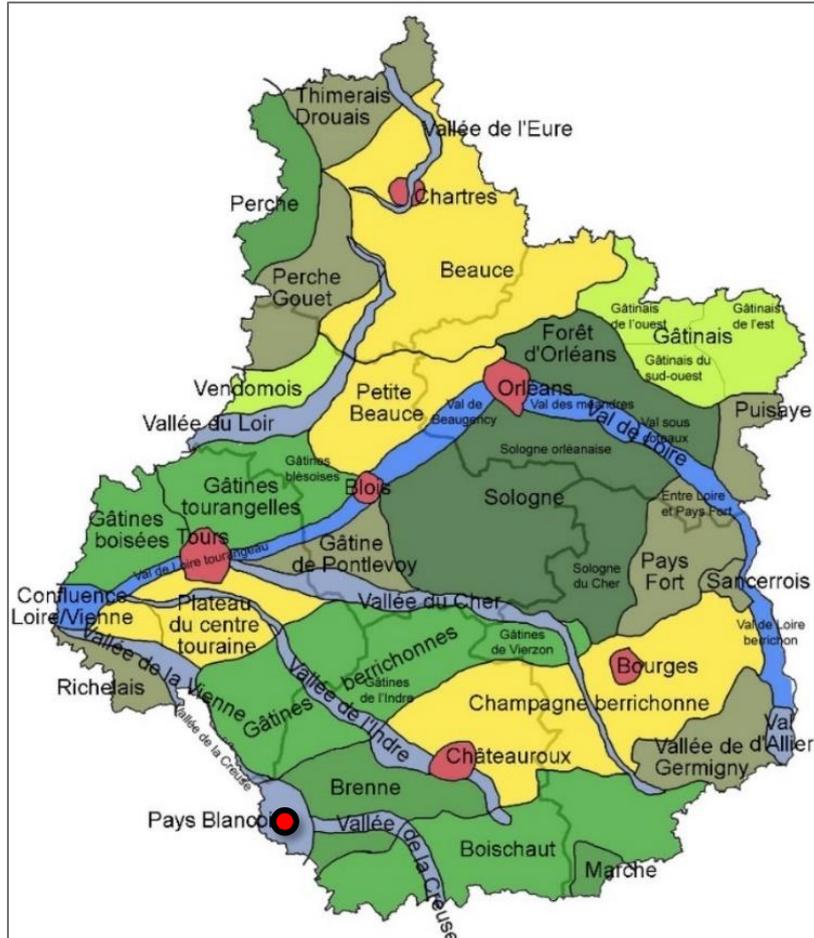


Figure n°10 : Carte des régions paysagères - Centre VdL

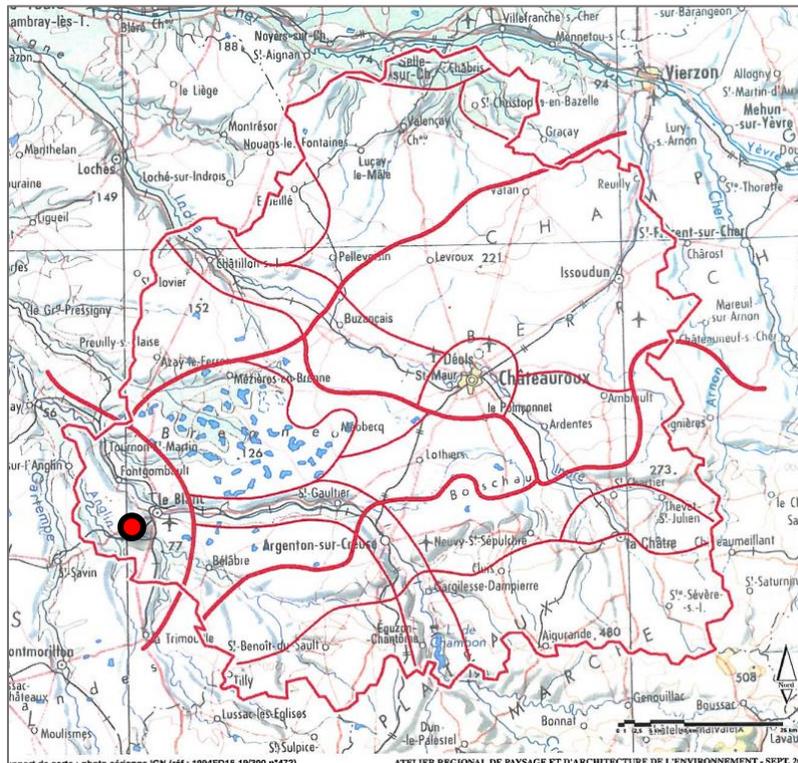


Figure n°11 : Carte des régions paysagères - Indre

Résumé des caractères d'identification paysagère :**- Un balancement lent et sourd pour basse continue**

La basse continue des paysages du Blancois est constituée de deux « bourdons » très distincts et en même temps doucement liés d'estompe. Le premier, comme un vaste bruissement, un silence presque, progressivement se tend vers le deuxième, qui, balancé d'est en ouest, depuis le vallon du Suin, de la vallée de la Creuse à la vallée de l'Anglin ou de la Benaize, jusqu'à la vallée de la Gartempe dans la Vienne, interrompt, rythme et grave, sans heurt, l'espace des terres en plateau. Les vallées s'imposent doucement et fermement au plateau.

Elles s'y impriment comme un sceau et révèlent alors des formes somptueusement dessinées. La vallée de l'Anglin, plus particulièrement, s'y dessine avec la grâce de ses nombreuses volutes. La vallée de la Creuse, plus sage et moins « baroque » se révèle moins pittoresque et un peu austère.

Le plateau, entre les vallées, tend vers le silence musical que l'on connaît en Champagne berrichonne, mais la présence sourde des vallées ne se fait jamais oublier très longtemps. L'horizon, même de manière ténue, s'anime toujours de quelque silhouette massive, bois, forêts, villages ou hameaux. Ces silhouettes, en se regroupant, annoncent une vallée proche.

- Des horizons qui oscillent entre hauteur et profondeur

Sur les plateaux, les horizons de terres sont, de loin en loin, en prise directe avec le ciel. Mais, le plus souvent, ces horizons sont captés par quelque détail, arbre ou bâtisse ; puis ils sont tirés d'un trait de relief, de lisière ou de silhouette bâtie.

Dès lors le ciel joue peu et les regards sont captés à terre par la ligne d'ombre entre la lumière des cultures et les lourdes frondaisons des bois ou par la ligne de terre entre surfaces horizontales de prairies et plans verticaux de vieux murs.

Cette ligne de terre révèle à merveille les modelés des reliefs, tour à tour et progressivement imperceptibles, subtiles, volontaires, affirmés et parfois puissants. Sur les rebords de plateaux, en un glissement accéléré, les horizons abandonnent les hauteurs et s'expriment alors dans les profondeurs. Profondeurs des vallons, mais aussi profondeurs des eaux dramatisées ici et là par de véritables falaises, verticales et « plantées » comme des colonnes.

- Distribution spatiale du bâti et des voies.

Bourgs, villages, hameaux, fermes isolées sont harmonieusement répartis et desservis par un réseau dense de voies.

Le rôle fédérateur des vallées de la Creuse et de l'Anglin se lit clairement, là se regroupe les bourgs et les voies principales.

Les enjeux d'ordre particulier :**- La Mise en valeur du val de Creuse à proximité du Blanc**

La continuité de l'itinéraire routier le long de la Creuse, à l'amont et à l'aval de l'agglomération du Blanc, est un atout pour la mise en valeur de la ville et de la rivière comme structures majeures du paysage.

A l'amont du Blanc, la route nationale 151 perd une grande partie de ses potentialités paysagères parce que le traitement de ses abords occulte fortement la rivière.

A l'approche de la ville, la Creuse disparaît dans les premières perceptions proposées depuis la route.

A l'aval du Blanc, sur la route départementale 950, la rivière n'est pas beaucoup mieux mise en valeur. Passé le viaduc, la route et la rivière se côtoient mais dialoguent très peu.

Le sentiment d'une relation négligée domine et persiste au-delà de Fontgombault. La route ne permet pas d'arrêt confortable, et la rivière n'est pas vraiment accessible, ni physiquement, ni visuellement.

Les enjeux d'ordre général :**- Les signes de la banalisation qui portent atteinte aux capacités paysagères du Blancois**

Les signes de la banalisation qui portent atteinte aux capacités paysagères semblent moins nombreuses ici que dans d'autres entités géographiques. Les atteintes sont peu nombreuses et, comme partout, liées aux questions de l'urbanisme récent, de l'architecture individuelle et agricole, avec une particularité liée aux risques d'enfrichement des vallons adjacents aux vallées ainsi qu'à la substitution des prairies par des champs dans les vallées.

- L'occupation du sol et l'urbanisme.

Le pays du Blancois subit, lui aussi, (fort heureusement à dose homéopathique) les conséquences de la pratique de « l'urbanisme d'opportunité » où les choix ne sont pas guidés par le meilleur endroit habitable, mais par les disponibilités foncières les plus opportunes.

(Source : Atlas des paysages de l'Indre-et-Loire / DREAL Centre)

A.1.2.d - Faune - Flore

Sur les 1 412 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) recensés sur la commune, 256 espèces faunistiques et floristiques font l'objet d'une protection et 41 sont référencées comme menacés.

• Exemples d'espèces protégées - Faune

- ⇒ Castor d'Europe, Cigogne blanche, Cistude d'Europe, Cordulie à corps fin, Couleuvre verte et jaune, Crapaud accoucheur, Ecaille chinée, Escargot de Bourgogne, Faisan de Colchide, Grand rhinolophe, Grande Aigrette, Lucane, Martre des pins, Perdrix rouge, Pigeon ramier, Oie cendrée, Rainette verte, Triton crêté, ...

- **Exemples d'espèces protégées - Flore**

⇒ Herbe à la couleuvre, Ophrys abeille, Ophrys araignée, Orchis bouffon, Orchis brûlé, Orchis mâle, Orchis pyramidal, Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée ...

Ces espèces sont protégées à divers titres, dont notamment :

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979).
- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (modifié par le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017)

(Source : INPN / MNHN - 05.2021)

L'installation est présente sur un site aménagé depuis 1993 et situé dans la Zone Industrielle des Daubourgs. La faune et la flore présentes sont caractéristiques d'une zone à forte pression urbaine ne présentant pas un intérêt écologique prépondérant.

A.1.3 - Patrimoine

Monuments et sites historiques

La commune du Blanc compte 8 monuments historiques classés ou inscrits.

1 monument historique est présent sur la commune limitrophe de Saint-Aigny (Eglise Saint-Aignan de Saint-Aigny - 2,5 km).

1 monument historique est présent sur la commune limitrophe de Concremiers (Château de Forge - 4,5 km).

1 monument historique est présent sur la commune limitrophe de Pouligny-Saint-Pierre (Église Saint-Pierre de Pouligny-Saint-Pierre - 6,2 km).

Les monuments de la commune du Blanc sont pour l'ensemble situés vers le centre-ville, dans un rayon de 300 mètres autour du pont central (Pont de la Creuse). Les monuments les plus proches sont les suivants :

- ⇒ Crypte de Charasson : 13^{ème} siècle - Classé MH : 5 mars 1928 - 1,8 km
- ⇒ Hôtel de Châtillon de Villemorand : 16^{ème} siècle - Inscrit MH : 31 mai 2013 - 1,8 km
- ⇒ Maison Hénault : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 29 février 1928 - 1,85 km
- ⇒ Château-Naillac : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 17 septembre 1986 - 1,9 km
- ⇒ Église Saint-Cyran du Blanc : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 11 mai 1932 - 1,9 km
- ⇒ Église Saint-Génitour du Blanc : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 7 janvier 1930 - 1,9 km
- ⇒ Couvent des Augustins du Blanc : 14^{ème} siècle - Inscrit MH : 28 juin 1932 - 2 km
- ⇒ Chapelle des Piliers : 13^{ème} siècle - Inscrit MH : 20 juin 1928 - 2,3 km

(Source : Base Mérimée / Base Monumentum - 05.2021)

Archéologie

Aucune fouille n'est référencée actuellement sur le site de l'INRAP pour la commune du Blanc et sur les communes limitrophes.

Aucune découverte n'est référencée sur le secteur du Blanc et les communes limitrophes.

Les fouilles les plus proches actuellement en cours et les découvertes réalisées sont toutes situées sur le secteur d'Argenton sur Creuse (35 km à l'est de l'installation). Plusieurs découvertes ont également été réalisées sur le secteur de Poitiers (50 km à l'ouest de l'installation) ou Montierchaume (70 km à l'est de l'installation).

(Sources : INRAP - DRAC Centre Val de Loire - 05.2021).

A.1.4 - Développement démographique et économique

L'évolution démographique de la commune du Blanc est la suivante sur 25 ans :

ANNEE	1990	1999	2006	2010	2015	2017	EVOL. 1990 A 2017
HABITANTS	7 361	6 998	6 927	6 960	6 521	6 389	- 13,20 %

La Communauté de communes Brenne - Val de Creuse compte pour sa part 18 247 habitants, le département de l'Indre 220 595 habitants et la Région Centre-Val de Loire, 2 572 853 habitants.

(Source : Statistiques INSEE)

La densité de population de la commune est de 110,9 hab./km² (2017) pour une superficie du territoire de 57,61 km².

Depuis une hausse globalement constante de 1920 à 1975, le nombre d'habitants sur la commune du Blanc n'a cessé de progressivement diminuer (- 20,37 % en presque 45 ans). La Communauté de Communes et le Département présentent un nombre d'habitants également en décroissance. Sur 20 ans, la baisse du nombre d'habitants est respectivement de - 4,44 % et - 6,43 %.

La présence, au sein de la communauté de communes, des deux zones industrielles de la commune du Blanc (Daubourgs et Groges) mais également des zones artisanales de Tournon Saint-Martin, de Rivarennnes, de

l'Aérodrome (Le Blanc) et de la Gare (Le Blanc) contribue à maintenir l'activité économique du territoire et par conséquent sa démographie.

La commune du Blanc compte presque 50 établissements dans ses zones industrielles. La très grande majorité sont des unités de petite taille. Riches de plusieurs hectares mis à la disposition de l'action économique du territoire, ces zones d'activités sont réparties en 4 pôles.

L'activité économique est dominée par le secteur tertiaire. En effet, le fait que Le Blanc soit le pôle d'un bassin de 40 000 habitants implique la présence d'un grand nombre d'entreprises de service. Dans ce contexte, le poids de l'industrie, dont relève 1 emploi sur 4 (hors administration publique), est une spécificité qu'il faut souligner.

En matière économique, la détermination des élus du Blanc ainsi que de la communauté de communes Brenne - Val de Creuse s'avère payant. En effet, les différents pôles blancois regroupent un total de plus de 600 emplois à eux seuls.

Le service développement économique de la communauté de communes Brenne - Val de Creuse est en relation constante avec l'ensemble des acteurs institutionnels et des autres partenaires du développement local, afin de favoriser au mieux l'accompagnement des entreprises existantes ou l'arrivée des nouvelles activités.

- Le **taux d'activité** dans la zone d'emploi concernant Le Blanc est de 73,7 % en 2017 (Zone d'emploi Châteauroux - Code 2405)
 - Aux alentours, les autres zones présentent les taux suivants en 2017 : Loches (Code 2408) 75,1 %, Guéret (Code 7511) 72,9 %, Châtelleraut (Code 7508) 73,8 %, Poitiers (Code 7524) 71,8 %.
 - Le **taux de chômage** annuel moyen dans la zone d'emploi concernant Le Blanc est de 8,1 % en 2019 (Zone d'emploi Châteauroux - Code 2405)
- Aux alentours, les autres zones présentent les taux suivants en 2019 : Loches (Code 2408) 7,1 %, Guéret (Code 7511) 7,9 %, Châtelleraut (Code 7508) 7,5 %, Poitiers (Code 7524) 6,4 %.

A titre de comparaison, la région Centre-Val de Loire présente un taux de chômage annuel moyen de 8,0 % en 2019

La répartition des postes par secteurs d'activité est la suivante (2017) :

TYPE D'ACTIVITE	POURCENTAGE	NOMBRE DE POSTES
ADMINISTRATION PUBLIQUE	49,0 %	1 847
AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PECHE	0,7 %	27
INDUSTRIE	16,0 %	603
CONSTRUCTION	4,9 %	185
COMMERCE, TRANSPORTS ET SERVICES MARCHANDS	29,4 %	1 108
TOTAL	100 %	3 770

(Source : Statistiques INSEE)

Tourisme

La commune du Blanc est assez peu touristique en tant que telle.

Le tourisme de la commune du Blanc et des communes situées aux alentours, tire surtout profit du Parc Naturel Régional de la Brenne à travers notamment des maisons du parc et de la nature, des réserves et sites protégés, des sentiers de découvertes et des observatoires. En 2018, la maison du parc a accueilli 64 000 visiteurs.

Des randonnées, balades en vélo, balades en chevaux et balades en canoë sont également proposées dans le PNR de la Brenne.

La commune dispose d'un camping de 105 emplacements. L'offre d'hôtels, chambres d'hôtes, gîtes et résidences de tourisme y est plutôt basse.

A.1.4 - Emissions lumineuses

Le site de PICOTY CENTRE est situé au sud-ouest de la commune du Blanc et au centre de la Zone Industrielle des Daubourgs. Le centre-ville de la commune du Blanc et sa couronne présentent les plus fortes émissions lumineuses à proximité du site. L'échelle AVEX permet de constater que pour le site PICOTY CENTRE entre 1 000 et 1 800 étoiles peuvent être observées. La Voie Lactée est visible la plupart du temps.

Les filtres photographiques ne sont plus obligatoires sur les nébuleuses, le rapport signal/bruit/fond de ciel commence à sensiblement s'améliorer en s'éloignant de la ville du Blanc.

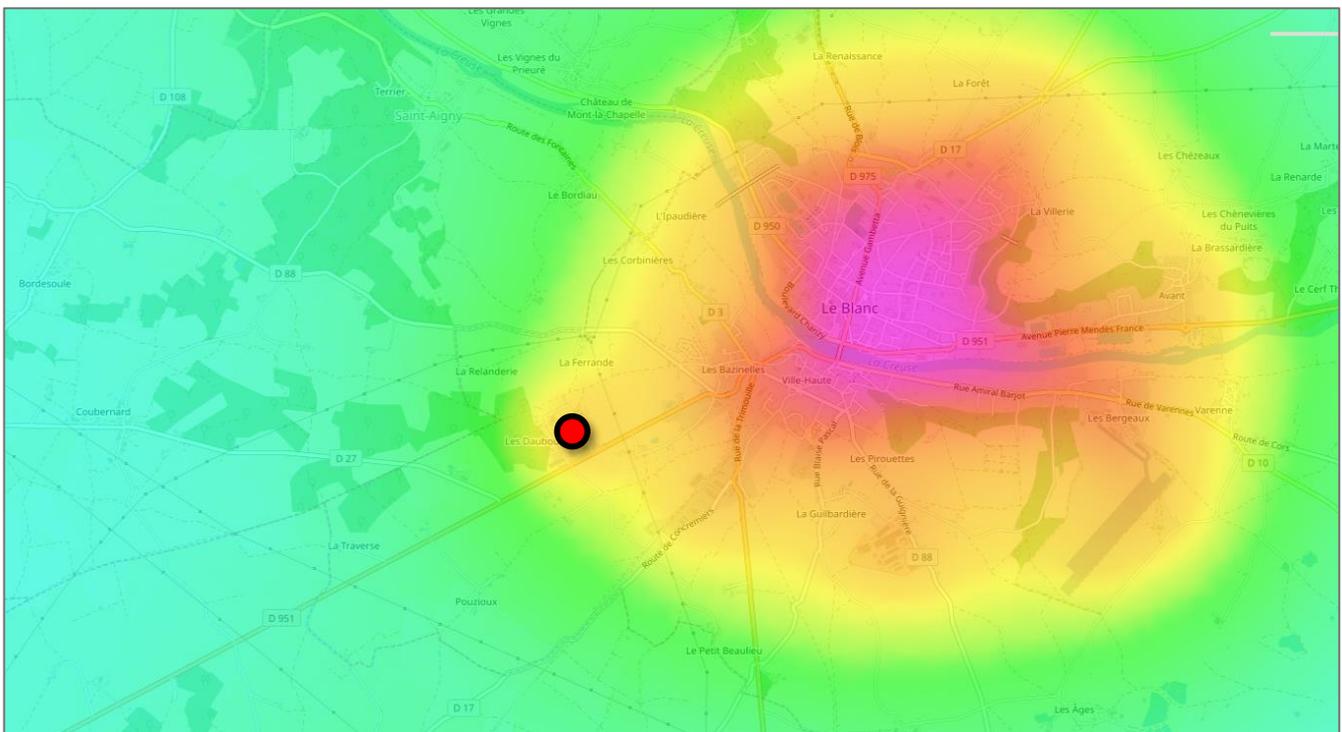


Figure n°12 : Carte d'intensité lumineuse Le Blanc

Annexe 12 : Echelle de lumière-cartographie AVEX

A.1.5 - Documents d'urbanisme - équipements et réseaux divers : routier, servitudes

A.1.5.a - Infrastructures

Les infrastructures de transports demeurent peu développées sur la commune.

La commune du Blanc est desservie par plusieurs routes départementales parmi lesquelles on retrouve les départementales D 951 (*en direction de Chauvigny et de Argenton-sur-Creuse, d'ouest en est*) et D 975 (*en direction d'Azay-le-Ferron et de La Trimouille, du nord au sud*).

L'échangeur de l'A 10 est situé au Nord de Poitiers, à 50 km à l'ouest de l'installation et l'échangeur de l'A 20 est situé à l'ouest d'Argenton sur Creuse, à 35 km à l'est de l'installation.

La gare du Blanc est fermée aux voyageurs depuis 1953 et aux marchandises depuis 1994.

Les lignes ferroviaires et gares les plus proches sont situées à :

- Montmorillon (Ligne mixte non électrifiée à voie unique) à 25 km au sud du site,
- Poitiers (Ligne mixte non électrifiée à voies multiples et Ligne à Grande Vitesse) à 55 km au sud du site
- Châtelleraut (Ligne mixte non électrifiée à voies multiples) à 45 km au sud du site
- Argenton sur Creuse (Ligne mixte non électrifiée à voies multiples) à 35 km à l'ouest du site.
- La ligne située à Tournon Saint-Martin n'est pas exploitée

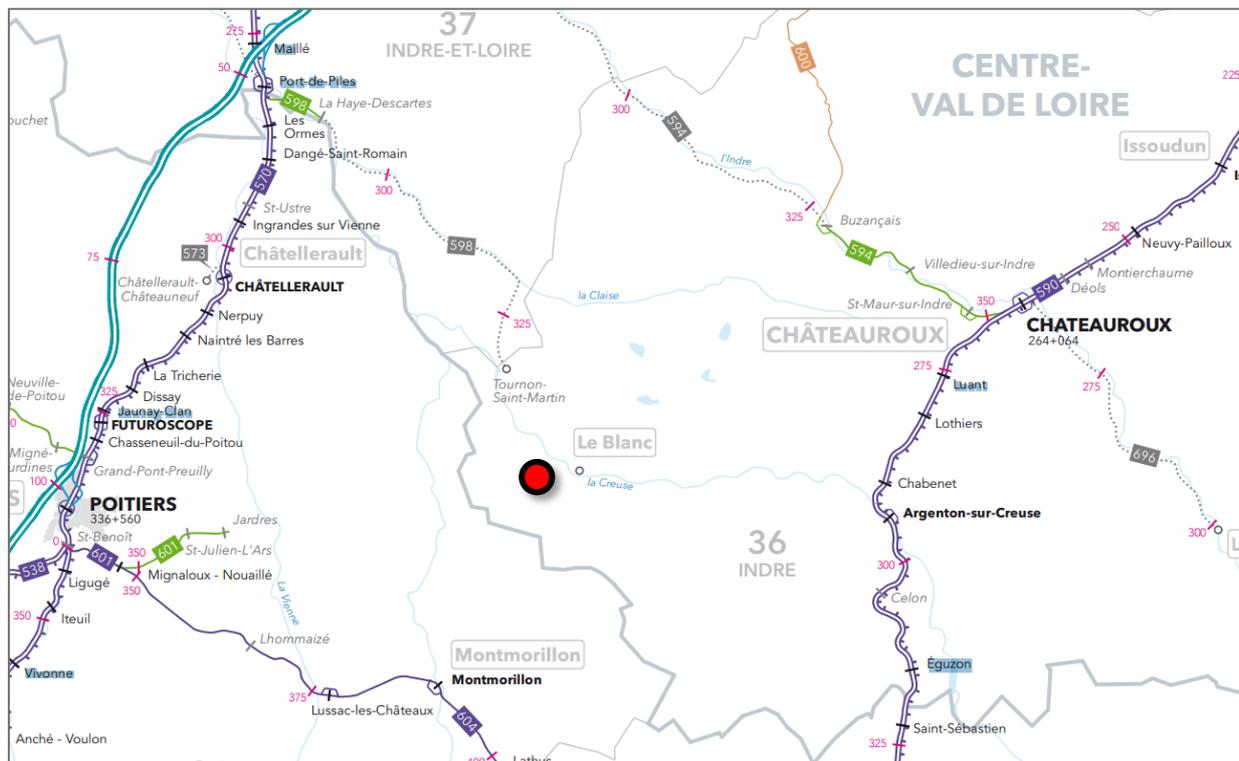


Figure n°13 : Carte ferroviaire France - extrait Le Blanc

La ville du Blanc dispose d'un aéroport au sud-est de la commune et est principalement dédié à l'aviation de loisirs. Les aéroports de Poitiers (60 km) et Chateauroux (55 km) sont les aéroports les plus proches de l'installations.

A.1.5.b - Urbanisme et architecture

- **PLU - Plan Local d'Urbanisme - Commune du Blanc**

L'installation est située en zone UY du Plan Local d'Urbanisme, nommée « **zone urbaine réservée aux activités industrielles, aéronautiques, artisanales et aux services où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou les constructions à implanter** »

Dans le secteur UY les utilisations et occupations du sol suivantes sont interdites :

- ⇒ les constructions à destination d'habitation
- ⇒ les installations et travaux divers suivants
 - les parcs d'attraction installés à titre permanent,
 - les affouillements et exhaussements du sol sauf ceux visés à l'article UY 2
- ⇒ les terrains de camping et de caravanning et ceux destinés à l'implantation des habitations légères de loisirs régies par les articles R111-32 et R421-9 du code de l'urbanisme
- ⇒ les caravanes isolées régies par l'article R421-23d du code de l'urbanisme
- ⇒ les carrières

Sur cette zone UY, sont autorisées tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol à l'exception de ceux visés ci-dessus, sous réserve du respect du règlement sanitaire départemental et de la réglementation sur les établissements classés à condition qu'ils soient liés et compatibles avec la vocation de la zone.

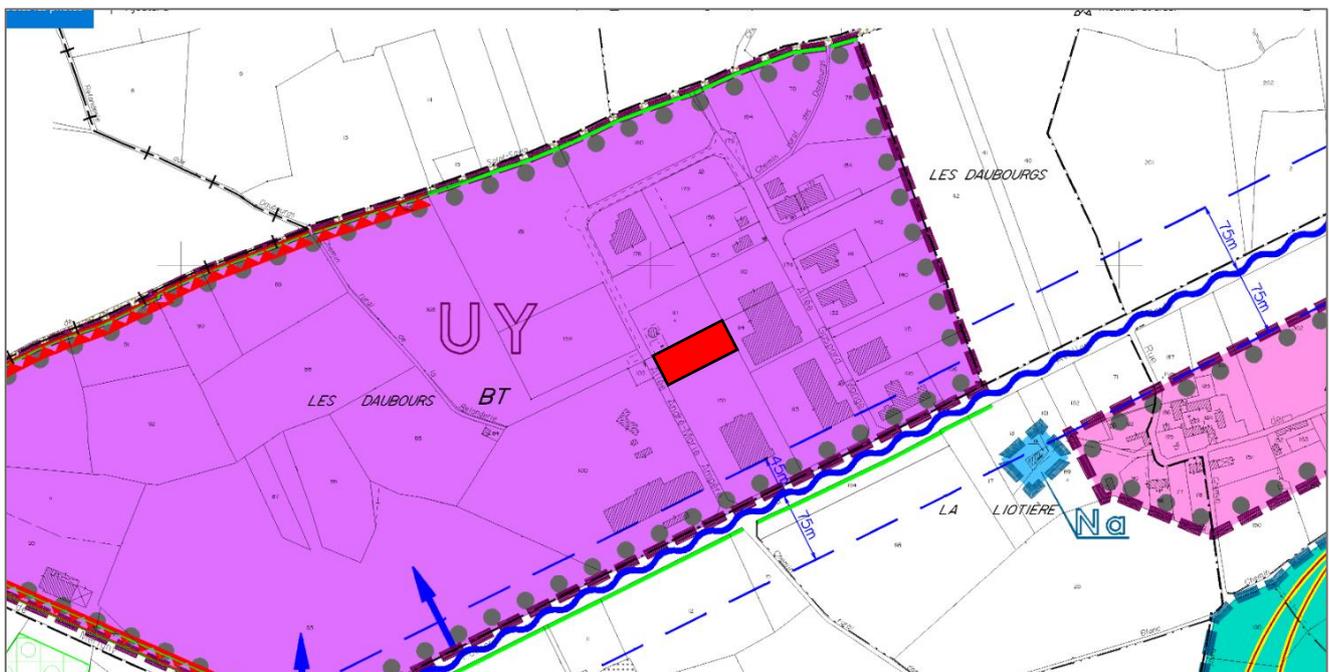


Figure n°14 : Extrait de la cartographie du PLU du Blanc

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERIAUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

Annexe 13.1 : Plan Local d'Urbanisme de la ville du Blanc - Règlement UY

D'une manière générale, les alentours de la zone des Daubourgs, sont constitués de tissu urbain continu, de forêts mélangées, de terres arables et de surfaces de cultures complexes (source : corine land cover).

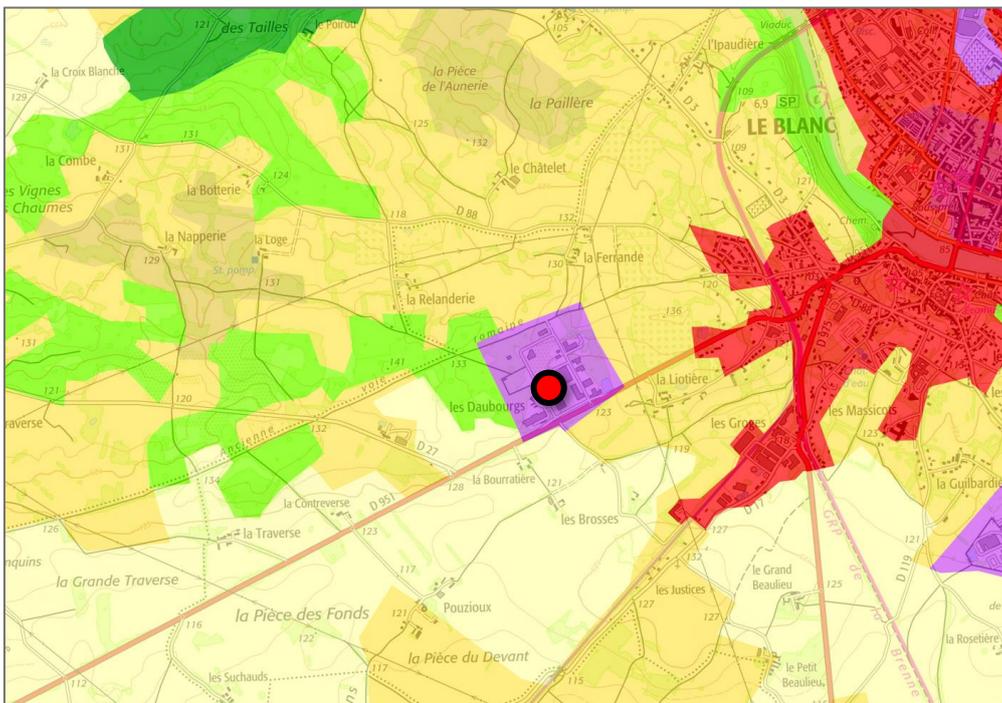


Figure n°15 : Extrait de la cartographie des zones d'activités proches

■ Tissu urbain continu	■ Systèmes cultureux et parcellaires complexes
■ Tissu urbain discontinu	■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	■ Territoires agroforestiers
■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	■ Forêts de feuillus
■ Zones portuaires	■ Forêts de conifères
■ Aéroports	■ Forêts mélangées
■ Extraction de matériaux	■ Pelouses et pâturages naturels
■ Décharges	■ Landes et broussailles
■ Chantiers	■ Végétation sclérophylle
■ Espaces verts urbains	■ Forêt et végétation arbustive en mutation
■ Equipements sportifs et de loisirs	■ Plages, dunes et sable
■ Terres arables hors périmètres d'irrigation	■ Roches nues
■ Périmètres irrigués en permanence	■ Végétation clairsemée
■ Rizières	■ Zones incendiées
■ Vignobles	■ Glaciers et neiges éternelles
■ Vergers et petits fruits	■ Marais intérieurs
■ Oliveraies	■ Tourbières
■ Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	■ Marais maritimes
■ Cultures annuelles associées à des cultures permanentes	■ Marais salants
	■ Zones intertidales
	■ Cours et voies d'eau
	■ Plans d'eau

- **PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Communauté de communes Brenne - Val de Creuse**

Un PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - est en cours d'approbation. L'enquête publique s'est clôturée en avril 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes (ici la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse), qui :

- Etudie le **fonctionnement** d'un territoire pour en dégager les **enjeux** d'évolution à 10-15 ans,
- Construit un **projet de développement** s'appuyant sur les spécificités du territoire et respectant les politiques nationales et territoriales d'aménagement,
- Traduit le projet en **règles d'utilisation des sols**.

Une entrée en application du nouveau PLUi est envisagé au printemps 2021.

Au sein du futur PLUi, l'installation est située également en zone UY, nommée « **zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques à dominante artisanale, industrielle et d'entrepôt, correspondant aux parcs d'activités présents sur le territoire, ainsi qu'à certains sites d'activités comprenant une grande entreprise ou plusieurs entreprises** ».

Sont interdites dans l'ensemble de la zone UY toutes les constructions, installations et aménagements correspondant aux destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités mentionnées ci-après :

- ⇒ exploitation agricole et forestière ;
- ⇒ hébergement ;
- ⇒ cinéma ;
- ⇒ salles d'art et de spectacles ;

A.1.5.c - Servitudes d'utilité publique

La commune du Blanc dispose de plusieurs servitudes d'utilité publique. Les servitudes les plus proches du site sont les suivantes :

- ⇒ Servitude Ligne SNCF - 90 kV - située à 320 mètres de l'installation
- ⇒ Servitude Ligne SFR - RG3639 E - située à 150 mètres de l'installation

Les deux servitudes susvisées ne font état d'aucun périmètre de protection.

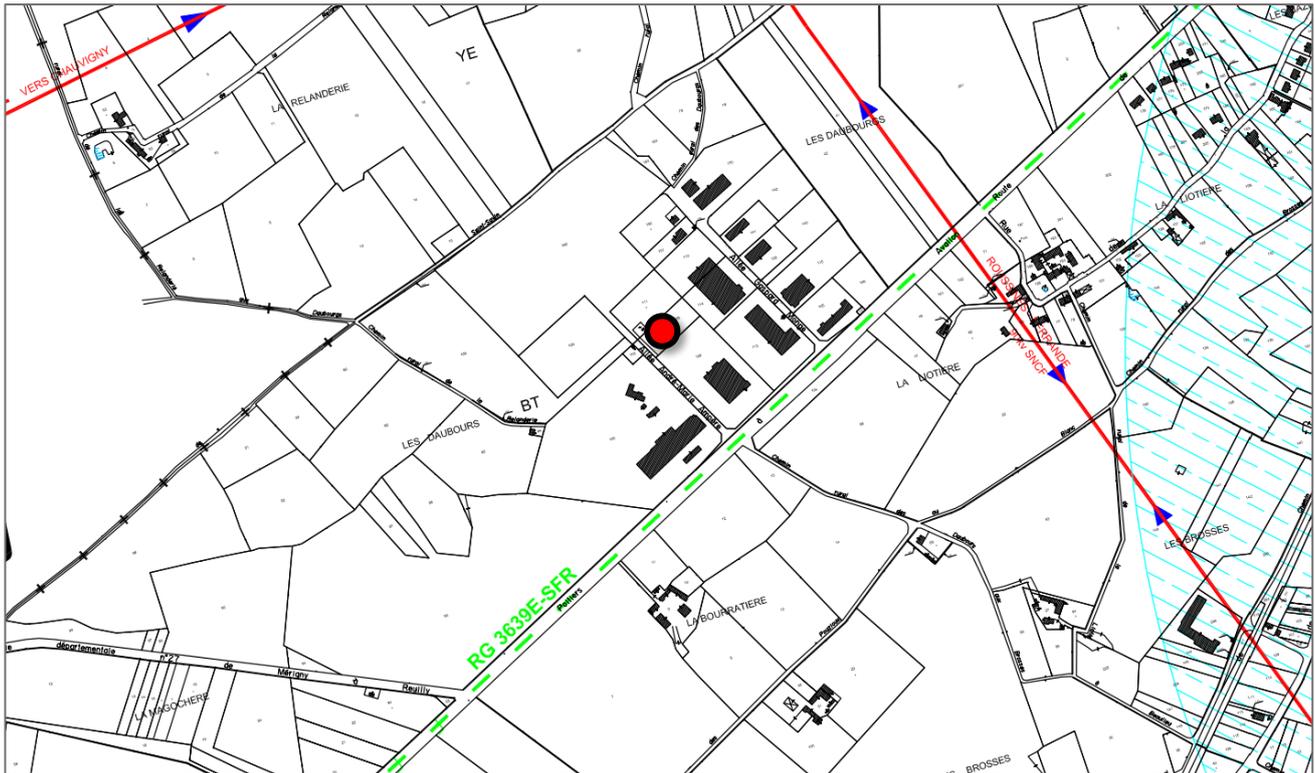


Figure n°17 : Extrait de la cartographie des S.U.P. du Blanc

A.1.6 - Risques naturels

A.1.6.a - Les risques d'inondations

La commune est soumise à un PPR (Plan de Prévention des Risques), PPR de la Creuse (hors secteur Argenton), plan ayant été prescrit le 23 novembre 1999 et approuvé le 31 décembre 2004.

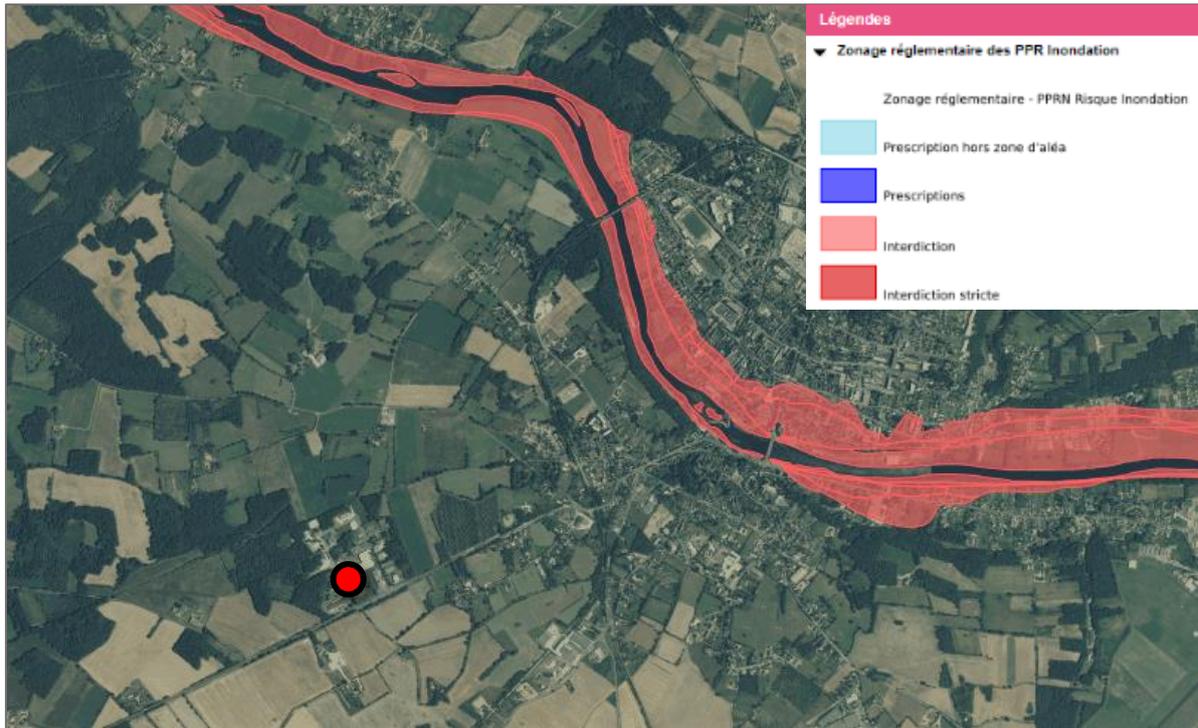


Figure n°18 : Extrait de la cartographie du PPR de la Creuse

Le règlement applicable à la commune du Blanc est le Plan de Prévention des Risques d'Inondations « **Vallée de la Creuse entre Gargillesse-Dampierre et Néons sur Creuse** ».

Le P.P.R. définit deux types de zone : La zone A et la zone B.

• **La zone A comprend :**

- Une zone construite pour laquelle les objectifs sont de ne pas augmenter la population permanente en danger et de réduire la vulnérabilité des biens.
- Une zone non construite ou peu construite à préserver de toute urbanisation nouvelle.

Dans toute cette zone, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue :

- Toute extension de l'urbanisation est exclue.
- Aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés ou qui ne serait pas indispensable à la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ne pourra être réalisé.
- Toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'expansion de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

Cette zone est divisée en deux sous-zones différenciées par une **trame rouge** plus ou moins dense suivant les niveaux d'aléas faible à moyen et fort à très fort.

• La zone B constituant le reste de la zone inondable pour laquelle, compte tenu de son caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs sont :

- la limitation de la densité de population,
- la limitation des biens exposés,
- la réduction de la vulnérabilité des constructions dans le cas où celles-ci pourraient être autorisées.

Dans toute cette zone :

- les constructions nouvelles seront autorisées mais limitées par l'emprise au sol,
- des mesures seront prescrites pour rendre acceptable le risque encouru par les nouvelles constructions.

Cette zone est également divisée en deux sous-zones différenciées par une **trame bleue** plus ou moins dense suivant les niveaux d'aléas faible et moyen.

(Source : PPRI Creuse hors secteur d'Argenton / Sous-Préfecture 36 / Service Technique Ville du Blanc)

A.1.6.b - Les remontées de nappes

L'installation est située dans une zone de sensibilité nulle : « Pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave - Fiabilité Forte »

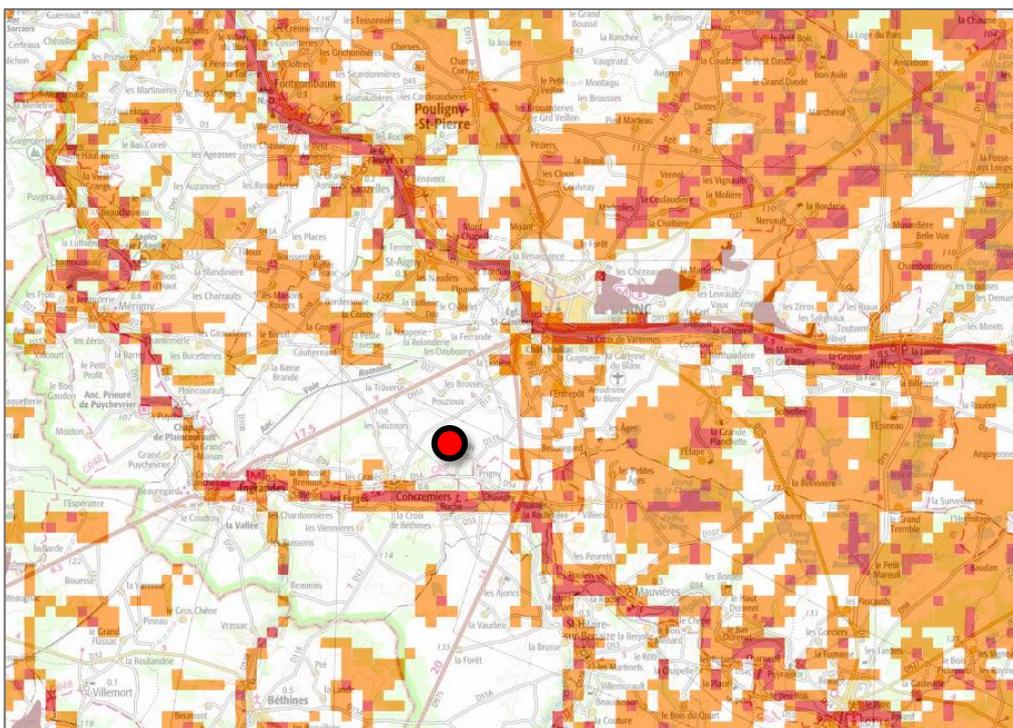


Figure n°19 : Zonage des remontées de nappes

A.1.6.c - Mouvements de terrain

La commune est concernée par un Plan d'Exposition au Risque (PER) au titre des mouvements de terrain. La zone industrielle, est classée en partie en zone d'aléa faible et en partie en zone d'aléa à priori nulle pour le retrait-gonflement des argiles.

Le site de PICOTY CENTRE est situé en totalité sur la zone d'aléa faible.

(Sources : Infoterre / BRGM)

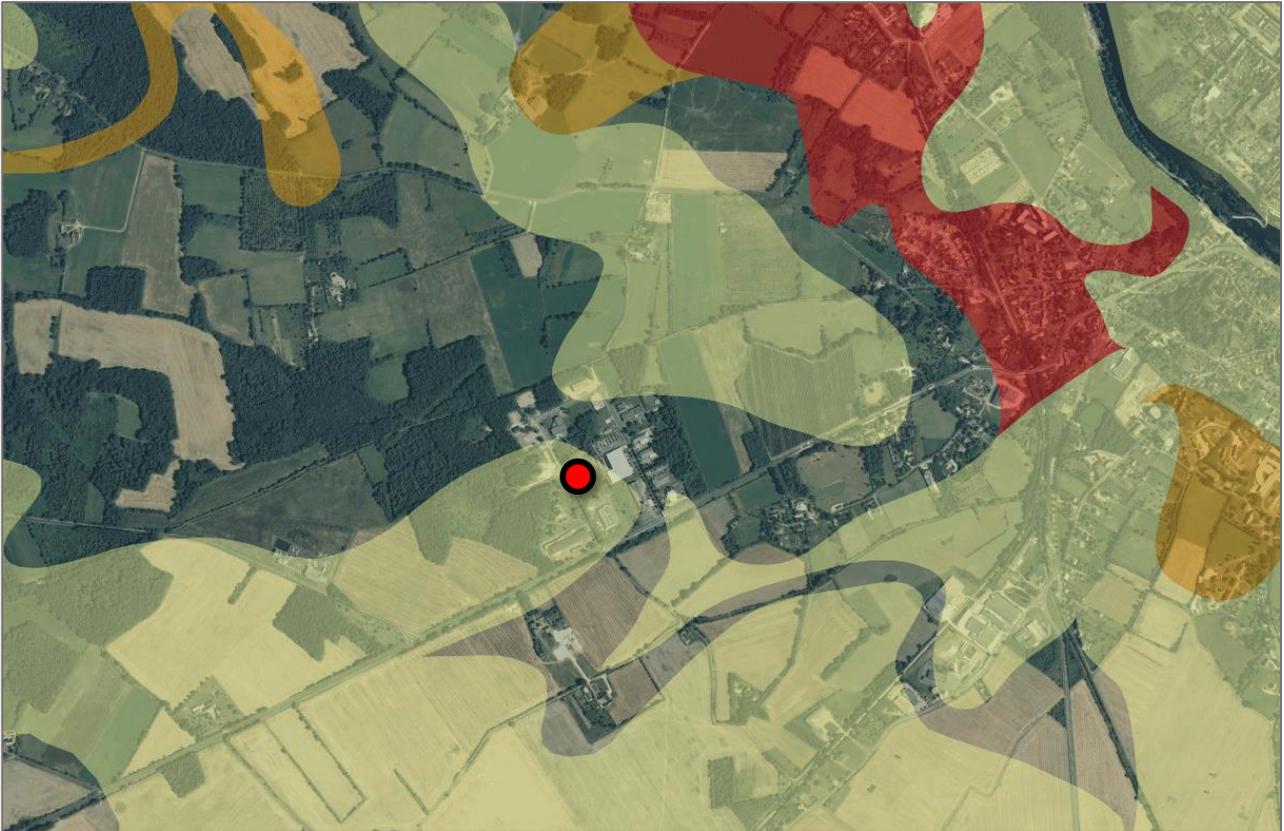


Figure n°20 : Zonage retrait gonflement des argiles

A.1.6.d - Les risques sismiques

D'après l'Article D563-8-1 du Code de l'Environnement, relatif à la prévention du risque sismique, la commune est classée en totalité en zone de sismicité 2, c'est-à-dire zone sismique « faible »

A noter que le département de l'Indre est classé dans sa totalité en zone de sismicité de niveau 2.

Les bâtiments, les équipements et les installations sont en classe dite à "risque normal" et en catégorie d'importance I (*ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique*), suivant la définition de l'Art. 563-3 du Code de l'Environnement.

La classe dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.



Figure n°21 : cartes des zones de sismicité dans l'Indre

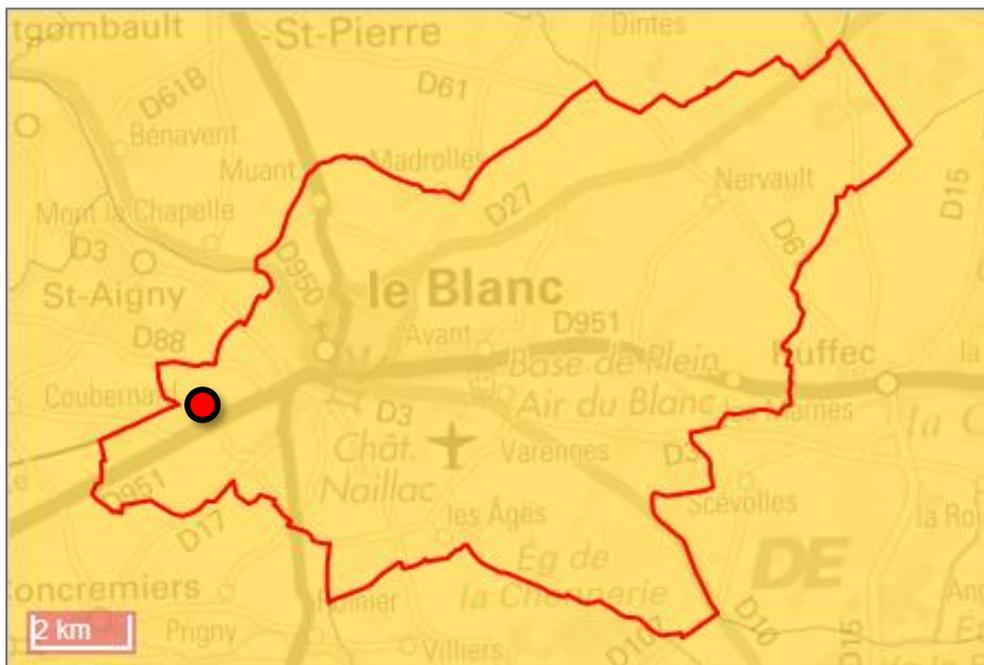


Figure n°22 - Classement des zones sismiques - Le Blanc

⇒ Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune du Blanc

<i>Commune</i>	<i>Intensité interpolée</i>	<i>Intensité interpolée par classes</i>	<i>Qualité du calcul</i>	<i>Fiabilité de la donnée observée SisFrance</i>	<i>Date du séisme</i>
LE BLANC	6.61	VI-VII	calcul précis	données incertaines	11/03/1704
LE BLANC	6.48	VI-VII	calcul très précis	données très sûres	14/09/1866
LE BLANC	6.09	VI	calcul précis	données assez sûres	26/01/1579
LE BLANC	5.10	V	calcul très précis	données assez sûres	11/10/1749
LE BLANC	5.00	V	calcul très précis	données très sûres	05/07/1841
LE BLANC	4.66	IV-V	calcul précis	données assez sûres	11/07/1950
LE BLANC	4.57	IV-V	calcul précis	données incertaines	13/03/1708
LE BLANC	4.44	IV-V	calcul précis	données incertaines	06/10/1711
LE BLANC	4.24	IV	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
LE BLANC	4.18	IV	calcul précis	données assez sûres	13/05/1836

Le plus important séisme ressenti date du 11 mars 1704 avec une intensité supérieure à 6,5 provoquant au maximum des dommages prononcés, de larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations et chutes de cheminées.

Les autres séismes les plus importants recensés sur la commune du Blanc font état d'une intensité de 4 à 6,5 provoquant des secousses largement ressenties dans et hors des habitations et des tremblements des objets (intensité 4), et provoquant des dommages légers, parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes (intensité 6,5).

(Source : BRGM - Bureau d'étude Bureau de recherches géologiques et minières - Géorisques - 05/2021)

A.1.6.e - Autre risque naturel

➔ Risque cavités souterraines

18 cavités souterraines sont recensées sur la commune (1 cave et 17 cavités naturelles). L'installation n'est pas impactée par ce risque.

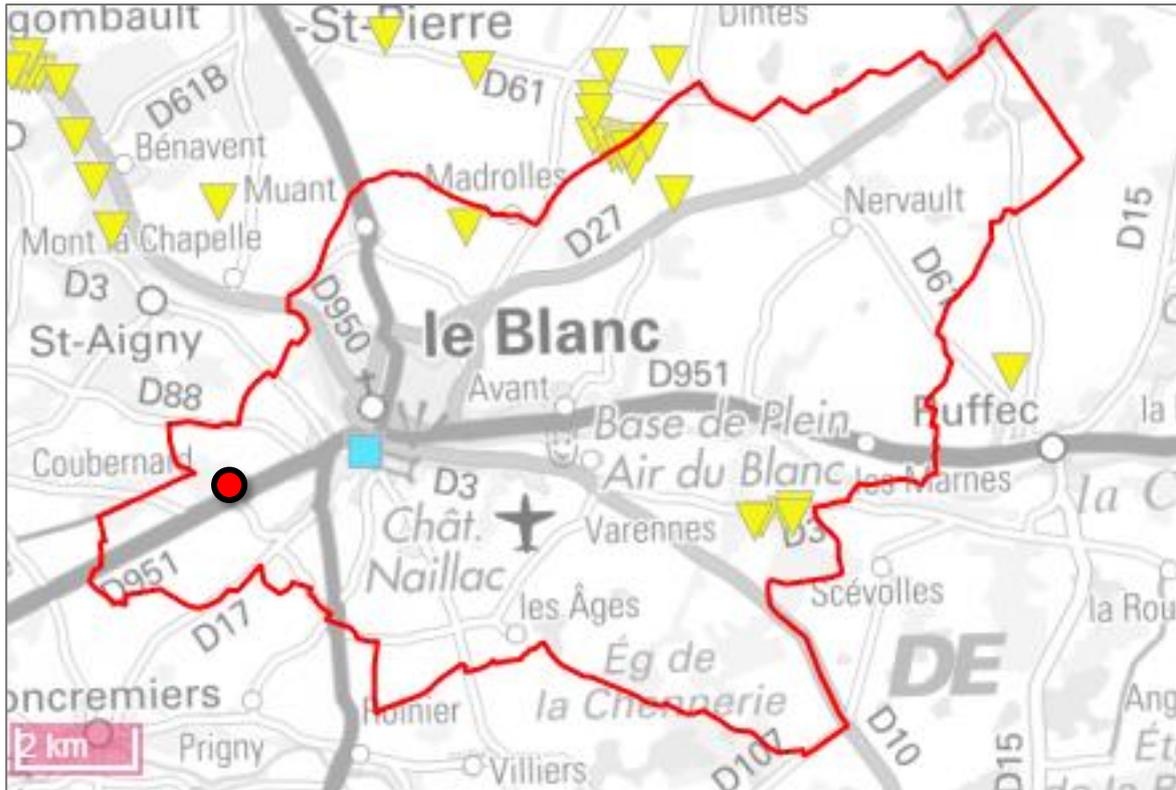


Figure n°23 : Répartition des cavités - Le Blanc

→ Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.)



Figure n°24 : Cartographie risque radon- Le Blanc

⇒ La commune du Blanc est classée en potentiel de **catégorie 1**

- Aucun autre risque naturel n'est relevé sur la commune.

A.1.6.f - Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 23

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
36PREF19990048	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
36PREF20170311	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
36PREF19830132	17/07/1983	19/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
36PREF19900003	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
36PREF19960012	08/05/1996	08/05/1996	01/10/1996	17/10/1996
36PREF20080019	24/06/2008	24/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
36PREF20130451	02/06/2013	03/06/2013	21/11/2013	23/11/2013
36PREF20160215	31/05/2016	31/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
36PREF20180001	10/06/2018	10/06/2018	09/07/2018	27/07/2018

- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
36PREF19910008	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
36PREF19930003	01/01/1991	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
36PREF19940003	01/01/1992	30/09/1992	27/05/1994	10/06/1994
36PREF19960013	01/10/1992	31/12/1992	09/12/1996	20/12/1996

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
36PREF19980006	01/01/1993	31/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
36PREF19990021	01/08/1997	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
36PREF20100005	01/07/2009	30/10/2009	13/12/2010	13/01/2011
36PREF20130360	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
36PREF20130396	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
36PREF20170010	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017
36PREF20180004	01/04/2017	31/12/2017	24/07/2018	12/08/2018
36PREF20190019	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
36PREF20200161	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020

- Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
36PREF19820019	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

(Source : BRGM - Bureau d'étude Bureau de recherches géologiques et minières - Géorisques - 05.2021)

A.2 - Hydrographie

A.2.1 - Cours d'eau

La commune du Blanc est située le long de La Creuse. C'est ce même cours d'eau qui est le plus proche du site PICOTY CENTRE. Il est situé à 1,5 km au nord-est.

Plus au sud, à 3,5 km de l'installation, se trouve le cours d'eau « L'Anglin ».



Figure n°25 : Carte des cours d'eau à proximité de l'installation

A.2.2 - Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Aucune zone humide n'est présente à proximité du site PICOTY CENTRE. (Source : SIG Réseau zones humide). La zone la plus proche est située au sud-ouest de l'installation à 7,2 km :

- Vallée du Salleron (1,15 Ha)



Figure n°26 : Carte des zones humides à proximité de l'installation

A.2.3 - Etat écologique, données hydrologiques

Etat écologique et physico-chimique de la Creuse sur trois stations en amont et aval du Blanc pour lesquelles des informations sont présentes (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne / Eléments de Qualité cours d'eau) :

ETAT	LA CREUSE A CIRON [SCOURY] CODE DE LA STATION : L4710710	LA CREUSE AU BLANC CODE DE LA STATION : L4730710	LA CREUSE A TOURNON-SAINT- MARTIN CODE DE LA STATION : L4730720
ETAT ECOLOGIQUE	Moyen	Moyen	Moyen
ETAT PHYSICO-CHIMIQUE DE LA STATION	Bon	Bon	Bon

Les données hydrologiques de la Loire proviennent de la station du Blanc (ci-dessus) (Code Sandre : L4730710) (Source : Hydro / Eaufrance)

**PARAMETRES DE LA CREUSE
2005 - 2019**

**LA CREUSE AU BLANC
CODE DE LA STATION : L4730710**

MODULE DEBIT INTERANNUEL MOYEN	29,2 m ³ /s
QMNA (QUINQUENNALE SECHE)	3,04 m ³ /s

Le SDAGE 2016-2021 définit les objectifs de qualité suivants pour « **La Creuse depuis le complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Gartempe** » (Code : FRGR0365B).

LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE (FRGR0365B)	SDAGE 2016-2021	
	Objectif	Délai
OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE	Bon état	2021
OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE	ND	ND
OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	Bon état	2021

A.2.4 - Compatibilité avec SDAGE et SAGE

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

A.2.4.a - SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune du Blanc est située dans le périmètre du **SDAGE Loire-Bretagne** et plus précisément dans le sous-bassin **Vienne et Creuse**.

La commune du Blanc est située le long de La Creuse. C'est ce même cours d'eau qui est le plus proche du site PICOTY CENTRE. Il est situé à 1,5 km au nord-est.

Plus au sud, à 3,5 km de l'installation, se trouve le cours d'eau « L'Anglin ».



Figure n°27 - Situation de PICOTY CENTRE dans le sous bassin Vienne et Creuse

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 :

- ⇒ Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- ⇒ Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- ⇒ Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.
- ⇒ Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - SDAGE 2016-2021)

Le SDAGE 2016-2021 définit les objectifs de qualité suivants pour les masses d'eau concernant l'installation :

- **Objectif masse d'eau souterraines**

CALCAIRES ET MARNES DU DOGGER ET DU JURASSIQUE SUPERIEUR EN CREUSE LIBRES (FRGG068)	SDAGE 2016-2021	
	Objectif	Délai
OBJECTIF D'ETAT QUALITATIF	Bon état	2015
OBJECTIF D'ETAT QUANTITATIF	Bon état	2015
OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	Bon état	2015

- **Objectif masse d'eau de surface**

LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE (FRGR0365B)	SDAGE 2016-2021	
	Objectif	Délai
OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE	Bon état	2021
OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE	ND	ND
OBJECTIF D'ETAT GLOBAL	Bon état	2021

Le programme de mesures adopté dans le SDAGE 2016-2021 comprend 14 chapitres destinés chacun à un enjeu crucial pour atteindre l'objectif du bon état de l'eau.

La partie suivante indique la compatibilité de l'ISDI avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne :

- **CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU**

→ Parties non applicables à l'installation

- **CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES**

→ Chapitre non applicable à l'installation

- **CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE**

3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

→ **L'installation n'est pas génératrice de flux de phosphore. Les polluants organiques pouvant être produit par l'activité sont liés au stockage et au trafic des camions (ex : huile, carburant). En cas de fuite, l'exploitant dispose d'une consigne de sécurité propre au traitement de cette pollution.**

3B à 3E

→ Parties non applicables à l'installation

- **CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

- **CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES**

5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

→ ***L'installation surveille périodiquement les rejets d'eau en sortie du déboureur-séparateur. Les derniers résultats présentent des valeurs conformes vis-à-vis des valeurs limites d'émissions.***

5A et 5C

→ *Parties non applicables à l'installation*

- **CHAPITRE 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

- **CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU**

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

→ ***L'installation ne consomme que le strict nécessaire au fonctionnement de l'installation. Le site ne dispose pas de salariés présents en permanence sur le site, limitant ainsi la consommation d'eau. Un suivi périodique est réalisé. Ce suivi permet de connaître la consommation annuelle d'eau qui demeure très faible (maximum 5 m3).***

7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

→ ***Absence de forage sur le site. Prélèvement et consommation uniquement par réseau communal - Robinet unique***

7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4

→ ***Absence de forage sur le site. Prélèvement et consommation uniquement par réseau communal - Robinet unique***

7D et 7E

→ *Parties non applicables à l'installation*

- **CHAPITRE 8 : PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES**

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

→ ***Le site n'est pas concerné par cet objectif, la zone humide la plus proche du site est située à 7,2 km : « Vallée du Salleron ». L'installation ne présente aucun impact sur cette zone.***

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

→ **Idem 8A.**

8C à 8E

→ *Parties non applicables à l'installation*

- **CHAPITRE 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

- **CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL**

10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer

→ **Installation située à environ 170 km du littoral**

10A et 10C à 10I

→ *Parties non applicables à l'installation*

- **CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

- **CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

- **CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

- **CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES**

→ *Chapitre non applicable à l'installation*

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne - SDAGE 2016-2021)

A.2.4.b - SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Elaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau, approuvé par arrêté préfectoral, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, fixant les objectifs généraux, les orientations et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L. 211-1 du code de l'environnement), d'une préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 du code de l'environnement).

A l'échelle française, le bassin Loire-Bretagne comprend le plus grand nombre de démarches de Sage. 86 % de son territoire est couvert par 56 démarches de Sage.

Au 31 décembre 2020, 51 Sage sont mis en œuvre, 5 Sage sont en cours d'élaboration et 1 sage est en phase d'émergence.

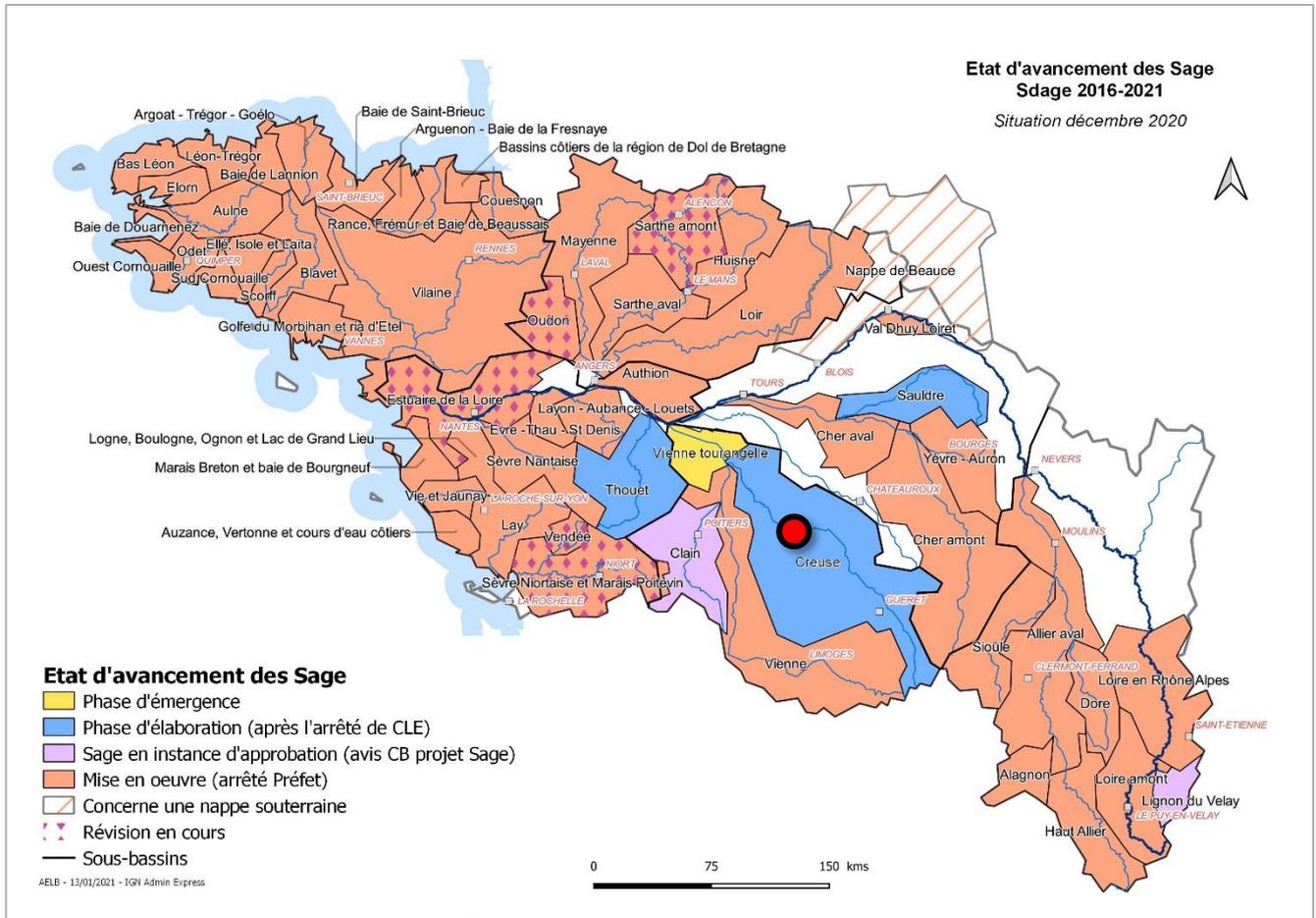


Figure n°28 : Carte de l'état d'avancement des SAGE - Bassin Loire Bretagne

⇒ **La commune du Blanc est concernée par le SAGE « Creuse ». Ce SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Un arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE a été signé entre le 15 et 28 juillet 2019 (Arrêté n° 23-2019-07-28-001).**

D'une superficie de plus de 9 500 km², le bassin de la Creuse est l'un des plus grands territoires de SAGE de France. Il couvre :

- 3 Régions : Nouvelle Aquitaine (60%), Centre Val de Loire (40%), Auvergne-Rhône-Alpes (à la marge))
- 8 Départements : Creuse (31%), Indre (32%), Haute-Vienne (17%), Vienne (12%), Indre-et-Loire (8%) et à la marge : Allier, Corrèze et Cher Il compte :
- 8132 km de cours d'eau
- 250 000 habitants

Ce territoire est composé de milieux remarquables tels que la montagne Limousine, les étangs de la Brenne ou encore la vallée de la Gartempe. Omniprésente sur le territoire, l'eau est au cœur de multiples activités.

A.3 - Climatologie, Air

- **Températures, pluviométrie, vents**

Le climat du département de l'Indre n'est pas homogène. La ligne La Châtre - Argenton-Sur-Creuse - Ingrandes sépare au nord des régions d'altitude 80 à 200 m de « climat Séquanien ». Au sud débutent les contreforts du Massif Central d'altitude 200 à 450 m de climat central.

Les deux climats se distinguent par des hauteurs de précipitations et des températures inégales.

La répartition des précipitations sur les 12 mois de l'année est assez homogène tant en quantité qu'en fréquence. La hauteur annuelle d'eau reçue augmente du nord vers le sud ; l'extrême nord reçoit 600 à 650 mm, la Champagne Berrichonne et le Boischaut Nord 650 à 750 mm, la région de Châteauroux – Sainte Sévère – Chaillac 700 à 800 mm, enfin le sud du département 800 à 900 mm et même 900 à 1 000 mm vers Aigurande.

Sauf dans le sud du département, les hivers sont généralement assez doux. Les périodes froides sont moins nombreuses et plus courtes qu'au nord de la Loire, 10 à 14 chutes de neige en moyenne par an dont 50 % ne dépassent pas 1 cm d'épaisseur, 49 % entre 1 et 9 cm, 1% entre 10 et 19 cm ; la persistance sur le sol excède rarement une semaine. Ces données sont assez sensiblement dépassées dans la zone sud.

Les données climatiques sont relevées sur la station de Météo France de Châteauroux-Déols. Ces données sont relevées sur la période de 1981 - 2010.

- ⇒ Températures minimales moyennes mensuelles variant entre 1,3 °C (janvier et février) et 14,4 °C (juillet), avec un minimum absolu de - 22,8 °C (16/01/1985 et 14/02/1929)
- ⇒ Températures maximales moyennes mensuelles variant entre 7,1 °C (janvier) et 26,0 °C (juillet), avec un maximum absolu de 40,5 °C (02/08/1906)
- ⇒ Pluviométrie répartie sur l'année se développant sur le secteur : hauteur moyenne de précipitations annuelles de 737,1 mm, avec un maximum quotidien de 67,6 mm (04/06/2002)
- ⇒ Les vents dominants sont orientés Sud-ouest / Nord-est (Rose des vents 1991-2000)

La fréquence des vents d'une vitesse supérieure à 8 m/s est de 4,5 %. A l'opposé, 54,1 % des vents ont une vitesse de 1,5 à 4,5 m/s.

Annexe 14 : Tableaux des températures, des précipitations et rose des vents / Météo France.

- **Foudre**

La densité de foudroiement de la ville du Blanc de 2010 à 2019 est de 1,01 impacts/km²/an soit un niveau de foudroiement faible. L'année record est 2010 avec 2,71 impacts/km²/an. La majorité des foudroiements sont répartis sur l'été (85,2 %).

La région Centre-Val-de-Loire présente une moyenne de 0,695 impacts/km²/an (10^{ème} région sur 13)

La moyenne française est de 1,0625 impacts/km²/an

Annexe 15 : Statistique foudre - 2010-2019 - Le Blanc

- **Qualité de l'air**

La qualité de l'air du département de l'Indre est suivie par le réseau Lig'Air.

Aucune station n'est présente au sud-ouest du département. La station la plus proche du site se situe à Châteauroux-Sud (Parking de l'hôpital).

La qualité de l'air de l'Indre est surveillée à l'aide de 4 stations permanentes de mesure qui permettent d'alimenter un modèle haute résolution qui va estimer la qualité de l'air en tout point du département de l'Indre :

- 2 à Châteauroux (1 station urbaine Châteauroux sud et 1 station périurbaine Montierchaume)
- 1 à Issoudun (station trafic Issoudun)
- 1 à Faverolles (station rurale Faverolles)

Au niveau du découpage en zones administratives de la surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre fait partie de la Zone Administrative de Surveillance : Zone Régionale ZR.

L'agglomération de Châteauroux a enregistré de très bons et bons indices de la qualité de l'air (indices verts 1 à 4) pendant 76 % des jours de l'année.

Les indices mauvais à très mauvais (indice 8 à 10) n'ont pas été atteints en 2019.

Les indices maximaux de 7 ont été enregistrés pendant l'hiver, en février, à cause des particules en suspension PM10 et pendant l'été caniculaire, favorable à la production d'ozone.

Le tableau suivant présente le bilan de la qualité de l'air dans l'Indre réalisé à partir des données issues des mesures en stations mais aussi de l'estimation objective et de la modélisation.

Bilan de la qualité de l'air dans l'Indre en 2019

		INDRE - 36								
PUF : PériUrbain de Fond RRF : Rural Régional de Fond UF : Urbain de Fond UT : Urbain Trafic		Château-roux Sud	Montier-chaume	Issoudun	Faverolles	Réglementation en vigueur	Situation par rapport à la réglementation en vigueur	Seuils sanitaires recommandés par l'OMS	Situation par rapport aux seuils sanitaires OMS	
Type de station		UF	PUF	UT	RRF					
Ozone	Moyenne annuelle	63	60		62					
	Maximum horaire	153	156		144	180 µg/m ³ /h (seuil d'information) 360 µg/m ³ /h (seuil d'alerte)	😊			
	Valeur cible Nombre de jours de dépassements du seuil de protection de la santé	12	14		16	120 µg/m ³ /8h (moyenne sur 3 ans) à ne pas dépasser plus de 25 jours/an	😊			
	Objectif de qualité Nombre de jours de dépassements du seuil de protection de la santé	17	13		17	120 µg/m ³ /8h	😡	100 µg/m ³ /8h	😡	
	Valeur cible pour la protection de la végétation [AOT40 moyenné sur 5 ans]			11 515		10 594	18 000 µg/m ³ /h	😊		
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation [AOT40] estimé			12 730		14 647	6 000 µg/m ³ /h	😡		
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	9		15		40 µg/m ³ (valeur limite et objectif qualité)	😊	40 µg/m ³	😊	
	Maximum horaire	97		111		200 µg/m ³ (seuil d'information) 400 µg/m ³ (seuil d'alerte)	😊	200 µg/m ³ /h	😊	
	P _{99,8}	65		85		200 µg/m ³ (valeur limite)	😊			
Particules en suspension PM ₁₀	Moyenne annuelle	15				30 µg/m ³ (objectif qualité) 40 µg/m ³ (valeur limite)	😊	20 µg/m ³	😊	
	Maximum journalier	45				50 µg/m ³ /j (seuil d'information) 80 µg/m ³ /j (seuil d'alerte)	😟	50 µg/m ³ /j	😟	
	Valeur limite P _{95,4}	24				50 µg/m ³	😊			
Particules en suspension PM _{2,5}	Moyenne annuelle			7		25 µg/m ³ (valeur limite) 20 µg/m ³ (valeur cible) 10 µg/m ³ (objectif de qualité)	😟	10 µg/m ³	😟	
	Maximum journalier			38				25 µg/m ³ /j	😡	

Les concentrations sont exprimées en µg/m³.

😊 Valeur respectée 😟 Risque de dépassement 😡 Valeur dépassée

(Source : Rapport d'activité 2019 / Lig'Air)

• **PPA - Plan de Protection de l'Atmosphère**

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont des plans d'actions qui ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement.

De tels plans sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Les deux zones concernées de la région (agglomérations de Tours et d'Orléans) ont chacune fait l'objet d'un premier PPA en 2006.

A l'issue d'une évaluation réalisée entre octobre 2011 et mars 2012, ces PPA ont fait l'objet d'une procédure de révision qui s'est déroulée du deuxième semestre 2012 à l'été 2014.

Ces plans ne concernent pas la commune du Blanc (commune non située au sein des agglomérations susvisées).

- **Plan Climat de la Région Centre**

Réunis en Session le 16 décembre 2011 et conformément à La Loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement les élus du Conseil régional du Centre Val-de-Loire ont voté le Plan Climat de la Région Centre, annexe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

La loi Grenelle II en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20 % la production de GES d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75 % (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de notre production de GES à l'horizon 2050, que la Région Centre souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40 % (sur la base de 1990).

Le Schéma a été adopté par arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production et la consommation d'énergie,
- Réduction des émissions de GES,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Les orientations que la région doit se donner pour permettre d'atteindre ces objectifs sont définies à travers 30 fiches actions parmi lesquelles 3 sont à destination des industriels (Chapitre C du PCE). Le secteur de l'industrie représente 16 % des émissions de GES et 18 % de la consommation d'énergie de la région Centre.

Les 3 fiches actions sont les suivantes,

FA10 : Encourager le développement d'actions en faveur de la transition écologique dans toutes les filières

- ⇒ Le groupe PICOTY est un acteur pleinement intégré dans le développement de la transition énergétique. En effet l'entreprise développe au sein de plusieurs entités une activité de récupération de certaines catégories de déchets auprès d'entreprises de type garage ou auprès des entreprises agricoles avec pour objectif d'en réaliser une valorisation finale.

FA11 : Prendre en compte les économies d'énergie et la transition écologique pour l'octroi des aides publiques aux entreprises

- ⇒ PICOTY CENTRE Non concerné

FA12 : Inciter les grappes d'entreprises à intégrer dans leur programme d'actions un axe « réduction des consommations énergétiques et développement de l'usage des EnR » et proposer des projets collaboratifs qui visent une réduction des consommations énergétiques

- ⇒ Le renouvellement lorsque cela est nécessaire du parc de véhicules de l'entreprise (Cf. capacité technique et financière) permet d'avoir du matériel toujours plus performant sur le plan de la réduction des

consommations. Le reste du site ne présente pas de consommation énergétique particulièrement impactante.

Les **émissions atmosphériques** seront extrêmement faibles, limitées

- aux gaz d'échappement des véhicules assurant les chargements/déchargements sur site et des véhicules du personnel,
- aux éventuelles évaporation des produits lors des chargements/déchargements (*huiles usagées très faiblement volatiles*),
- aux dégazages des événements le cas échéant.

(Source : Région Centre Val-de-Loire - PCE)

A.4 - Bruit - vibrations

Aucun bruit persistant et significatif n'est enregistré sur la zone du site.

Les nuisances sonores les plus importantes correspondent au trafic des axes routiers limitrophes en majorité mais également au trafic des axes routiers de la Zone Industrielle des Daubourgs et aux activités situées à proximité.

A.5 - Déchets

- **Déchets**

La Communauté de communes Brenne - Val de Creuse fait partie du SYMCTOM - Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères - qui dispose de plusieurs déchèteries et d'un centre de tri au Blanc situé au sud-ouest de la zone des Daubourgs.

Le centre de tri est composé de cellules de réception, d'une succession de tapis qui compose le process TRI, d'une cabine de tri où œuvrent manuellement les agents de tri, et de silos de stockages pour les matériaux triés, associés à deux presses qui composent le process conditionnement.

Deux engins de manutention sont également présents sur le site afin d'alimenter les tapis et de réaliser les chargements lors d'expédition de matériaux. En moyen humain le centre de tri est composé de dix agents dont deux sont dédiés à l'ouverture des sacs, sept au tri manuel des emballages (contenu des sacs jaunes) et un chef d'équipe qui s'emploie à alimenter la chaîne de tri, à conditionner en balles les matériaux triés, et à effectuer les chargements.

Le SYMCTOM ne dispose d'aucune unité de valorisation

Les déchets de la Zone d'Activité sont à la charge des entreprises.

Source : symctomleblanc.fr

- **Assainissement**

La commune est à 93,59 % en assainissement collectif.

La zone des Daubourgs n'est pas desservie en assainissement collectif, en conséquence chaque entreprise dispose de son propre assainissement autonome.

Sources : *eaufrance.fr / Communauté de communes Brenne Val de Creuse / 05.2021*

- **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales de la zone d'activité des Daubourgs sont collectées par un réseau dédié, se jetant par la suite dans le milieu naturel (fossé en façade de la ZI le long de la route départementale).

A.6 - Transports - Approvisionnement

La Zone des Daubourgs dispose de deux accès sur le côté sud. L'accès s'effectue par la Route Départementale n° 951.

En comparaison avec les autres routes situées autour du Blanc, le trafic global est assez important. L'axe de la RD951 étant l'un des principaux points de passage de la commune.

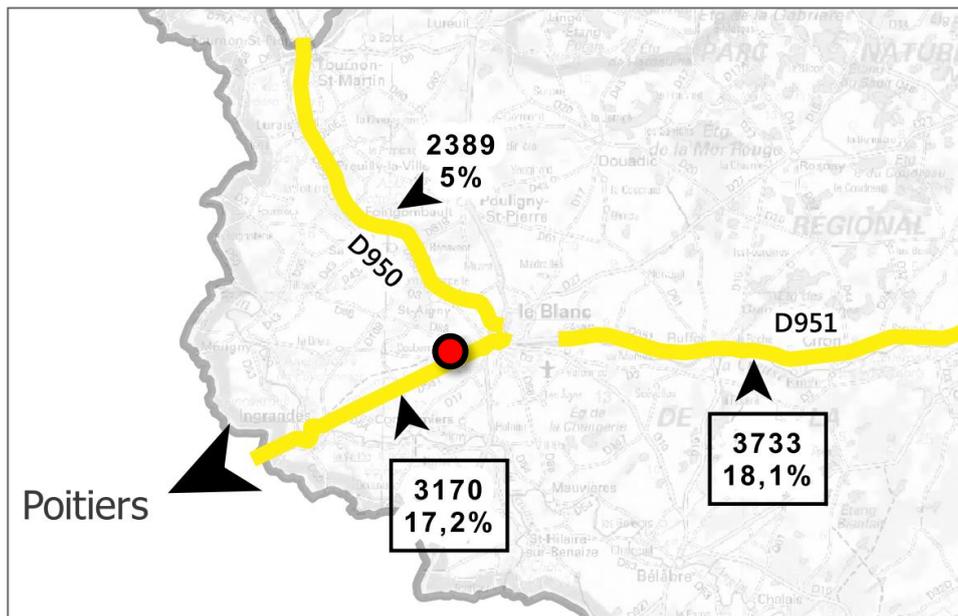


Figure n°29 : Carte du trafic - Zone du Blanc

(Préfet de la Région Centre Val de Loire - Trafic routier en région Centre - Val de Loire - Trafic 2015)

Axe routier	Véhicules/j
D 951 (Axe Poitiers)	3 170 (2015)
D 951 (Axe Le Blanc)	3 733 (2015)
D 950	2 389 (2015)

A.7 - Risques extérieurs

A.7.1 - Sites industriels à risque

8 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, sont recensées sur la commune du Blanc.

L'ensemble des installations en fonctionnement mentionnées ci-dessous sont situées sur la zone des Daubourgs ou à proximité immédiate. L'installation la plus proche est l'entreprise VALIN DIDIER, situé en bordure limitrophe-sud de PICOTY CENTRE.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
COMMUNAUTE DE COM. BRENNE VAL DE CREUSE	Inconnu	Service public - Déchets
DILECTA	Inconnu	ICPE à l'arrêt (Fabricant de vélos)
EURL DECAP-BRENNE (EX LAMBERT DECAPAGE)	Enregistrement	Traitement de surface
GILLARD BODIN	Inconnu	Mise en demeure - cessation activité (VHU)
RENE GIRAUD	Inconnu	ICPE à l'arrêt (VHU)
SAB	Inconnu	Etablissement fermé définitivement
SYMCTOM DU BLANC	Enregistrement	Service public - Déchets
VALIN DIDIER	Enregistrement	Création de meubles et aménagement d'espaces

1 établissement relève du seuil SEVESO seuil-bas et est situé à 1 kilomètre au sud-est de PICOTY CENTRE sur la zone industrielle des Groges.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
BUTAGAZ SAS	Autorisation	Fournisseur de gaz

2 installations classées soumises à autorisation, sont recensées sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Le site « Ets Moreau » est situé à 5 km au nord de l'installation PICOTY CENTRE.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
FERME EOLIENNE DE POULIGNY SAINT PIERRE	Inconnu	Refus d'autorisation environnementale
SARL ETS MOREAU	Inconnu	Carrière

Aucune ICPE n'est recensée sur les communes de Concremiers ou Saint-Aigny.

Aucun établissement ne relève d'un seuil SEVESO seuil-haut sur les communes susvisées. En conséquence l'entreprise n'est pas concernée par un zonage de PPRT.

(Source : Base des Installations classées - mai 2021 - DREAL Centre VdL).

Si le risque de voir se produire un tel événement est extrêmement faible, les grands barrages sont munis d'un système permanent de surveillance de l'ouvrage permettant de prévoir cette hypothèse.

L'aléa est composé de la rupture du barrage et du déversement de l'eau de la retenue. Dans ce cas, il se produit une onde de submersion très destructrice. Une simulation est effectuée en fonction de la forme de la vallée et du volume d'eau retenue.

Une cartographie précise de cette onde de submersion a été établie pour déterminer les zones submergées. Cette cartographie du risque montre la cote maximale, les temps d'arrivée de l'onde, les temps pour atteindre ce maximum en chaque point de la vallée, la cote d'alerte maximale, la hauteur d'eau maximale, la vitesse de propagation.

Le zonage se décline en trois parties :

- zone de proximité immédiate dite zone du quart d'heure,
- zone d'inondation spécifique lorsque l'onde de submersion est supérieure à la crue de référence,
- zone d'inondation, correspondant à une crue dépassant le cadre du département (Vienne, Indre-et-Loire).

Sur la commune du Blanc, le délai d'arrivée de l'onde est estimé entre 4h10 et 4h30.

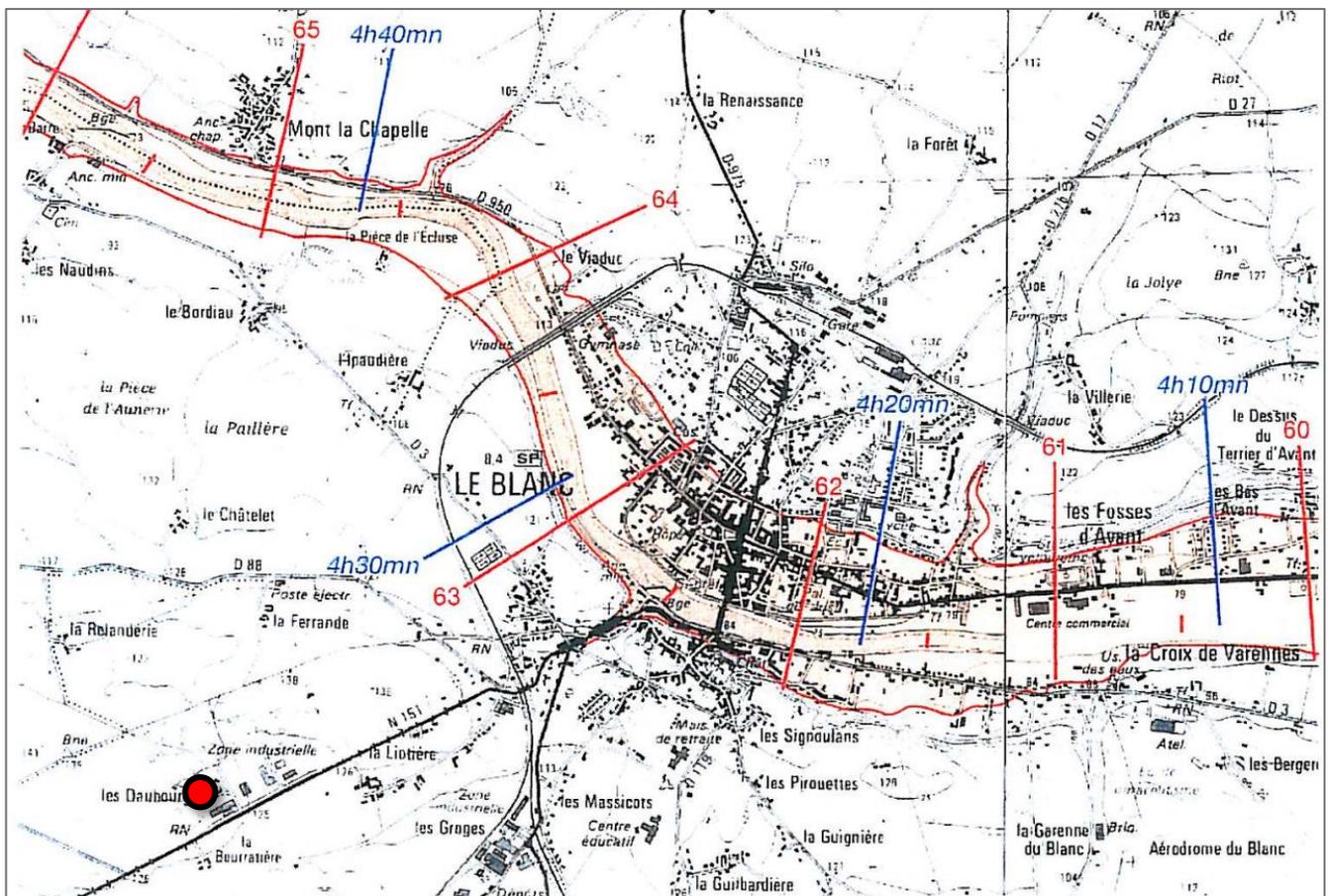


Figure n°31 : Cartographie PPI EGUZON - Commune du Blanc

A.8 - Sous-sol

A.8.1 - Géologie

Le site PICOTY CENTRE Le Blanc est situé sur un sol de type « Épandages sableux des plateaux (Mio-Plio-Quaternaire) »

Le territoire couvert par la feuille Le Blanc (55 000 hectares) est localisé à proximité de la bordure sud-ouest du Bassin parisien.

À l'Est il appartient au Bas-Berry, à l'Ouest au Poitou et au Nord à la Touraine. Administrativement, il dépend des départements de l'Indre (pour 40 %) et de l'Indre-et-Loire (pour 12 %) en Région Centre Val de Loire et du département de la Vienne (pour 48 %) en Région Nouvelle-Aquitaine.

Il montre une morphologie relativement homogène de plateau dont les seuls reliefs marqués correspondent aux incisions des vallées. Le plateau s'élève à une altitude comprise entre 110 m et 130 m. Seules quelques rares buttes le dominent avec une altitude moyenne de 140 à 150 m (152 m aux Bordonneries près de Lureuil, point culminant de la feuille Le Blanc).

Les vallées de la Creuse, de l'Anglin et de la Gartempe entaillent le plateau sur près de 40 m de dénivelé. Le point le plus bas (57 m) se trouve dans la vallée de la Creuse, en limite nord de la carte.

La feuille du Blanc ne présente que des terrains sédimentaires.

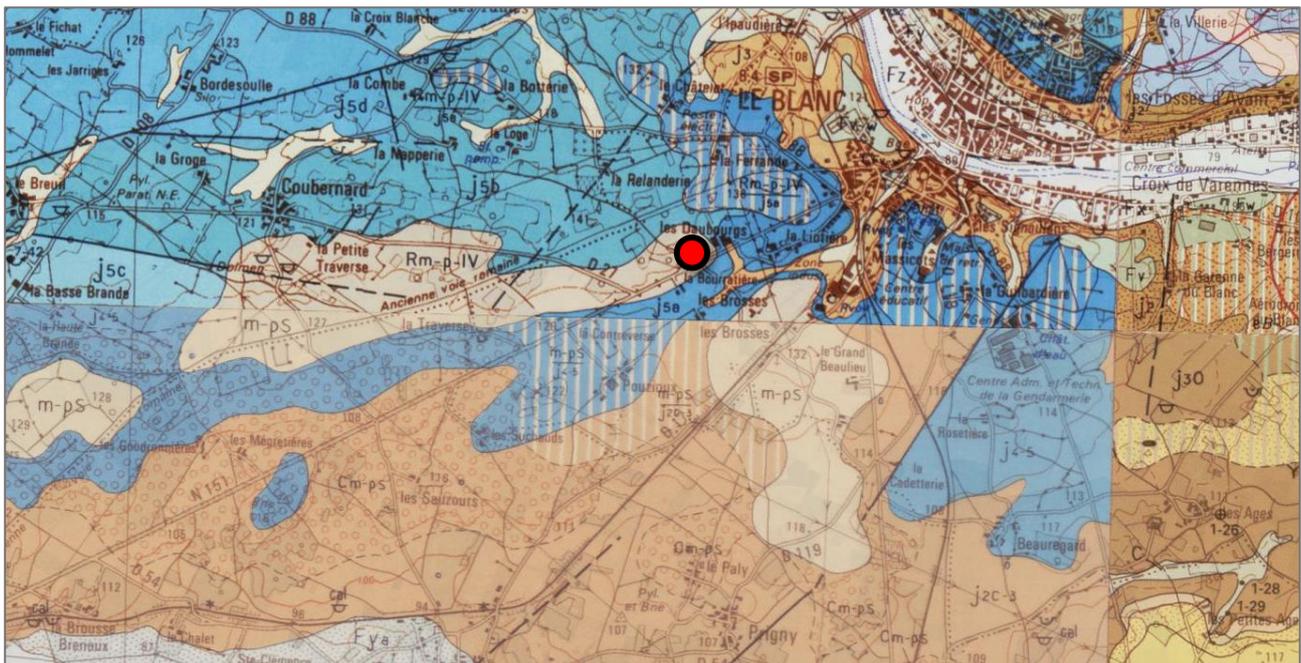


Figure n°32 : Carte géologique/ BRGM / Infoterre - Le Blanc

Aucun sondage profond n'a été effectué sur le périmètre de cette feuille. Les sondages réalisés au niveau de la couverture sédimentaire restent dans le Malm, le Crétacé ou le Tertiaire. Les faciès sédimentaires rencontrés sont semblables à ceux connus à l'affleurement.

Les sondages de références ont été réalisés en 1964 par la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA), à moins d'une dizaine de kilomètres de la bordure nord de la feuille Le Blanc. Il s'agit des sondages de Boussay 1.

Les cotes du toit des formations rencontrées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Formations	Position du toit des formations (par rapport au niveau du sol)	Position du toit des formations (par rapport au niveau du sol)
Séno-Turonien	0 m	129 m
Cénomaniens	93 m	36 m
Oxfordien	149 m	- 19 m
Oxfordien 2	444 m	- 314 m
Dogger	466 m	- 336 m
Lias supérieur	552 m	- 422 m
Lias moyen	618 m	- 488 m
Lias inférieur	648 m	- 518 m
Paléozoïque	942 m	- 812 m

(Source : Direction du service géologique et des laboratoires - Orléans)

Annexe 16 - Carte géologique Le Blanc

A.8.2 - Hydrogéologie

➤ **Masses d'eau**

Une seule masse d'eau est recensée au droit de l'installation :

⇒ **Niveau 1 - Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres, FRGG068**

Cette nappe est à dominante sédimentaire.

Le Dogger affleurant arme le rebord des plateaux de l'extrémité sud-est de la carte où il est partiellement couvert de colluvions. Il est surtout visible en falaise dans les vallées de la Creuse au Blanc, et de l'Anglin à Mérigny.

Il s'agit de dépôts strictement carbonatés ayant fait l'objet de petites exploitations artisanales pour la pierre à bâtir. Ce sont des carrières ouvertes à flanc de coteaux, comme celles situées à proximité des deux viaducs du Blanc (coteaux du Moulin et coteaux de la Villerie) ou celles des falaises situées au Sud de Mérigny (falaise des Rues).

Toutes ces carrières sont aujourd'hui abandonnées, mais plusieurs d'entre elles montrent encore des affleurements intéressants.

- ⇒ Etat quantitatif Bon (2015)
- ⇒ Etat chimique Bon (2015)

(Source : BRGM / Vulnérabilité des zones aquifères de l'Indre-et-Loire)

Lors de la réalisation des sondages, jusqu'à la profondeur maximale de 2,00 m, liés à l'établissement du rapport de base (voir partie D.3 de l'étude d'impact), aucune nappe d'eau souterraine n'a été rencontrée.

4 forages sont présents dans l'environnement de l'installation :

POINT D'EAU	NATURE	USAGE	PROFONDEUR	NIVEAU D'EAU	LOCALISATION/SITE
BSS001MTMS	Forage	Irrigation verger	85 m	62 m	560 m à l'est
BSS001MTNQ	Forage	Eau domestique	71 m	33 m	700 m au sud-est
BSS001MTMG	Forage	Irrigation verger	75 m	56 m	750 m au nord-est
BSS001MTMW	Forage	Non renseigné	72 m	54 m	800 m au nord-est

Identifiant national	Ancien code	Code INSEE de la commune	Lieu-dit
BSS001MTMS	05688X0050/F	36018	LES BAZINELLES - BV N.202
BSS001MTNQ	05688X0072/F	36018	LA PETITE BROUSSE (LES BROSSES) PARCELLE BS - 27
BSS001MTMW	05688X0054/F	36018	-
BSS001MTMG	05688X0040/F	36018	LA FERRANDE, BV 197

En analysant les différents points d'eau BSS environnants, l'écoulement de la masse d'eau souterraine située sous le sol de l'installation semble être dirigé vers le nord-est, en direction de la Creuse. La profondeur d'atteinte de la masse d'eau est estimée entre 30 mètres et 50 mètres.

Une indication de la qualité de cette masse d'eau est fournie par les deux qualitomètres suivants :

Point d'eau	Masse d'eau	Profondeur	Période / nombre analyses
05688X0003/PAEP	FRGG068	32 mètres	1983-2016 / 2 673 analyses
05695X0028/PAEP1		15 mètres	1984-2017 / 3 047 analyses

Masses d'eau concernée par les qualitomètres :

- Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2013)
 - o Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres - GG068 - FRGG068 associé depuis 22/03/2016 par BRGM
- Référentiel Masse d'eau souterraine – Version rapportage 2016)
 - o Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres - GG068 - FRGG068 associé depuis 24/11/2017 par BRGM

- Référentiel Masse d'eau souterraine – Version rapportage 2010)
 - o Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre - Cr - GG074 - FRGG074 associé depuis 27/08/2012 par BRGM

(Source : ADES - 05.2021 / SIGES Centre VdL)

Annexe 17 : carte des masses d'eau - N1_FRGG068

Annexe 18.1 : Tableau de synthèse des analyses / ADES - 05688X0003/PAEP

Annexe 18.2 : Tableau de synthèse des analyses / ADES - 05695X0028/PAEP1

➤ Zonages réglementaires

- La commune du Blanc n'est pas classée en zone vulnérable concernant les pollutions par les nitrates d'origine agricole (Cf. Arrêté Préfectoral du 2 février 2017).
- La commune du Blanc est classée en zone sensible à l'eutrophisation : "La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre" en date du 9 janvier 2006.
- La commune du Blanc n'est pas classée en ZRE, Zone de Répartition des Eaux / Système aquifère.

Sources : loire-bretagne.eaufrance.fr - sigescen.brgm.fr

➤ Utilisation de la ressource en eaux souterraines

Sur un rayon de 3 km autour de l'installation, sont présents trois points de captage AEP :

- Varennes (Référence SISE/BSS : 036000259/05695X0028)
- Villerie (Référence SISE/BSS : 036000260/05688X0003)
- Saint Jean (Référence SISE/BSS : 036000471/05688X0030)

Ces points font état de périmètres de protection rapprochée mais le site n'est pas compris dans ces périmètres.

Le point situé à Saint-Aigny termine son périmètre de protection éloigné en limite nord de la zone des Daubourgs.

Aucun captage n'est présent les communes voisines de Concremiers et Pouligny-Saint Pierre.

Annexe 19.1 - Cartes du point de captage Varennes (Référence SISE/BSS : 036000259/05695X0028)

Annexe 19.2 - Cartes du point de captage Villerie (Référence SISE/BSS : 036000260/05688X0003)

Annexe 19.3 - Cartes du point de captage Saint-Jean (Référence SISE/BSS : 036000471/05688X0030)

(Source : ARS Centre - Base OROBREG / 05.2021)

B - Analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement

B.1 - Le contexte réglementaire

La société PICOTY CENTRE, site du Blanc, est une installation soumise au régime de la déclaration pour du négoce de carburant et combustibles.

La société souhaite mettre à jour sa situation administrative vis-à-vis de la réglementation des ICPE en requalifiant totalement le site en installation de stockage d'huiles usagées. Les activités de l'entreprise relèvent des rubriques suivantes :

Rubrique 2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

Stockage d'huiles usagées dans une cuve aérienne de 100 m³ (compartimentée en 70 m³ et 30 m³) et dans une cuve de 30 m³

- 117 tonnes

Rubrique 3550 Stockage temporaire de déchets

Stockage d'huiles usagées dans une cuve aérienne de 100 m³ (compartimentée en 70 m³ et 30 m³) et dans une cuve de 30 m³

- 117 tonnes

Compte tenu de ces différentes activités, cette installation entre dans le cadre de la réglementation suivante :

- **Code de l'Environnement, Livre 1^{er} - titre VIII - art. L.181-1 et suiv.**, relatif à l'autorisation environnementale
- **Code de l'Environnement, Livre V - titre I^{er} - art. L.511-1 et suiv.**, relatif aux installations classées pour la Protection de l'environnement
- **Code de l'Environnement, partie réglementaire - Livre 1^{er}, Titre VIII, Art. R.181-1 à R.181-56**
- **Code de l'Environnement, partie réglementaire - Livre V, Titre I^{er}, Art. R.512-1 à R.517-10**
- **Code de l'Environnement, Article L.122-1 et suiv.** (*Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements - Information et participation des citoyens*)
- **Code de l'Environnement, Article L.541 et suiv.** (*Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 75-633 partie relative aux DECHETS*)
- **Code de l'Environnement, Article L.210 et suiv.** (*Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 75-633 partie relative à l'EAU*)
- **Code de l'Environnement, Article L.220 et suiv.** (*Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 75-633 partie relative à l'AIR et l'utilisation rationnelle de l'énergie*)
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

- **Arrêté du 4 octobre 2010**, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la Protection de l'environnement soumises à autorisation
- **Arrêté du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- **Arrêté du 28 janvier 1999** relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées
- **Arrêté du 6 juin 2018**, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Autres textes spécifiques concernant l'installation (liste non exhaustive) :

- **Arrêté du 29 février 2012**, fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
- **Circulaire du 10 mai 2010**, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- **Arrêté du 29 septembre 2005**, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Ainsi que l'ensemble des textes liés notamment aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

B.2 - Intégration de l'installation

Rappel : Aucun permis de construire n'est demandé dans le cadre du présent dossier.

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERAIUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

- **PLU - Plan Local d'Urbanisme - Commune du Blanc**

L'installation est située en zone UY, nommée « **zone urbaine réservée aux activités industrielles, aéronautiques, artisanales et aux services où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou les constructions à implanter** »

Dans le secteur UY les utilisations et occupations du sol suivantes sont interdites :

- ⇒ les constructions à destination d'habitation
- ⇒ les installations et travaux divers suivants
 - les parcs d'attraction installés à titre permanent,
 - les affouillements et exhaussements du sol sauf ceux visés à l'article UY 2
- ⇒ les terrains de camping et de caravaning et ceux destinés à l'implantation des habitations légères de loisirs régies par les articles R111-32 et R421-9 du code de l'urbanisme
- ⇒ les caravanes isolées régies par l'article R421-23d du code de l'urbanisme
- ⇒ les carrières

Sur cette zone UY, sont autorisées tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol à l'exception de ceux visés ci-dessus, sous réserve du respect du règlement sanitaire départemental et de la réglementation sur les établissements classés à condition qu'ils soient liés et compatibles avec la vocation de la zone.

- **Conformité du site vis-vis du PLU de la commune du Blanc :**

⇒ **Section 2 : Conditions de l'occupation du sol**

- **Article UY-3 : Accès et voiries**

L'accès est aménagé de façon à n'apporter aucune gêne à la circulation publique. Les services d'incendies et de secours ont un accès aisé à l'installation.

Le site dispose d'une zone en façade permettant le stationnement de véhicules hors des voies publiques.

La largeur de l'entrée est de 8,2 mètres.

- **Article UY-4 : Desserte par les réseaux**

1 - Eau

L'installation est raccordée au réseau public de distribution par un robinet unique situé au sud-est. Ce robinet permet de raccorder un tuyau d'arrosage le cas échéant.

2 - Assainissement

Eaux usées :

En l'absence de bâtiment avec locaux sanitaires et de salariés présents en permanence sur le site, absence de dispositif d'assainissement individuel ou collectif.

Eaux pluviales :

Pour la partie à collecter (c'est-à-dire hors espaces verts), les aménagements réalisés sur le terrain sont tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Passage dans un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.

Eaux résiduaires industrielles :

Absence d'eaux résiduaires industrielles

▪ Article UY-5 : Caractéristiques des terrains

En l'absence de bâtiment avec locaux sanitaires et de salariés présents en permanence sur le site, absence de dispositif d'assainissement individuel ou collectif.

▪ Article UY-6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

La rétention des cuves de stockage est implantée avec un recul de 20,00 mètres vis-à-vis de l'axe de la voie publique.

En l'absence de bâtiment en dur, les dispositions liées au faitage ne sont pas applicables.

▪ Article UY-7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La rétention des cuves de stockage est implantée à une distance de 5,00 m des limites de propriétés.

▪ Article UY-8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ou plusieurs propriétés liées par un acte authentique

Absence de bâtiment sur la parcelle. Le site n'est pas concerné par des constructions multiples sur une même propriété. Uniquement présence d'un cabanon pour stockage des produits divers (déchets type OM, emballages, produits d'entretien, ...) et couverture des raccords.

▪ Article UY-9 : Emprise au sol : Néant**▪ Article UY-10 : Hauteur des constructions : Néant****▪ Article UY-11 : Aspect extérieur**

Le site de PICOTY CENTRE - Le Blanc ne dispose d'aucun bâtiment. Par conséquent les dispositions sur les bardages, les maçonneries ou encore la couleur des bâtiments ne sont pas applicables.

▪ Article UY-12 : Stationnement des véhicules

Le site ne dispose d'aucune construction à usage commercial et d'une manière générale d'aucun bâtiment.

Aucun salarié n'est présent en permanence sur le site. Un recul de 6,75 mètres entre le portail et la voie publique permet de stationner des véhicules (VL, PL) sans gêner la circulation.

Une aire de stationnement PL existe également à l'intérieur du site (dalle béton)

▪ **Article UY-13 : Espaces libres et plantations**

Présence d'espaces enherbés et de végétation (arbres) sur divers endroits du site. Les espaces verts représentent 88 % de la surface de la parcelle.

- **PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Communauté de communes Brenne - Val de Creuse**

Un PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - est en cours d'approbation. L'enquête publique s'est clôturée en avril 2021.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes (ici la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse), qui :

- Etudie le **fonctionnement** d'un territoire pour en dégager les **enjeux** d'évolution à 10-15 ans,
- Construit un **projet de développement** s'appuyant sur les spécificités du territoire et respectant les politiques nationales et territoriales d'aménagement,
- Traduit le projet en **règles d'utilisation des sols**.

Une entrée en application du nouveau PLUi est envisagé au printemps 2021.

Au sein du futur PLUi, l'installation est située également en zone UY, nommée « **zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques à dominante artisanale, industrielle et d'entrepôt, correspondant aux parcs d'activités présents sur le territoire, ainsi qu'à certains sites d'activités comprenant une grande entreprise ou plusieurs entreprises** ».

Sont interdites dans l'ensemble de la zone UY toutes les constructions, installations et aménagements correspondant aux destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités mentionnées ci-après :

- ⇒ exploitation agricole et forestière ;
- ⇒ hébergement ;
- ⇒ cinéma ;
- ⇒ salles d'art et de spectacles ;
- ⇒ équipements sportifs ;
- ⇒ centre de congrès et d'exposition ;
- ⇒ aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs, des caravanes ou des habitations légères de loisirs ;
- ⇒ habitations légères de loisirs ;
- ⇒ stationnement des caravanes à ciel ouvert sur les unités foncières dépourvues d'habitation ;

- ⇒ dépôt de véhicule inerte (non roulant), non lié à une activité commerciale présente sur l'unité foncière ;
- ⇒ carrières et extractions de matériaux ;
- ⇒ affouillements et exhaussements de sol qui ne seraient pas commandés par la déclivité du terrain ou rendus nécessaire pour la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone.

- **Conformité du site vis-vis du PLUi de la Communauté de communes Brenne - Val de Creuse**

- ⇒ **Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- **Article UY-4 : Volumétrie et implantation des constructions**

- 4.1 - Volumétrie**

- Absence de bâtiment en dur sur l'installation (uniquement présence d'un cabanon présentant une hauteur largement inférieure à 14 mètres). Les cuves sont également largement inférieures à la hauteur maximale de 14 mètres.

- Absence d'extension ou de construction nouvelle dans le cadre du présent projet de conversion des cuves.

- 4.2 - Implantation des constructions par rapport aux voies (publiques ou privées) et emprises publiques**

- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété sud-ouest est de 17,40 mètres (voie publique)

- La distance entre le mur de rétention et la route départementale s'élève à 170 mètres.

- 4.3 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété nord-ouest est de 5 mètres (parcelle privée)

- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété sud-est est de 26,40 mètres (parcelle privée)

- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété nord-est est de 43 mètres (parcelle privée)

- **Article UY-5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- 5.1 - Généralités**

- 5.2. Volumes et terrassements**

- 5.3. Façades**

- 5.4. Toitures**

- 5.5. Performances énergétiques et environnementales**

- Absence de bâtiment et absence de demande de permis de construire dans le cadre du présent dossier.

▪ **Article UY-6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

6.1 - Clôtures

Le site est entièrement clôturé. La clôture s'intègre dans son environnement tant par ses matériaux de construction que par ses proportions. Sa hauteur est de 2 mètres.

6.2. Espaces libres et plantations

Le site dispose d'une dizaine d'arbres et arbustes permettant de respecter les attentes de la présence d'un arbre à haute tige par 1 000 m² non bâtis (rappel : parcelle = 3 000 m²).

Aucun rideau de végétation n'est présent autour de la clôture. Le site ne présente cependant aucun stockage ou dépôt à l'air libre.

• **Photographies des extérieurs de l'installation**

Prises de vues :

Vue n°1 : Nord-ouest - Vue de la voie publique

Vue n°2 : Ouest - Vue côté limitrophe (éloignement 5 m des limites de propriétés)

Vue n°3 : Ouest - Vue de l'entrée du site

Vue n°4 : Sud - Vue de la voie publique

Vue n°5 : Est - Vue depuis la voie publique

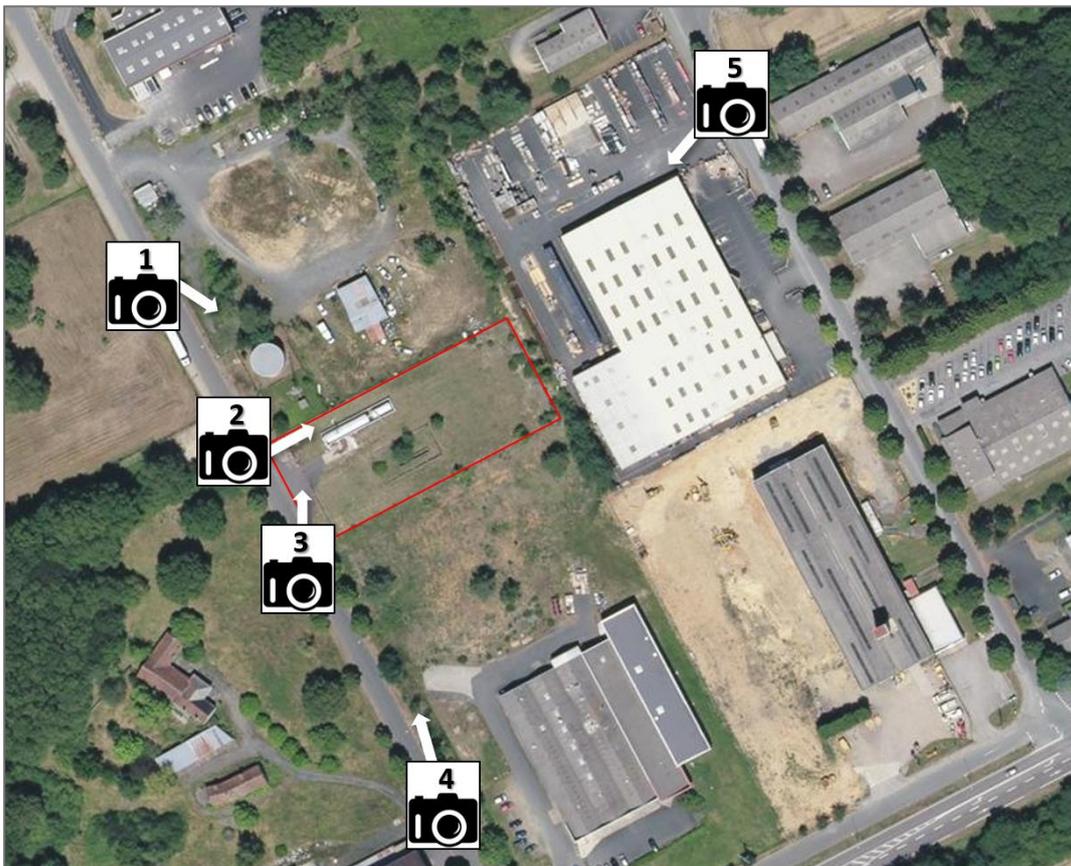


Figure n°33 : Vue satellite du site PICOTY CENTRE - Prises de vues



Figure n°34 : Vue n°1 : Nord-ouest - Vue de la voie publique



Figure n°35 : Vue n°2 : Ouest - Vue côté limitrophe (éloignement 5 m des limites de propriétés)



Figure n°36 : Vue n°3 : Ouest - Vue de l'entrée du site



Figure n°37 : Vue n°4 : Sud - Vue de la voie publique



Figure n°38 : Vue n°5 : Est - Vue depuis la voie publique

B.3 - Ecosystèmes

B.3.1 - Richesses naturelles

Deux zones NATURA 2000 sont présentes sur le territoire de la commune du Blanc (dont une est également présente sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Saint Aigny). Une autre zone environnementale est présente sur la commune de Concremiers.

Un seul zonage est recensé sur un rayon de 3 km :

- **Vallée de la Creuse et affluents** [FR2400536], Zone NATURA 2000 directive Habitats, zones de protection spéciale (ZPS), sites d'importance communautaire (SIC), site d'importance communautaire (SIC) et zones spéciales de conservation (ZSC), située à 1,50 km de l'installation ;

A noter que les communes du Blanc, de Pouligny-Saint-Pierre et de Saint Aigny font état chacune de zones ZNIEFF. La commune de Concremiers ne fait état d'aucune zone ZNIEFF.

Les zones les plus proches sont les suivantes :

- **Pelouses de Mont La Chapelle** [240030111], ZNIEFF Type 1, située à 2,3 km de l'installation
- **Bois de la Garenne** [240030018], ZNIEFF Type 1, située à 2,7 km de l'installation
- **Coteau de Benavant** [240031487], ZNIEFF Type 1, située à 3,4 km de l'installation ;

Le site de PICOTY CENTRE - Le Blanc (Indre - 36) a été créé en 1993. Le site étant situé en Zone Industrielle, présentant une utilisation de la parcelle plutôt limitée et étant entouré d'établissements avec une forte pression industrielle et commerciale, cette partie est d'un intérêt assez limité.

Le site ne présente pas d'impact sur ces milieux.

B.3.2 - Faune et flore

L'accès au site est restreint pour la faune compte tenu de la clôture existante. Les principales espèces protégées se retrouvent plutôt sur des zones plus étendues et moins denses ou proche des cours d'eau (ex : Creuse).

Le site de PICOTY CENTRE - Le Blanc (Indre - 36) a été créé en 1993. Le site étant situé en Zone Industrielle, présentant une utilisation de la parcelle plutôt limitée et étant entouré d'établissements avec une forte pression industrielle et commerciale, cette partie est d'un intérêt assez limité.

B.4 - Impact sur l'agriculture

En fonctionnement normal, l'installation ne présente pas d'impact significatif sur les terres agricoles environnantes, compte tenu d'une part des faibles émissions atmosphériques et de leur bonne dispersion (*gaz d'échappement des véhicules, poussières liées à la circulation, faible évaporation*) et d'autre part des effluents aqueux canalisés et traités avant rejet (*eaux pluviales traitées dans le débourbeur-séparateur et absence d'eaux usées*).

B.5 - Commodité du voisinage

Les effets du fonctionnement normal de l'installation sont limités :

- ⇒ à l'émission de rejets atmosphériques ; Cf. § C.4 - Pollution de l'air.
- ⇒ au bruit généré par l'activité ; Cf. § C.5 - Bruit et vibrations.
- ⇒ et au trafic lié aux approvisionnements et expéditions ; Cf. § C.7 - Transport et approvisionnement.

Les émissions lumineuses, essentiellement en période hivernale, sont limitées au strict nécessaire à savoir l'allumage du cabanon et le projecteur situé à proximité de la pompe.

B.6 - Patrimoine

L'installation n'est incluse dans aucun périmètre de protection de monuments historiques (500 mètres, ou étendu le cas échéant)

Les monuments les plus proches sont les suivants :

- ⇒ Crypte de Charasson : 13^{ème} siècle - Classé MH : 5 mars 1928 - 1,8 km
- ⇒ Hôtel de Châtillon de Villemorand : 16^{ème} siècle - Inscrit MH : 31 mai 2013 - 1,8 km
- ⇒ Maison Hénault : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 29 février 1928 - 1,85 km
- ⇒ Château-Naillac : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 17 septembre 1986 - 1,9 km
- ⇒ Église Saint-Cyran du Blanc : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 11 mai 1932 - 1,9 km
- ⇒ Église Saint-Génitour du Blanc : 12^{ème} siècle - Inscrit MH : 7 janvier 1930 - 1,9 km
- ⇒ Couvent des Augustins du Blanc : 14^{ème} siècle - Inscrit MH : 28 juin 1932 - 2 km
- ⇒ Chapelle des Piliers : 13^{ème} siècle - Inscrit MH : 20 juin 1928 - 2,3 km

Par ailleurs aucune fouille n'est référencée actuellement sur le site de l'INRAP pour la commune du Blanc et sur les communes limitrophes. Le site n'a donc pas d'impact vis-à-vis des richesses archéologiques.

B.7 - Servitudes

Aucune des servitudes présentes sur la commune du Blanc et aux alentours ne concernent l'installation.

B.8 - Risques naturels

Risque inondation

L'installation n'est pas comprise dans le périmètre du plan de prévention PPRI de la « Creuse - Hors secteur d'Argenton ».

L'installation est par ailleurs située dans une zone de sensibilité nulle pour les remontées de nappes : « Pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave »

Mouvement de terrain

La zone industrielle, est classée en partie en zone d'aléa faible et en partie en zone d'aléa à priori nulle pour le retrait-gonflement des argiles.

Le site de PICOTY CENTRE est situé en totalité sur la zone d'aléa faible limitant ainsi les risques liés aux mouvements de terrains.

Risque sismique

L'installation est située en zone de sismicité 2, c'est-à-dire zone sismique « faible »

Les équipements et les installations sont en classe dite à "risque normal" et en catégorie d'importance I (*ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique*), suivant la définition de l'Art. 563-3 du Code de l'Environnement.

La classe dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

L'arrêté du 4 octobre 2010 stipule dans son article 11 le respect par toute nouvelle installation soumise à autorisation des arrêtés pris en application de l'article R563-5 du CE.

Art. R. 563-5

I - Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite " à risque normal " situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Le site PICOTY CENTRE ne dispose d'aucun bâtiment sur le site, ainsi une partie des dispositions ne sont pas applicables.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 octobre 2010 et s'agissant d'une première autorisation, Le projet de conversion des cuves doit être considéré comme une installation nouvelle.

- *Installation nouvelle : installation disposant d'une première autorisation à partir du 1er janvier 2013, ou partie d'installation ayant fait l'objet après le 1er janvier 2013 d'une modification substantielle impliquant des constructions nouvelles.*
- *Installation existante : autres installations.*

L'installation est située sur un sol de type « **Épandages sableux des plateaux (Mio-Plio-Quaternaire)** » pouvant être considéré comme un **sol de CLASSE B**.

Aucun équipement n'est considéré comme « critique » au sein de l'installation (voir étude de dangers).

Dans le cadre du projet de PICOTY CENTRE - Le Blanc, les articles 12 à 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 ne sont donc pas applicables (définition des équipements critiques et étude séisme).

Classe de sol	Description du profil stratigraphique	Paramètres		
		$V_{s,30}$ (m/s)	N_{SPT} (bl/30cm)	c_u (kPa)
A	Rocher ou tout autre formation géologique de ce type comportant une couche superficielle d'au plus 5 m de matériau moins résistant.	> 800	–	–
B	Dépôts raides de sable, de gravier ou d'argile sur-consolidée, d'au moins plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, caractérisés par une augmentation progressive des propriétés mécaniques avec la profondeur.	360 – 800	> 50	> 250
C	Dépôts profonds de sable de densité moyenne, de gravier ou d'argile moyennement raide, ayant des épaisseurs de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres.	180 – 360	15 - 50	70 - 250
D	Dépôts de sol sans cohésion de densité faible à moyenne (avec ou sans couches cohérentes molles) ou comprenant une majorité des sols cohérents mous à fermes.	< 180	< 15	< 70
E	Profil de sol comprenant une couche superficielle d'alluvions avec des valeurs de V_s de classes C ou D et une épaisseur comprise entre 5 m environ et 20 m, reposant sur un matériau plus raide avec $V_s > 800$ m/s			
S ₁	Dépôts composés, ou contenant, une couche d'au moins 10 m d'épaisseur d'argiles molles/vases avec un indice de plasticité élevé ($PI > 40$) et une teneur en eau importante.	< 100 (indicative)	–	10 - 20
S ₂	Dépôts de sols liquéfiables d'argiles sensibles ou tout autre profil de sol non compris dans les classes A à E ou S ₁			

B.9 - Risques extérieurs

- **ICPE**

8 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, sont recensées sur la commune du Blanc.

2 installations classées soumises à autorisation, sont recensées sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Aucune ICPE n'est recensée sur les communes de Concremiers ou Saint-Aigny.

L'installation la plus proche est l'entreprise VALIN DIDIER, situé en bordure limitrophe-sud de PICOTY CENTRE.

Ces entreprises ne constitueront pas de risques particuliers pour l'entreprise PICOTY CENTRE.

- **Seveso**

1 établissement relève du seuil SEVESO seuil-bas et est situé à 1 kilomètre au sud-est de PICOTY CENTRE sur la zone industrielle des Groges.

Aucun établissement ne relève d'un seuil SEVESO seuil-haut sur les communes susvisées. En conséquence l'entreprise n'est pas concernée par un zonage de PPRT.

Cette entreprise ne constituera pas de risques particuliers pour l'entreprise PICOTY CENTRE.

(Source : Base des Installations classées/ MEEDDM - Décembre 2020 - DREAL Centre).

- **Nucléaire**

La commune du Blanc n'est pas concernée par un PPI (Plan Particulier d'Intervention) d'installation nucléaire. La centrale la plus proche est située à 35 km (Centrale Nucléaire de Civaux).

(Source : Préfecture d'Indre-et-Loire - 2020 / Géorisques).

- **TMD**

Le poste d'arrivée de distribution de gaz (situé à 4,4 km de l'installation) ne concerne pas l'entreprise PICOTY CENTRE.

La commune du Blanc est concernée par le risque TMD via la route RD 951. Cette route longe le sud de la zone industrielle des Daubourgs et est située à 165 mètres de la parcelle de PICOTY CENTRE.

PICOTY CENTRE dispose de personnels formés aux dispositions liées à l'ADR et les PL utilisés pour l'activité sont homologués pour le Transport de Matières Dangereuses.

(Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs dans l'Indre - 2013 / Géorisques).

- **Rupture de barrage**

Bien que la commune du Blanc soit concernée par le PPI du barrage d'Eguzon, le site de PICOTY CENTRE Le Blanc n'est pas situé dans les zones inondables grâce à son altitude et son éloignement de la vallée de la Creuse.

De plus, en cas de rupture de barrage, le temps d'arrivée de l'onde sur la commune est estimé à environ 4h20, permettant de prévenir les éventuelles personnes présentes sur le site ou à proximité.

B.10 - Analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet,

- ⇒ d'un document d'incidences au titre de la police de l'eau (article R. 214-6 du code de l'environnement) et d'une enquête publique ;
- ⇒ d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

En Mai 2021, sur la commune du Blanc et ses communes environnantes (Rayon de 3 km - Concremiers, Pouligny-Saint-Pierre et Saint-Aigny), aucun projet n'est identifié.

Les derniers arrêtés préfectoraux identifiés sur les communes susvisées sont les suivants :

- Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant enregistrement d'une déchetterie, exploitée par le SYMCTOM du Blanc, sur le territoire de la commune du Blanc
 - Installation située à 600 mètres à l'ouest de PICOTY CENTRE
- Arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 autorisant la société SARL MOREAU à exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits « Pièces de Bournais » et « Les Malgammes » sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre
 - Installation située à 8 km au nord de PICOTY CENTRE

B.11 - Evaluation des risques sanitaires

Ce chapitre définit les caractéristiques et l'évaluation des risques résultant de l'activité de l'installation sur les populations exposées.

Cette évaluation suit les étapes décrites dans le document "Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (ERSEI)" édité par DRASS du Centre / 2003 et "Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact" - Institut de Veille Sanitaire / Mai 2000.

B.11.1 - Rappel de la situation de l'installation

L'activité de l'installation est dédiée :

- au **négoce et transport de carburants et produits combustibles** (GNR, GO, FOD) auprès des particuliers et entreprises.

Pour la réalisation de cette activité, la société **PICOTY CENTRE - Site du Blanc** est une installation classée soumise au régime de la déclaration. A ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998
 - Stockage de 30 m3 de Gazole en réservoir simple paroi et stockage de 100 m3 en deux compartiments (30 m3 Fioul grand froid et 70 m3 FOD) en réservoir simple paroi
 - Distribution par un bras de chargement d'un débit de 45 m3/h et un bras de chargement d'un débit de 25 m3/h

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une télédéclaration réalisée le 16 février 2017 :

- Remplacement d'un bras de chargement de gazole
- Adjonction d'un bras de chargement pour le GNR-TFP
- Extension de la plateforme de chargement
- Remplacement de produits stockés et distribués suite à adjonction du bras GNR-TFP
 - Rubrique 1434-1b - Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
 - Volume déclaré = 45 m3/h
 - Rubrique 4734-2c - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement
 - Quantité déclarée = 109,85 tonnes

Le projet de modification des activités intégrera une activité de **collecte, regroupement et expédition de déchets dangereux de type huiles usagées** auprès des entreprises en lieu et place de cette activité.

Afin de permettre le stockage des huiles usagées, l'ensemble des cuves de stockage de carburants et combustibles seront vidées, dégazées et nettoyées par un prestataire extérieur.

L'activité de stockage d'huiles usagées se fera à l'intérieur de 2 cuves distinctes :

- Une cuve compartimentée de 100 m³ (70 m³ + 30 m³)
- Une cuve de 30 m³

Ces cuves de 100 m³ et 30 m³ sont des cuves aériennes métalliques en simple paroi et disposent d'une rétention commune d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), permettant le stockage de l'ensemble des cuves en cas d'incident sur ces dernières.

L'ancienne zone de remplissage des cuves de carburants/combustibles, située sur l'aire extérieure bétonnée et disposant de 3 raccords disposés le long du grillage sera condamnée.

Le dépotage/remplissage des camions se fera sur l'aire intérieure bétonnée et rénovée fin 2020 à l'aide des nouveaux raccords mis en place lors de la suppression des bras de chargement et à l'aide d'une nouvelle pompe de chargement/déchargement.

Fonctionnement de l'installation

Le site ne dispose d'aucun salarié spécifiquement rattaché au site du Blanc et/ou présent en permanence sur le site. Les dépotages des camions de collecte d'huiles usagées sont réalisés par les chauffeurs de PICOTY CENTRE affectés à la zone de collecte.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des chauffeurs de l'entreprise : 220 jours par an du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

B.11.2 - Etat initial du site

B.11.2.1 - Environnement socio-démographique

Définition de la zone sensible : compte tenu des faibles valeurs d'émissions atmosphériques de l'installation, une zone de 300 m autour de l'installation est retenue.

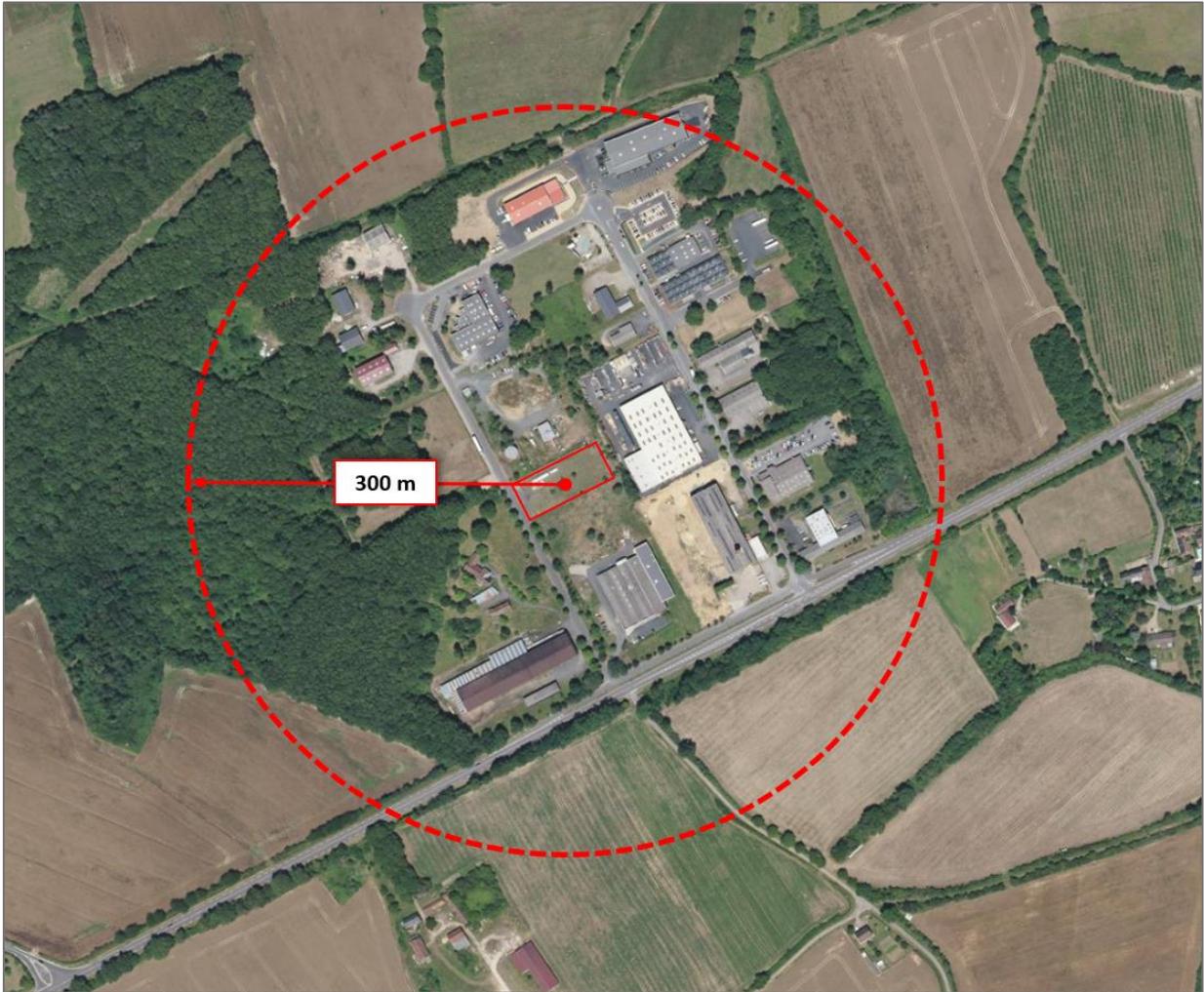


Figure n°39 : Zonage de 300 mètres - Evaluation des risques sanitaires

Dans ce périmètre, sont répertoriés :

- ⇒ 1 habitation à 60 mètres de la limite sud-ouest du site,

La population totale résidente dans cet environnement est estimée à **environ 3 personnes**.

B.11.2.2 - Activités environnantes

Dans le périmètre de 300 mètres autour de l'installation, est répertorié :

- ⇒ La zone des Daubourgs, accueillant des petites et moyennes entreprises ainsi que des entreprises de taille intermédiaire (manufacture, commerce, services, BTP, ...).

Plusieurs ERP - Etablissement Recevant du Public sont présents au sein du rayon de 300 m, tel que :

- ⇒ Snack le petit creux,
- ⇒ Bricorama,
- ⇒ Autosur,
- ⇒ Les sources de Gaya,

⇒ Capricia antiquité.

A noter la présence de l'entreprise VALIN, ICPE soumise à enregistrement, limitrophe à PICOTY CENTRE.

Une autre entreprise soumise au régime de l'enregistrement est située sur la zone : DECAP BRENNE (Traitement de surface).

Compte-tenu de l'activité de la zone (ERP, activité économique et horaires des salariés) et des tailles différentes des entreprises, la population non résidente est estimée à environ **250 personnes**.

B.11.2.3 - Usages sensibles à proximité de l'installation

Il n'y a pas d'usages sensibles dans l'environnement proche de l'installation (zone humide, cours d'eau, zone sensible, ...).

Des friches, taillis de bois et terres cultivées et non cultivées (prairies, vergers,..) occupent les ¾ de la zone de 300 mètres.

B.11.2.4 - Sources de pollution

Les sources présentes sur le site et représentant un risque potentiel pour la santé sont,

1. Le regroupement et expédition des déchets d'huiles usagées,
2. L'utilisation et les émissions des gaz d'échappement des véhicules et engins nécessaires à l'activité,
3. Et les nuisances sonores liées à l'activité.

En ce qui concerne les centres de tri/transit, les émissions dans l'air apparaissent négligeables et le plus souvent limitées aux poussières générées par l'activité et aux gaz d'échappement des véhicules et engins sur le site comparé aux rejets aqueux, principalement dans les eaux pluviales.

Le tableau suivant recense toutes les éventuelles sources de risque du site ainsi que leur caractérisation et voie d'émission.

Ces voies d'émissions sont les suivantes :

SOURCE	POLLUTION	COMMENTAIRES	CANALISEE	DIFFUSE
Regroupement et expédition des déchets d'huiles usagées	Lessivage par eaux de pluie / Fuite - Hydrocarbures aromatiques - Traces de métaux	Utilisation des raccords de connexion entre la cuve de stockage et les camions Réalisation des activités sur une dalle béton dédiée	Collecte et traitement des eaux dans le déboureur/séparateur	-/-
Regroupement et expédition des déchets d'huiles usagées	Nettoyage, entretien des équipements - Hydrocarbures aromatiques	Présence d'une poubelle dédiée aux déchets souillés	Collecte et traitement des eaux dans le déboureur/séparateur	-/-

Utilisation des véhicules nécessaires à l'activité	Consommation et utilisation - Gaz de combustion	Contrôle périodique et entretien des engins (camions, manutention, ...)	-/-	Emission de gaz d'échappement
Utilisation des véhicules nécessaires à l'activité	Consommation et utilisation - Hydrocarbures et fuites d'huile	Utilisation normale des engins (remplissage des réservoirs, circulation ...) Contrôle périodique et entretien des engins (camions, manutention, ...)	Collecte et traitement des eaux dans le débourbeur/séparateur	-/-
Utilisation des véhicules nécessaires à l'activité	Vent conséquent et temps sec - Poussières minérales	Nettoyage régulier du site	-/-	Emissions atmosphériques diffuses
Réalisation de l'activité	Activité - Nuisance sonore	Utilisation normale des véhicules	-/-	Décibels
Réalisation de l'activité	Activité - Nuisance sonore	Manutention	-/-	Décibels
Réalisation de l'activité	Activité - Nuisance sonore	Utilisation de la pompe de remplissage ou de dépotage	-/-	Décibels

B.11.3 - Identification des dangers

B.11.3.1 - Recensement des agents

Les agents susceptibles d'être présents sur le site sont les suivants :

- Substances et produits chimiques
 - Huiles (usagées)

- Micro-organismes

En cas de lessivage par les eaux pluviales : absence d'eau stagnante, donc partie sans objet

- Agents physiques
 - Bruit
 - Manutention des raccords
 - Circulation des véhicules

- Emissions lumineuses

➤ Facteurs connexes

Le facteur connexe principal est l'augmentation de la circulation routière induite par l'activité qui reste d'un flux négligeable au regard du trafic local de la Zone et de la route départementale en façade.

- Recensement suivant le mode de fonctionnement

MODE	SITUATION	IDENTIFICATION DES DANGERS
CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> - Dégazage des cuves dédiées aux huiles - Remplissage des cuves des camions réalisant l'expédition des stocks de carburants et combustibles - Nettoyage des cuves dédiée aux huiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau sonore - Poussières - Gaz d'échappements - Lessivage EP - Trafic routier
NORMAL	<i>Activité normale - voir B.11.2.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau sonore - Poussières - Gaz d'échappements - Lessivage EP - Trafic routier
DEGRADE	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des consignes de sécurité - Fuite accidentelle de liquide dangereux - Absence de curage du déboureur / séparateur - Incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du réseau EP - Pollution du sol - Pollution atmosphérique - Pollution HCT

B.11.3.2 - Identification des polluants

AGENT	POLLUANT	DEVENIR DANS L'ENVIRONNEMENT
Huiles	Hydrocarbures	Insoluble dans l'eau Peu mobile dans les sols, Risque de pollution sol, Peu dégradé Bioaccumulation dans les végétaux, Oxygénation de la biodiversité perturbée. Adsorption sur particules au fond des lacs et rivières
Huiles	Métaux	Risque de pollution du sol par accumulation des métaux

Gaz d'échappement	NOx SO2	NO : dégradation rapide à la lumière pour donner NO2 puis de l'acide nitrique (composant des pluies acides) et de l'ozone. NO2 soluble dans l'eau pour formation d'acide nitrique. SO2 : Très soluble dans l'eau, dégradation en acide sulfurique, trioxyde et sulfates Peut être absorbé par le sol
Trafic des véhicules	Bruit	Ponctuel et diffus
Trafic des véhicules	Poussières	Poussières minérales assimilées à PM10 par effet majorant. Vitesse de chute dans l'air de 0,25 m/s dans les conditions normales de T°C et P. Ces particules n'ont pas de mouvements indépendants de ceux de l'air.

B.11.3.3 - Toxicité des polluants

AGENT	POLLUANT	TOXICITE
Huiles	Hydrocarbures	Toxique - effet à seuil
Huiles	Métaux	Fortes concentrations nécessaires à une intoxication
Gaz d'échappement	NOx SO2	Toxique - effet à seuil Irritant pour les voies respiratoires
Trafic des véhicules	Bruit	Baisse de l'audition à des niveaux importants ponctuels ou réguliers
Trafic des véhicules	Poussières	Irritation cutanée Irritation oculaire

B.11.3.4 - Flux de polluants

(Cf. C.4 - Impact sur l'air)

⇒ L'ensemble des déchets souillés sont stockés dans une poubelle dédiée. Le volume de ce type de déchets demeure négligeable : 100 Litres.

- ⇒ Toute la surface de l'installation dédiée au dépotage/remplissage est pourvue d'un revêtement étanche et incombustibles (dalle béton)
- ⇒ Toute la surface de l'installation dédiée à la circulation des véhicules est pourvue d'un sol bitume.
- ⇒ Les eaux pluviales en contact avec les zones de circulation et de dépotage/remplissage sont collectées et traitées en déboureur-séparateur.
- ⇒ Plus particulièrement :
 - Le risque de pollution par les huiles usagées est limité avec un stockage de 100 m³ et un stockage de 30 m³, fermés et entourés d'une rétention dédiée étanche.
 - Une clôture de 2 m de hauteur ceinture le site prévenant tout éventuel envol de produits divers (déchets courants)
 - Les transports d'huiles usagées sont réalisés à l'aide de camion-citerne conformes à la réglementation ADR - TMD. Le personnel est par ailleurs formé à la réglementation ADR.
- ⇒ Les émissions sonores sont conformes aux valeurs limites acceptables en limites de propriété à savoir au maximum de 70 dB(A) en journée, l'installation ne fonctionnant que durant cette période. Les émissions sonores demeurent relativement faibles et non permanentes.

(Cf. C.5 - Impact sur les nuisances sonore)

- ⇒ La circulation induite par l'activité totale de l'installation ne générera qu'un maximum de 0,13 % sur la D951.
- ⇒ Les émissions de gaz d'échappement sont assez négligeables compte-tenu de l'activité totale de la zone et du trafic global de la zone (en comparaison des 2 mouvements par jour en entrées et sorties).

(Cf. C.7 - Impact sur la circulation)

B.11.4 - Evaluation de l'exposition des populations

B.11.4.1 - Caractéristiques démographiques

Dans un périmètre de 300 mètres autour de l'installation, sont répertoriés :

- ⇒ 1 habitation à 60 mètres de la limite sud-ouest du site,
- ⇒ La zone des Daubourgs, accueillant des petites et moyennes entreprises ainsi que des entreprises de taille intermédiaire (manufacture, commerce, services, BTP, ...).

La population totale résidente dans cet environnement est estimée à environ 3 personnes.

Plusieurs ERP - Etablissement Recevant du Public sont présents au sein du rayon de 300 m, tel que :

- ⇒ Snack le petit creux,
- ⇒ Bricorama,
- ⇒ Autosur,
- ⇒ Les sources de Gaya,
- ⇒ Capricia antiquité.

Compte-tenu de l'activité de la zone (ERP, activité économique et horaires des salariés) et des tailles différentes des entreprises, la population non résidente est estimée à environ 250 personnes.

Soit un total d'environ 253 personnes dans le rayon d'étude.

B.11.4.2 - Evaluation de l'exposition

Air

Les émanations de substances et produits chimiques, sont extrêmement réduites compte tenu, des faibles quantités présentes, des équipements utilisés et des pratiques de l'entreprise :

- Poussières : fortement limitée en raison du revêtement béton et bitume sur la plateforme d'activité et du nettoyage régulier de la plateforme.
- Gaz d'échappement des véhicules liés aux activités : Ces émissions de gaz d'échappement sont assez limitées compte-tenu du trafic environnant et du faible nombre de rotations induites par l'activité.
- Envol des déchets souillés : limité par la clôture limitrophe et au très faible volume de déchets (Poubelle de 100 L). Périodiquement l'exploitant réalise un contrôle des abords du site, et enlève le cas échéant les déchets situés à l'extérieur du site.

Sol

Le principal risque d'émission est le rejet d'hydrocarbures (HCT) en cas de dysfonctionnement du débourbeur / séparateur.

En fonctionnement normal, le séparateur hydrocarbure assurera un rejet maximal de 5 mg/L.

Les huiles usagées sont stockées dans des cuves dédiées, simple paroi, entourées d'une rétention dédiée et étanche, possédant un volume d'un peu plus de 130 m³

Bruit

Le bruit ponctuel des activités de l'installation (fonctionnement de la pompe et passage de véhicules) reste assez inférieur aux valeurs réglementaires. La première zone à émergence est distante de 26 m (à l'ouest).

Les mesures en limite de propriété en période diurne démontrent des résultats ne dépassant pas les valeurs limites d'émission.

Les résultats sont assez satisfaisants dans leur ensemble. En effet le point de mesure principal présente une valeur L(A)Eq. mesurée à 53,1 dB(A) soit une valeur acceptable même sur les périodes nocturne, dimanche et jours fériés.

Les mesures réalisées au niveau de la ZER située à 26 mètres de l'installation présentent des émergences conformes vis-à-vis des valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Trafic routier

Le trafic routier généré par l'activité de l'entreprise est évalué à 2 mouvements par jour en moyenne, soit un maximum de 0,13 % du trafic global sur la D951.

B.11.6 - Estimation du risque

- Les eaux pluviales de ruissellement de l'installation sont collectées et traitées via un décanteur-séparateur hydrocarbures avant rejet en sortie de site puis en milieu naturel (fossé le long de la route D951).
- Les déchets courants (ex : chiffons souillés) sont stockés dans le cabanon, dans une poubelle dédiée.
- Une vanne sera installée en aval du déboureur-séparateur afin d'isoler le réseau d'eaux pluviales du site de l'extérieur en cas d'incident.
- Les analyses du rejet des eaux pluviales en sortie de site présentent des valeurs inférieures aux valeurs limites réglementaires.
- Les cuves sont en simple paroi, mais sont couplées à une rétention conforme (taille, étanchéité)
- Le niveau de bruit en limite de propriété est au maximum de 53,1 dB(A).
- L'impact sur la circulation routière est limitée par rapport au volume enregistré sur le trafic local.

B.11.7 - Conclusion

En conclusion, l'installation ne génère pas d'effets particuliers sur la santé des populations. Le seul risque notable reste une pollution ponctuelle atmosphérique avec dégagement de fumées suite à un incendie d'un camion en phase de manœuvre (remplissage / dépotage).

Ce point sera développé dans l'étude de dangers.

C - Analyse de l'origine, la nature et la gravité des impacts - Mesures compensatoires

C.1 - Rappel du fonctionnement de l'installation

La société **PICOTY CENTRE - Site du Blanc**, située Zone Industrielle des Daubourgs, 36 300 Le Blanc est une installation classée soumise au régime de la déclaration. Elle réalise l'activité de **négoce et transport de carburants et produits combustibles** (GNR, GO, FOD) auprès des particuliers et entreprises.

A ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998
 - Stockage de 30 m³ de Gazole en réservoir simple paroi et stockage de 100 m³ en deux compartiments (30 m³ Fioul grand froid et 70 m³ FOD) en réservoir simple paroi
 - Distribution par un bras de chargement d'un débit de 45 m³/h et un bras de chargement d'un débit de 25 m³/h

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une télédéclaration réalisée le 16 février 2017 :

- Remplacement d'un bras de chargement de gazole
- Adjonction d'un bras de chargement pour le GNR-TFP
- Extension de la plateforme de chargement
- Remplacement de produits stockés et distribués suite à adjonction du bras GNR-TFP
 - Rubrique 1434-1b - Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)
 - Volume déclaré = 45 m³/h
 - Rubrique 4734-2c - Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement
 - Quantité déclarée = 109,85 tonnes

Le projet de modification des activités intégrera une activité de **collecte, regroupement et expédition de déchets dangereux de type huiles usagées** auprès des entreprises en lieu et place de cette activité.

Afin de permettre le stockage des huiles usagées, l'ensemble des cuves de stockage de carburants et combustibles seront vidées, dégazées et nettoyées par un prestataire extérieur.

L'activité de stockage d'huiles usagées se fera à l'intérieur de 2 cuves distinctes :

- Une cuve compartimentée de 100 m³ (70 m³ + 30 m³)
- Une cuve de 30 m³

Ces cuves de 100 m³ et 30 m³ sont des cuves aériennes métalliques en simple paroi et disposent d'une rétention commune d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), permettant le stockage de l'ensemble des cuves en cas d'incident sur ces dernières.

L'ancienne zone de remplissage des cuves de carburants/combustibles, située sur l'aire extérieure bétonnée et disposant de 3 raccords disposés le long du grillage sera condamnée.

Le dépotage/remplissage des camions se fera sur l'aire intérieure bétonnée et rénovée fin 2020 à l'aide des nouveaux raccords mis en place lors de la suppression des bras de chargement et à l'aide d'une nouvelle pompe de chargement/déchargement.

Fonctionnement de l'installation

Le site ne dispose d'aucun salarié spécifiquement rattaché au site du Blanc et/ou présent en permanence sur le site. Les dépotages des camions de collecte d'huiles usagées sont réalisés par les chauffeurs de PICOTY CENTRE affectés à la zone de collecte.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des chauffeurs de l'entreprise : 220 jours par an du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

La réalisation de ces activités nécessite l'emploi d'utilités,

- Eau courante
- Electricité
- Le carburant pour les véhicules réalisant les transports

C.2 - Impact sur l'eau

C.2.1 - Consommation d'eau

Le site est alimenté par le réseau d'eau de la ville essentiellement pour les besoins de lavage du site (camions et ponctuellement sol).. Le réseau est constitué d'un robinet unique, pouvant être raccordé à un tuyau d'arrosage.

La consommation annuelle d'eau est très faible : **au maximum 5 m³/an.**

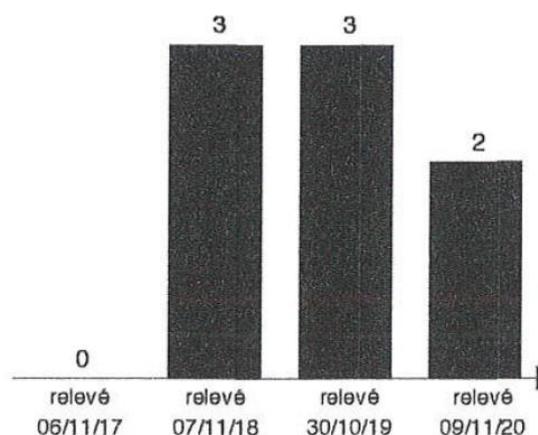




Figure n°40 : Situation du robinet d'eau - PICOTY CENTRE

C.2.2 - Présentation des exutoires

L'installation dispose de l'exutoire suivant :

ORIGINE DES EFFLUENTS	RESEAU INTERNE	EXUTOIRE	COORD. LAMBERT II
Voies de circulation et stockages	Réseau EP de collecte <i>(Collecte des zones étanches du site par des avaloirs puis réseau PVC enterré)</i>	Réseau EP commun de la zone - sous voie publique	(500 501 ; 2 181 398)

Le réseau de la zone des Daubourgs se dirige in fine vers le milieu naturel :

ORIGINE DES EFFLUENTS	RESEAU EXTERNE	EXUTOIRE	COORD. LAMBERT II
Effluents de la zone des Daubourgs	Réseau EP commun de la zone - sous voie publique	Fossé le long de la RD951 (Milieu naturel)	(500 594 ; 2 181 241)

C.2.3 - Rejet des Eaux usées

L'installation ne dispose d'aucun équipement (ex : sanitaires, vestiaires, douches, ...) rejetant des eaux usées.

C.2.4 - Rejet des Eaux Résiduaires Industrielles

Absence de rejets d'eaux résiduaires industrielles dans le cadre de l'activité de PICOTY CENTRE. Uniquement présence d'eaux pluviales collectées par les réseaux du site.

C.2.5 - Rejet des Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement, issues de la plateforme peuvent être souillées par les des substances hydrocarburées,

- D'une part avec des rejets accidentels lors de l'opération de dépotage ou chargement,
- D'autre part avec le lessivage des produits/matières.

Les principales sources de pollution des eaux sont les huiles et d'éventuelles matières en suspension.

Ces eaux pluviales sont recueillies par des avaloirs puis envoyées vers un réseau PVC enterré, puis envoyées sur un débourbeur-séparateur. La collecte est organisée entre 2 zones distinctes (une en façade, l'autre à côté de la pompe), toutes sur un sol bétonné, et séparée par des pentes en forme de cuvette.

Après prétraitement ces eaux sont renvoyées dans le fossé de la zone des Daubourgs en milieu naturel.

PICOTY CENTRE réalise une fois par an un contrôle de la qualité des eaux en sortie de débourbeur. Les dernières analyses ont été réalisées en février 2021 par le Laboratoire IANESCO (organisme extérieur accrédité par le COFRAC : Essais - Accréditation n°1-6209).

Les arrêtés suivants sont utilisés pour définir les valeurs limites d'émissions :

- Arrêté du 19/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **1434**
- Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration** sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, **4734**, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511

Actuellement, l'entreprise ne dispose pas d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

L'arrêté du 2 février 1998 est applicable aux **installations soumises au régime de l'autorisation.**

Sont exclues du champ d'application de cet arrêté :

- Les installations de gestion de déchets **hors installations visées par les rubriques 2717, 2718, 2790 et 2795 pour les émissions dans l'eau ;**

In fine, l'arrêté du 2 février 1998 s'appliquera donc bien aux activités de PICOTY CENTRE - Site du Blanc.

Des nouveaux paramètres et périodicités d'analyses devront par ailleurs être intégrés en lien avec la **Décision d'Exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018** établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (*Texte modifié en dernier lieu par le Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de*

la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (Publié au JOUE du 05.04.2019)) → Voir Partie D - meilleures techniques disponibles - WT

Le tableau suivant présente les résultats des dernières analyses ainsi qu'une consolidation des paramètres requis par la réglementation dans le cadre de la demande de modification des activités :

Paramètres	VLE AMPG et 02.02.98	Résultats Février 2021	VLE Proposée (MTD)	Périodicité proposée (MTD)
pH	5.5 - 8.5	9,0	5.5 - 8.5	Mensuelle
Matières en Suspension	100 mg/l	9 mg/l	60 mg/l	Annuelle
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	< 0,1 mg/l	10 mg/l	Mensuelle
DCO	300 mg/l	34 mg/l	-/-	-/-
DBO5	100 mg/l	1 mg/l	-/-	-/-
Carbone organique total (COT)		-/-	60 mg/l	Mensuelle
Azote total (N total)		-/-	25 mg/l	Annuelle
Arsenic et ses composés (en As)		< 0,005 mg/l	0,05 mg/l	Annuelle
Cadmium (exprimé en Cd)		-/-	0,05 mg/l	Annuelle
Chrome (exprimé en Cr)		-/-	0,15 mg/l	Annuelle
Cuivre et ses composés (en Cu)	<i>Actuellement non requis dans le cadre de l'activité de stockage de carburants et combustibles</i>	0,036 mg/l	0,5 mg/l	Annuelle
Indice cyanures totaux		< 0,05 mg/l	< 0,2 mg/l	Annuelle
Plomb (exprimé en Pb)		-/-	0,1 mg/l	Annuelle
Mercure (exprimé en Hg)		-/-	0,005 mg/l	Annuelle
Nickel et ses composés (en Ni)		0,02 mg/l	0,5 mg/l	Annuelle
Zinc et ses composés (en Zn)		0,1 mg/l	1 mg/l	Annuelle
Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)		< 1,0 µg/l	0,1 mg/l	Annuelle
Indice de phénol		-/-	0,2 mg/l	Annuelle

Les deux colonnes de droite font références à la prise en compte de la nécessité d'analyser de nouveaux paramètres dans le cadre du programme d'autosurveillance de l'entreprise, une fois que l'activité de stockage temporaire d'huiles usagées sera lancée.

L'ensemble des paramètres analysés sont conformes aux VLE. Les résultats démontrent également le respect des valeurs limites d'émission liées aux Meilleures Techniques Disponibles - MTD - de plusieurs paramètres non compris dans le cadre du programme d'autosurveillance actuellement applicable à l'installation.

Annexe 20 - Rapport des résultats d'analyses des eaux pluviales - 02.2021

- **Dimensionnement du séparateur**

Le réseau PVC et enterré collecte toutes les eaux de ruissellement de voirie. Elles sont évacuées vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures. Cet équipement a été installé en février 2021, en remplacement d'un ancien séparateur datant de 1997.

Calcul du dimensionnement :

- Surface à considérer	:	3 000 m ²
- Surface collectée au sol	:	2 895 m ² (rétention non comprise)
- Pente du terrain	:	0,2 %
- Région de pluviométrie	:	1
- Coefficient pondéré de ruissellement	:	0,14136

Formule de Caquot :

$$Q_{10} \text{ (m}^3\text{/s)} = 1,43 \times I^{0,29} \times C^{1,20} \times A^{0,78}$$

Avec,

$I^{0,29}$	=	0,165
$C^{1,20}$	=	0,096
$A^{0,78}$	=	0,380

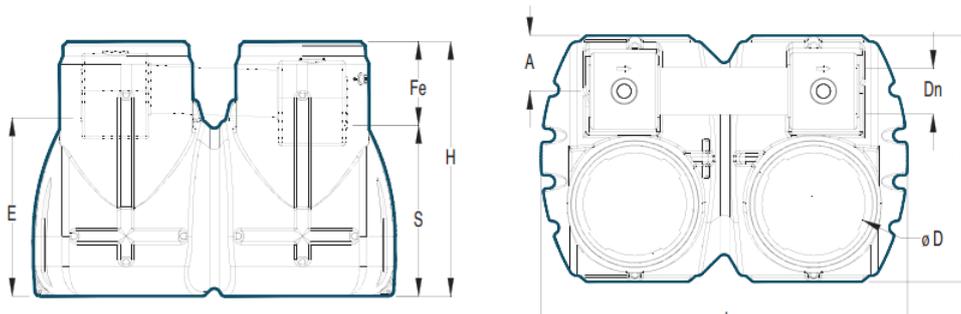
Soit un débit de pointe $Q_{10} = 0,0086 \text{ m}^3\text{/s} = \underline{9 \text{ L/s}}$.

Pour un débit de traitement de 20 % du débit de pointe, le séparateur doit donc avoir un débit minimum de **2 L/s**.

Les caractéristiques du nouvel équipement installé sont les suivantes :

Modèle Ellipse - Marque TechnEau

Réf. gamme EH10	Taille l/s	L	P	H	E	S	Fe	Dn	A	Volume utile		Poids	ø D
										Déboureur	Séparateur		
EH1020D	20	2400	1624	2072	1513	1463	600	400	457	2000	2040	278	745



Une vanne d'isolement du réseau de collecte sera par ailleurs installée prochainement à la sortie de l'équipement pour éviter tout rejet accidentel dans le milieu naturel.

C.3 - Impact sur les sols

C.3.1 - Origine

Les sources de pollution des sols sont les suivantes :

- ✓ Le lessivage par les eaux de pluie des déchets souillés
- ✓ Le risque de fuite accidentelle sur les cuves d'huiles usagées et son poste de remplissage/dépotage
- ✓ Fuite d'un camion tant sur la cuve que sur les équipements courants et annexes (flexibles, moteur)

C.3.2 - Mesures compensatoires

- ✓ Le sol de l'aire de dépotage et remplissage est entièrement bétonné.
- ✓ Le sol des aires de circulation est entièrement bitumé.
- ✓ Toutes les opérations liées à la manutention et stockage des produits (huiles usagées) sont réalisées en conséquence sur une surface étanche.
- ✓ Aucun déversement en continu n'est possible en l'absence de fonctionnement de la pompe (chargement/déchargement des cuves par poussée ou aspiration en hauteur des cuves).
- ✓ Le sol bétonné est en forme de cuvette assurant une rétention sur toute sa surface,
 - Sans évacuation sur les extérieurs (partie enherbée ou voie publique),
 - Avec une vanne d'isolement sur le réseau de collecte de la plateforme extérieure.
- ✓ Le risque de pollution par les déchets souillés est limité à un stockage dans une poubelle de 100 L située dans le cabanon, fermé à clé en l'absence de personnel sur le site.
- ✓ Les cuves aériennes sont situées sur une rétention étanche d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m). Cette rétention est contrôlée périodiquement par l'entreprise au titre de son planning de suivi des équipements (Cf. consignes groupe picoty)
- ✓ Les véhicules utilisés par l'entreprise sont vérifiés régulièrement (notamment contrôle visuel à chaque prise de poste en début de tournée).
- ✓ La quasi-totalité des ruptures de cuves d'un camion-citerne sont liées à un choc important ayant précédé cette rupture (accident de la circulation par exemple - voir étude de dangers). En cas de choc, le conducteur a pour consigne de prévenir la direction sur les démarches à suivre.

De plus, en cas de fuite importante non contrôlée ou d'accident, la vanne d'isolement du séparateur assurera le confinement des eaux polluées sur la plateforme sans infiltration dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Après contrôle du degré de pollution, les eaux confinées pourront faire l'objet si nécessaire d'une évacuation par une entreprise extérieure agréée ou bien d'un rejet dans le milieu naturel.

C.4 - Impact sur l'air

Les risques de pollution de l'air sont extrêmement réduits compte tenu des produits et activités présents sur l'installation.

- **Envol des produits**

Hormis les déchets souillés, les produits ne sont pas susceptibles de s'envoler sous l'action du vent. La clôture périphérique retient les éventuels envols. Un nettoyage périodique de l'installation (intérieur et extérieur) est réalisé par l'exploitant.

Les déchets souillés sont stockés dans le cabanon.

- **Stockage des huiles usagées**

Les huiles usagées sont stockées sur le site dans des cuves aériennes, fermées et étanches. Le cas échéant, les événements permettent une dispersion des émissions dans l'atmosphère.

Les dépotages et remplissages se font à l'aide de raccords et d'une pompe d'aspiration/refoulement. Les raccords n'émettent pas ou très peu d'odeurs.

La dispersion éventuelle d'odeurs est facilitée par les faibles quantités transposées mais également par le temps réduit de manutention (15 à 20 mn, une à deux fois par jour pour les huiles usagées).

- **Poussières**

L'installation peut générer des mouvements de poussières lors de la circulation des véhicules. Néanmoins ces mouvements de poussières restent extrêmement limités.

Les voies de circulation sont toutes étanchées par un sol bitume ou béton. Les déchets stockés ne sont pas générateurs de poussières.

Le nettoyage des voies de circulation et aires de stationnement (en façade du site) est réalisé par l'exploitant.

Les mouvements de véhicules sortant de l'installation se limitent au chargement/déchargement des citernes et au mouvement de VL de l'entreprise ou prestataires extérieurs le cas échéant.

De plus les zones de circulation sur le site et hors-site (*à proximité immédiate*) sont en très bon état.

- **Chaudière**

Néant - Absence de chauffage de quelque nature qu'il soit

- **Gaz d'échappement des véhicules**

L'installation génère des gaz de combustion liés aux moteurs des véhicules transitant par le site. Ces gaz d'échappement sont limités au strict nécessaire.

Note : Le brûlage à l'air libre est proscrit sur le site.

C.5 - Impact sur les nuisances sonores et vibrations

C.5.1 - Origine des nuisances actuelles

Le site ne dispose d'aucun salarié spécifiquement rattaché au site du Blanc et/ou présent en permanence sur le site. Les dépotages des camions de collecte d'huiles usagées sont réalisés par les chauffeurs de PICOTY CENTRE affectés à la zone de collecte.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des chauffeurs de l'entreprise : 220 jours par an du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aucune activité n'est réalisée les dimanches et jours fériés.

Les principales sources de nuisances sonores ont pour origine :

- ⇒ Les dépotages/remplissages des camions (pompe)
- ⇒ La circulation des véhicules (camions et VL),

Les sources émettrices retenues comme les plus importantes sont Les dépotages/remplissages des camions (source fixe)

Une zone à émergence réglementée (ZER) est présente à l'ouest du site à 26 mètres des limites du site. Cette ZER est une maison d'habitation et est située de l'autre côté de la rue.

Une campagne de mesure du niveau sonore de l'installation a été entreprise en octobre 2019.

Mesures réalisées sur une période de 30 mn avec relevé de,

- ✓ L_{Aeq} = Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant
- ✓ L_{Am} = Niveau de bruit maximal ponctuel
- ✓ L_{50} = Niveau de bruit dépassé pendant 50 % de la période de mesure

Les mesures ont été réalisées à l'aide des moyens suivants :

- **Sonomètre**
 - Type : Française d'Instrumentation - FI 70 SD
 - Classe : 2
 - Numéro de série : Q 644510
 - Conformité à la norme IEC 61 672

Les points de mesures en limites de propriétés sont les suivants :



Figure n°41 : Répartition des points de mesures - bruit

C.5.2 - Mesures de bruit sur l'installation

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 et aux AMPG, les valeurs limites d'émissions applicables à l'installation sont les suivantes :

<i>Périodes</i>	Période de jour allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
<i>Niveau sonore admissible</i>	70 dB(A)	<i>Pas d'activité</i>
<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement</i>	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
<i>> à 35 dB(A) et < ou égal à 45 dB(A)</i>	6 dB(A)	<i>Pas d'activité</i>
<i>Supérieur à 45 dB(A)</i>	5 dB(A)	<i>Pas d'activité</i>

Les résultats de mesures de bruit sont les suivants :

- **Niveau sonore installation - Période diurne - 7h à 22h**

Point de mesure / dB(A)	Niveau Ambient dB(A)		Niveau autorisé dB(A)	Conformité
	L _{Am}	L _{Aeq}		
1	73,2	53,1	70	Oui

- **Niveau sonore en ZER - Période diurne - 7h à 22h**

Zone à émergence Période diurne	L _{Aeq} ambient au Pt dB(A)	L _{Aeq} résiduel au Pt dB(A)	Emergence
ZER à 26 mètres de l'installation	46,7 dB(A)	46,5 dB(A)	+ 0,2 dB(A)

Zone à émergence Période diurne	Emergence	Niveau autorisé	Conformité
ZER à 26 mètres de l'installation	+ 0,2 dB(A)	5 dB(A)	Oui

- **CONCLUSION NIVEAU SONORE**

« Les mesures en limite de propriété et au niveau de la ZER en période diurne démontrent des résultats ne dépassant pas les valeurs limites d'émission de l'arrêté du 23 janvier 1997 ou des AMPG.

L'activité sur l'installation et le trafic lié à l'activité demeurent relativement faibles. L'activité est ponctuée périodiquement d'une activité de dépotage/remplissage des camions limitée dans le temps (en moyenne 15 à 20 mn, deux à trois fois par jour avec l'activité actuelle de stockage de carburants).

Les pompes utilisées pour le remplissage des camions sont peu bruyantes. Le niveau sonore des environs, avec les pompes en fonctionnement est plutôt caché par le trafic des véhicules de la zone (principalement sortie de bureaux).

Ce trafic présente un niveau sonore beaucoup plus élevé que celui des pompes seules.

A la vue des résultats plutôt satisfaisants (53,1 dB(A) - soit une valeur acceptable même sur les périodes nocturnes, dimanche et jours fériés), il n'a pas été jugé utile de réaliser d'autres mesures plus éloignées des pompes, d'autant plus que le niveau sonore à l'est du site est pollué par la circulation et les manutentions des chariots élévateurs de l'entreprise voisine Bricorama. »

Vis-à-vis du projet de modification des activités, le niveau sonore ne sera que très peu / pas modifié puisque les équipements bruyants actuellement présents (bras de chargement, pompes) seront supprimés et qu'une nouvelle pompe de dépotage/remplissage sera mise en place. La zone ne pourra d'ailleurs accueillir qu'un seul camion.

C.5.3 - Vibrations

Aucun équipement n'est générateur de vibrations sur le site.

C.6 - Impact sur les déchets

C.6.1 - Gestion des déchets

Cette partie ne traite que des déchets produits par l'installation, sans prise en compte de l'activité de regroupement de déchets d'huiles usagées. Celle-ci est traitée tout au long du présent dossier et en particulier aux chapitres 7 et 8 de la « Notice Technique ».

Les déchets générés par l'activité sont :

- ⇒ des déchets souillés (chiffons, gants, ...),
- ⇒ des déchets liquides (entretien du séparateur hydrocarbures).

Les déchets souillés produits par l'installation seront acheminés vers le site de Montmorillon pour transit avant élimination.

Les filières d'évacuation des déchets produits par l'installation sont présentées dans le tableau ci-après :

DECHETS	FILIERES
Déchets souillés	<i>Intégrés aux déchets en interne puis expédiés vers les filières dédiées (Intégré au site de Montmorillon)</i> Elimination
Boues du débourbeur-séparateur	MORLAT Assainissement (86) Recyclage

C.6.2 - Traçabilité des déchets

- **Extrait de l'article R541-45 du Code de l'Environnement**

« Toute personne qui produit des déchets mentionnés au premier alinéa de l'article R. 541-42, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets (...) »

- ⇒ **Dans le cadre de la production de déchets dangereux liés à l'activité de PICOTY CENTRE, un BSD est systématiquement émis par le repreneur du déchet, afin d'assurer la traçabilité de ce dernier. Ce BSD est archivé par l'entreprise.**

C.7 - Impact sur la circulation

La circulation induite par l'activité de l'établissement est évaluée à :

- ⇒ 1 rotation de camion dédié à la collecte des huiles par jour, soit 2 mouvements par jour
- ⇒ 1 rotation de camion dédié à l'expédition des huiles toute les 2 semaines, soit 0,1 mouvements par jour
- ⇒ Ponctuellement des véhicules léger - VL de l'entreprise PICOTY CENTRE ou de prestataires extérieurs

Soit, au total 2 mouvements par jour induits par l'activité.

Ce trafic ne saurait perturber la circulation locale sur les routes empruntées. L'importance de l'impact, en considérant par effet majorant le trafic maximal sur chaque axe, est présentée ci-après :

Axe routier	Véhicules/j	Trafic induit par l'installation	%
D 951 (Axe Poitiers)	3 170 (2015)	2 mouvements	0,06 %
D 951 (Axe Le Blanc)	3 733 (2015)	2 mouvements	0,05 %
D 950	2 389 (2015)	2 mouvements	0,08 %

En considérant que l'ensemble des véhicules n'empruntent qu'un seul et unique axe, l'impact du projet se traduit par un trafic compris entre 0,05 % à 0,08 % par rapport au trafic total ce qui est négligeable.

Par ailleurs, en fonctionnement normal, le site ne présente jamais deux véhicules (camions) en simultanée sur le site (chauffeur unique). Néanmoins, en cas de nécessité (ex : VL visiteur/prestataire), la façade de l'installation devant le portail, permet le stationnement en attente des véhicules sans faire obstacle à la circulation sur la voie publique.

C.8 - Impact sur l'énergie

Les énergies utilisées sur l'installation sont l'énergie électrique et du carburant.

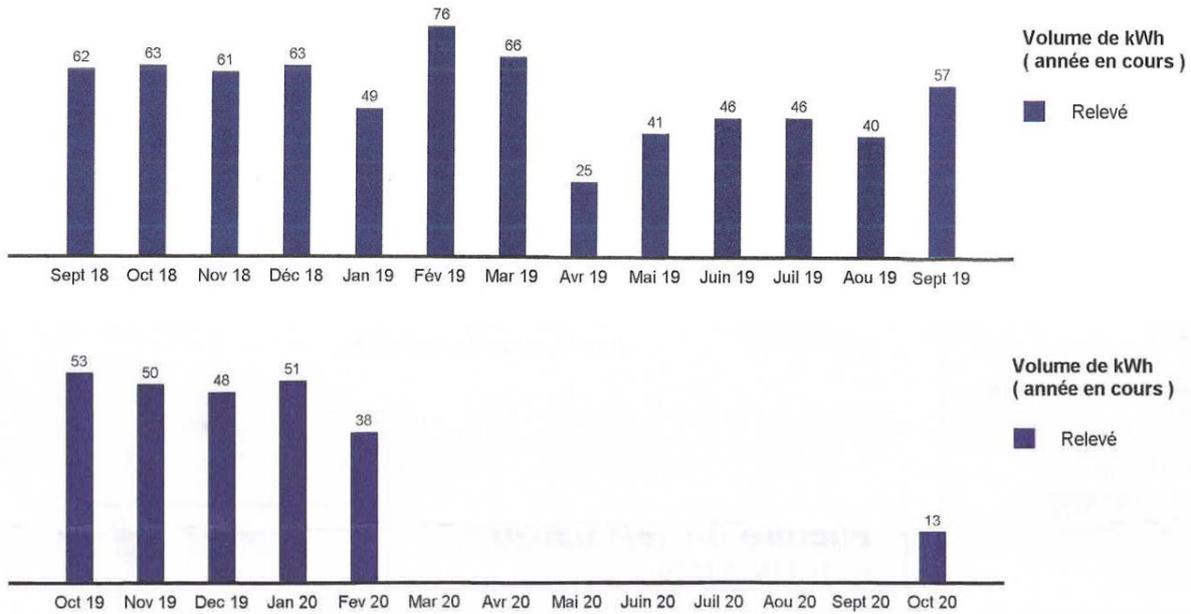
L'énergie fossile (gasoil), est utilisée pour les véhicules réalisant les chargements et déchargements d'huiles usagées. **La consommation globale est représentative de l'activité, sans excès non nécessaires.**

L'énergie électrique est utilisée pour,

- ⇒ L'éclairage du cabanon (en construction)
- ⇒ Le fonctionnement des équipements présents sur site (ex : pompe, projecteur)

La consommation électrique annuelle de l'installation est d'environ 600 kWh soit 50 kWh par mois en moyenne.

L'installation du cabanon ainsi que l'apparition de l'activité de stockage temporaire d'huiles usagées (avec suppression des bras de chargement) ne saurait faire augmenter la consommation électrique du site de manière conséquente.



Depuis mars 2020 : aucune activité n'est réalisée sur l'installation, dans l'attente du projet de requalification du site. La consommation d'octobre 2020 correspond à des travaux réalisés sur l'installation en vue de ce projet.

D - Meilleures Techniques Disponibles

L'activité soumise au régime de l'autorisation concerne le stockage de déchets d'huiles usagées (rubrique 2718). L'activité de l'installation est susceptible d'être concernée par les rubriques 3000 suivantes :

- **Rubrique 3510**

*Élimination ou valorisation des **déchets dangereux**, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :*

(...) - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 (...)

- **Rubrique 3550**

*Stockage temporaire de **déchets dangereux** ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte*

- **Volume total des expéditions sur le site du Blanc (volume maximum à 5 ans)**

TYPE	VOLUME ANNUEL
HUILES USAGEES	1 400 tonnes
	1 560 m ³

Les volume entrants et les volumes sortants d'huiles usagées seront quasiment équivalents (*écart lié à l'évaporation des phases aqueuses et de l'état des stocks entre le passage de l'année N-1 à N*). Le site sera en fonctionnement 220 jours par an.

La capacité journalière de collecte et de mélange des huiles usagées avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 ou 3520 est donc de **6,3 tonnes par jour** soit une quantité journalière inférieure à 10 tonnes par jour (Rubrique n° 3510 = non classée)

Ainsi, le seuil de 10 tonnes par jour mentionné à rubrique n° 3510 ne sera pas dépassé. Le site du Blanc n'est pas concerné par cette rubrique.

Le tonnage maximum de déchets dangereux (huiles usagées) présents sur site est de 117 tonnes (130 m3).

Pour l'expédition des huiles usagées stockées sur l'installation, un exutoire est identifié : CALCIA Airvault.

L'opération réalisée par CALCIA est la suivante : R1 - Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (valorisation énergétique)

Exutoires	Code déchets	Adresse	Traitement
CALCIA	13 02 08*	1 Rue du Fief d'Argent 79 600 Airvault	R1 - Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie (valorisation énergétique).

Cette opération correspond à la rubrique 3520 : « *Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets* »

L'opération réalisée sur le site de PICOTY CENTRE - Le Blanc correspond à : « *Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte* »

PICOTY CENTRE - Le Blanc est donc concerné par la rubrique n° 3550.

Conformément à l'article R515-59 le présent dossier doit donc comporter les compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (*Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre 1er du livre V*).

D.1 - Etude de comparaison - Conclusions MTD - WT

L'installation relève de la rubrique ICPE n° 3550, **Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte**

Les conclusions associées à ce type d'activité sont celles mentionnées dans le texte suivant : **Décision d'Exécution (UE) n° 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018** établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

Les conclusions des MTD WT sont accessibles au lien suivant : [Décision d'Exécution \(UE\) n° 2018/1147](#)

A noter que ce texte a été modifié par le **Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018** établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (Publié au JOUE du 05.04.2019), et accessible au lien suivant : [Rectificatif à la Décision d'exécution n° 2018/1147](#)

Les meilleures techniques disponibles, MTD, visées à l'article R.515-59, se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Le bilan du réexamen des conclusions MTD WT conduit à dégager les pistes d'améliorations suivantes (la grille d'audit complète est présente en annexe 21 du présent dossier) :

BILAN DES PISTES D'AMELIORATIONS

Numéro PA	Détails	Référence
PA1	L'entreprise ne dispose pas d'un système de management de l'environnement clairement définis, comprenant notamment l'établissement d'une politique environnementale, la définition d'objectifs, cibles et indicateurs. Le système devra par ailleurs être revu régulièrement dans une logique d'amélioration continue.	MTD 1 - II à VI
PA2	L'inventaire des déchets impose une transmission des données à l'administration. Cette déclaration s'effectue par la plateforme GEREPA mais n'a pas encore été effectuée de par l'ancienneté du site (demande d'autorisation en cours).	MTD 1 - X MTD 2 - c

PA3	Les paramètres (Eau) à analyser présentent quelques différences entre les MTD et l'AP, tant sur les substances à analyser, que les fréquences ou encore sur les VLE.	MTD 7
PA4	L'entreprise ne réalise pas de surveillance périodique de sa consommation d'eau et de ses consommations énergétiques (électricité et carburant) permettant l'établissement d'un plan d'action de réduction des consommations.	MTD 11 MTD 19 MTD 23

D.2 - Commentaires suite à l'étude de comparaison

Le code de l'environnement mentionne à l'article R515-72 (modifié par le Décret n° 2017-849 du 9 mai 2017) :

« Le dossier de réexamen comporte : (...) 2° L'avis de l'exploitant sur la nécessité d'actualiser les prescriptions en application du III de l'article R. 515-70 (...).

Cette partie du dossier a donc pour objectif d'émettre des conclusions sur la pertinence des pratiques mentionnées dans les conclusions des MTD au regard de l'activité de l'installation.

Les autres pratiques mentionnées au sein de la grille d'audit sont déjà existantes dans l'entreprise.

Piste d'amélioration n°1 :

MTD 1 - II à VI

L'entreprise ne dispose pas d'un système de management de l'environnement clairement définis, comprenant notamment l'établissement d'une politique environnementale, la définition d'objectifs, cibles et indicateurs.

La mise en place d'un SME n'est pas pertinente dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise. En effet PICOTY CENTRE - Site du Blanc ne dispose d'aucun salarié et ne dispose que de deux cuves de stockages. La mise en place d'un SME propre à l'installation n'aurait que très peu, voir aucun intérêt (amélioration continue, suivi d'objectifs, programme de management de l'environnement, ...).

Ce SME devrait également être suivi par une personne dédiée, ce qui n'est actuellement pas possible vis-à-vis des charges de travail de chacun des salariés. Ces derniers ne sont également pas formés à la tenue d'un SME efficace.

Piste d'amélioration n°2 :

MTD 1 - X

MTD 2 - c

L'inventaire des déchets impose une transmission des données à l'administration. Cette déclaration s'effectue par la plateforme GEREPE mais n'a pas encore été effectuée de par l'ancienneté du site (demande d'autorisation en cours).

⇒ **L'entreprise réalisera en 2023 sa première déclaration GEREPE. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter devrait être réceptionné par l'entreprise vers fin 2021-début 2022. La déclaration de la nouvelle activité sur une année complète ne peut être réalisée qu'à partir de cette période.**

Piste d'amélioration n°3 :**MTD 7**

Les paramètres (Eau) à analyser présentent quelques différences entre les MTD et l'AP, tant sur les substances à analyser, que les fréquences ou encore sur les VLE.

- ⇒ **Le tableau présenté au chapitre C.2.5 de l'étude d'impact propose un ajustement des VLE, des paramètres à analyser et des périodicités d'analyses**

Piste d'amélioration n°4 :**MTD 11****MTD 19****MTD 23**

L'entreprise ne réalise pas de surveillance périodique de sa consommation d'eau et de ses consommations énergétiques (électricité et carburant) permettant l'établissement d'un plan d'action de réduction des consommations.

- ⇒ **L'exploitant ne trouve pas pertinent de mettre en place une surveillance permanente des consommations énergétiques et des consommations d'eau. La faible consommation des énergies (hors carburant) reste limitée au strict nécessaire à savoir l'alimentation électrique du projecteur et de la pompe.**

Le carburant ne peut-être une source de réduction de consommation énergétique. En effet les tournées sont organisées dans une logique d'optimisation des coûts et l'augmentation des tournées ou la réduction de celles-ci engendre des fluctuations de consommation imprévisible.

Par ailleurs les nouveaux camions utilisés pour les collectes sont certifiés EURO 6. Un remplacement des véhicules anciens par des véhicules neufs est réalisé périodiquement.

La consommation d'eau annuelle n'est pas non plus un levier intéressant de réduction des consommations (au maximum 5 m³/an)

Un contrôle d'année en année sera néanmoins plus poussé pour s'assurer de la concordance entre les différentes factures reçues.

Conclusions vis-à-vis des MTD :

- ⇒ **L'entreprise respecte déjà un grand nombre des conclusions sur les meilleures techniques disponibles - MTD de son secteur (WT)**
- ⇒ **4 pistes d'amélioration ont été dégagées de l'étude de comparaison et sont listées ci-dessus.**
- **La piste d'amélioration n°3 nécessitera d'être prise en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter**
 - **Les pistes d'amélioration n°1 et n°4 sont jugées non pertinentes**
 - **La piste d'amélioration n°2 sera intégrée au fonctionnement de PICOTY CENTRE une fois que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sera réceptionné**

D.3 - Rapport de base

La Directive européenne relative aux émissions industrielles, dite IED (Industrial Emissions Directive) a pour objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement. Elle vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles.

Elle régleme les émissions de plusieurs polluants, le recours aux meilleures techniques disponibles, le réexamen périodique des autorisations, la participation du public et la remise en état du site en fin d'activité, notamment vis-à-vis de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité.

A cette fin, elle prévoit l'élaboration d'un rapport de base pour les installations IED qui définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant T (voir également article L515-30 du code de l'environnement).

Ce rapport servira de référence lors de sa cessation d'activité de l'installation et permettra de définir, en cas de pollution significative et sans préjudice des dispositions déjà prévues dans le code de l'environnement, les conditions de remise en état.

Il comprend au minimum :

- a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés au premier alinéa du présent 3°.

Les enjeux pour l'élaboration du rapport de base sont de :

- permettre une évaluation représentative de l'état des sols et des eaux souterraines. Le rapport de base doit rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées ou des lacunes observées du fait, notamment, de l'exploitation de l'installation IED si le diagnostic n'a pas pu être réalisé avant le démarrage de l'exploitation ;
- permettre la comparaison de l'état du sol et des eaux souterraines avant et après exploitation et la détermination d'éventuelles pollutions significatives en tenant compte de l'ensemble des incertitudes et des difficultés d'interprétation liées au fait que les données comparées ont été obtenues à des époques différentes. A ce titre, le rapport de base doit être suffisamment étayé, complet et pertinent sur ses modalités de réalisation. L'exploitant a un intérêt direct à produire un rapport de base de qualité compte tenu des obligations de réhabilitation qui pourront être requise à la cessation d'activité.

L'entreprise a réalisé en février 2021 une étude de la qualité des eaux et des sols avec pour objectif d'établir un rapport de base (bureau d'étude : EGEH - Limoges). Cette étude met en évidence les résultats suivants :

« Les résultats d'analyses en HCT ont montré des teneurs élevées au droit de la zone de dépotage et chargement, jusqu'à 0,50 m de profondeur (correspondant au refus du sondage) et au droit de l'ancienne zone de dépotage,

entre 1,00 et 1,50 m de profondeur (correspondant au refus du sondage).

Concernant les BTEX, HAP et PCB, les résultats d'analyses ont montré des teneurs faibles voire non quantifiées pour l'ensemble des échantillons.

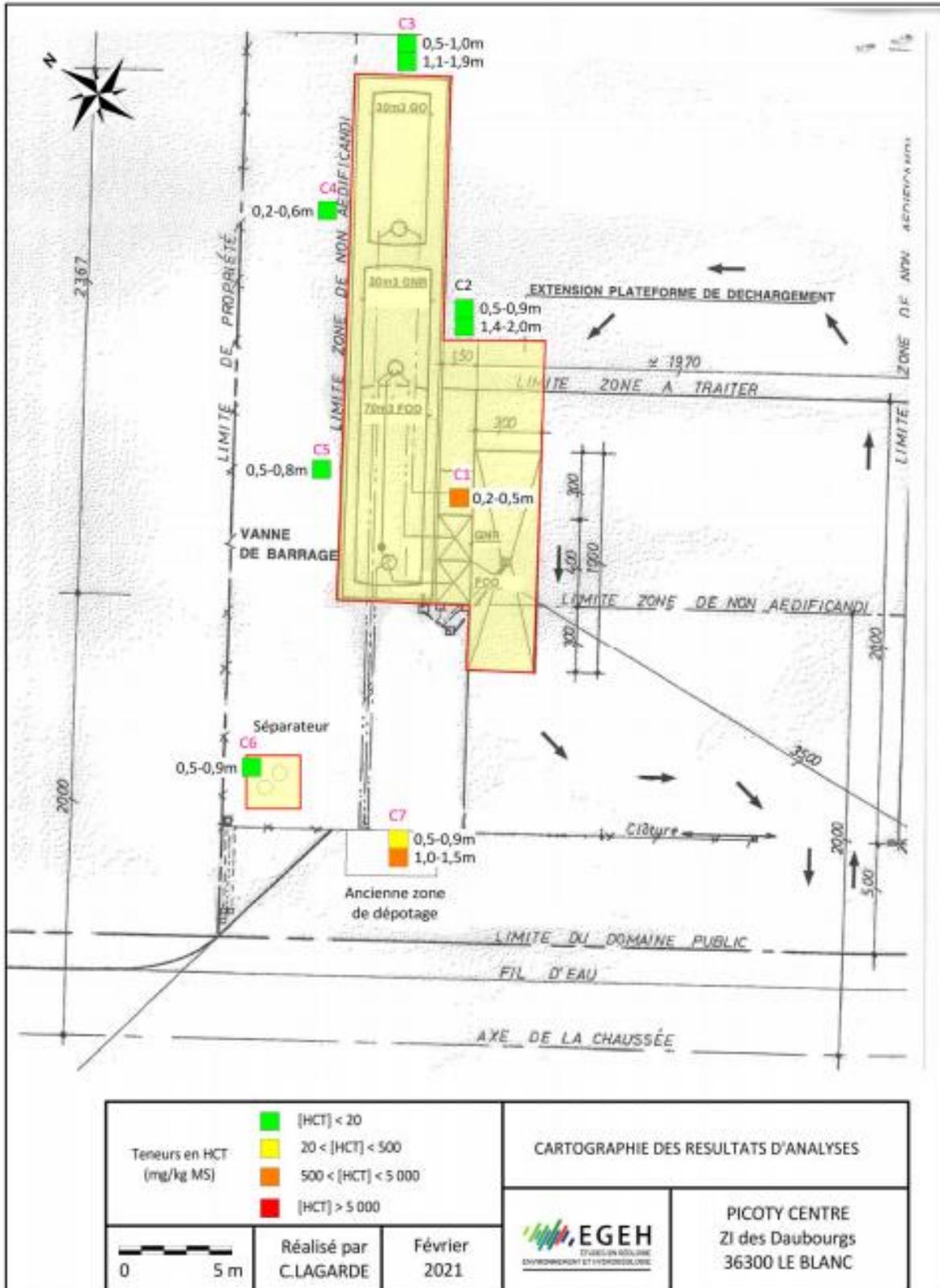
Cette étude a permis de mettre à jour deux zones impactées en HCT :

- La zone de dépotage et chargement, au droit du périmètre IED, jusqu'à 0,50 m de profondeur,*
- L'ancienne zone de dépotage, hors du périmètre IED, entre 1,00 et 1,50 m de profondeur.*

Il faudra garder en mémoire la localisation de ces zones polluées et les traiter en cas de travaux dans celles-ci ou de cessation de l'activité. En cas d'excavation de ces terres, celles-ci devront être envoyées vers un centre de traitement adapté.

Concernant les eaux souterraines, nous ne recommandons pas de mise en place de piézomètre car la nappe se trouve à plus de 30 m de profondeur et donc suffisamment protégée des pollutions superficielles mises à jour dans les sols. »

⇒ **Voir cartographie des résultats en page suivante**



Annexe 22 : Rapport de base EGEH - site du Blanc - 02.2021

E - Garanties financières

L'Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement mentionne les éléments suivants :

- Article 1 :

Les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code et les installations classées de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises au régime d'autorisation, y compris au régime d'autorisation simplifié, mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières démarre au 1er juillet 2012 sont les installations listées en annexe I du présent arrêté.

- Annexe I :

Les installations visées à l'article 1er du présent arrêté sont les installations relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes : Pour le seuil de l'autorisation : (...) 2718

A ce titre, l'entreprise PICOTY CENTRE est concernée par le calcul du montant des garanties financières.

En 2015, le code de l'environnement instaurait des garanties financières pour les ICPE dont le montant calculé était supérieur à **75.000 €**.

Ce montant a depuis été réévalué par le **Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015** : L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à **100 000 €**.

Le projet d'extension des activités nécessite un calcul des garanties financières

13.1 - Formule du montant de la garantie financière

Annexe 1 de l'Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Où,

S_c : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

M_e : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;

Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :

- la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
- à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

α : indice d'actualisation des coûts.

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Ms : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

Mg : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

13.2 - Calcul du montant de la garantie

⇒ **Le calcul est présenté sous forme de tableau en annexe**

13.2.1 - Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Avec,

- Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.
- CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3.
- C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.

Identification	Déchet	Qté max.	Devenir
Déchets inertes			
Q3	• Néant	-/-	-/-

⇒ **C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes**

- Pour chaque déchet vendu : 0 € pris en compte dans le calcul du cout de gestion des déchets inertes

Soit pour un cout de gestion des déchets inertes équivalent à 0 €

Soit pour le calcul Me (mesures de gestion des produits dangereux et des déchets), un montant total de

2 256,00 € TTC

13.2.2 - Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Avec,

- Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.
- Cn : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
- Pb : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/ m³.
- V : volume de la cuve exprimé en m³.
- Nc : nombre de cuves à traiter

⇒ **L'installation ne compte aucune cuve enterrée de carburant ou de tout autre stockage**

Soit pour le calcul Mi (suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants), un montant total de

0,00 € TTC

13.2.3 - Les interdictions ou les limitations d'accès au site

Le montant relatif à la limitation des accès au site comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$M_C = P \times C_C + n_p \times P_P$$

Avec,

- P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- Cc : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.
- np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : Nombre d'entrées du site + périmètre/50
- Pp : prix d'un panneau soit 15 €.

- ⇒ **Le site comprend 1 accès et est entièrement clôturé**
- ⇒ **Le périmètre de l'intégralité du site est de 239 m.**
- ⇒ **Le nombre de panneaux à prévoir est de 7 dont 6 pour le périmètre et 1 pour l'entrée.**

Soit pour le calcul Mc (interdictions ou les limitations d'accès au site), un montant total de

105,00 € TTC

13.2.4 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

- Np : nombre de piézomètres à installer.
- Cp : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- h : profondeur des piézomètres.
- C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- Cd : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

- ⇒ **La surface retenue correspond à la surface d'activité impactée par l'activité ICPE soit la totalité de la parcelle. La surface est de 3 000 m²**

Le calcul des garanties financières est établi sur le périmètre concerné par la rubrique ainsi que pour toutes les installations connexes (Note du 20/11/2013 / DGPR)

- ⇒ **Le site ne dispose pas de piézomètres. Conformément aux préconisations de la réglementation (Note de la DGPR du 20/11/2013), trois piézomètres sont prévus : 1 en amont et deux en aval.**
- ⇒ **Les données ci-dessous font références aux piézomètres les plus proches de l'installation :**

Identifiant national	Ancien code	Code INSEE de la commune	Distance PICOTY	Altitude	Profondeur piézomètre
BSS001MTLL	05688X0020/P	36018	1,65 km	105 m	23,85 m
BSS001MTLK	05688X0019/P	36018	1,5 km	111 m	30,25 m
BSS001MTKZ	05688X0009/P	36018	1,75 km	77 m	3,8 m

L'écart moyen entre l'altitude des piézomètres et la profondeur d'atteinte de la nappe est de 78 mètres. L'altitude du site PICOTY CENTRE - Le Blanc est de 127 mètres, soit une profondeur retenue de 49 mètres pour atteindre la nappe.

- ⇒ **Pour la construction des piézomètres, 3 mètres sont rajoutés.**

Soit pour le calcul Ms (surveillance des effets de l'installation sur son environnement), un montant total de

64 300,00 € TTC

13.2.5 - La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent

La surveillance du site est prévue pour une durée de 6 mois et son coût est donné par la formule :

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

- M_G : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

- Cg : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- Hg : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- Ng : nombre de gardiens nécessaires.

⇒ **L'installation mettra en place un réseau de 2 caméras de surveillance sur le site d'exploitation avec alarme anti-intrusion / détection d'incident. Un report d'alarme sur une société de gardiennage sera mis en place.**

- Location des caméras : 30 € HT /mois par caméra
- Surveillance : 27 € HT /mois par caméra

Soit pour le calcul Mg (surveillance du site), un montant total de

820,80 € TTC

13.2.6 - Indice d'actualisation des coûts

Cet indice est donné par la formule :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec,

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- Index0 : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.
- Le taux de TVA est actuellement à **20 %**
- L'index retenu est le dernier connu soit celui du mois de janvier 2021 = 111,2 (J.O en date du 17/04/2021). La série de l'indice TP01 "Index général tous travaux" / référence 100 en janvier 1975 a été arrêtée.

Les index d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont passés à cette date en base 2010. Les anciens index TP ont donc cessé. L'Insee propose toutefois une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- *Avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;*
- *à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante: la (nouvelle) série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale - soit pour TP 01 = 6,5345*

date de valeur	date de publication JO	Index TP01	TP 01 Ajusté
Janvier 2021	JO du 17 avril 2021	111,2	726,64

- ⇒ En conséquence, l'indice corrigé TP 01 est actuellement de = 726,64
- ⇒ Le coefficient « a » est de 1,11

13.3 - Conclusion

Le montant de la garantie financière s'élève à

83 048,08 €

Annexe 23 : Calcul du montant des garanties financières PICOTY CENTRE

F - Conditions de remise en état

A la cessation définitive d'exploitation du site, PICOTY CENTRE respectera les conditions de remise en état établies dans le Code de l'Environnement, Livre V, Art. R. 512-39-1 à Art. R. 512-39-6.

Art. R. 512-39-1

I - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Art. R. 512-39-2

I - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II - Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable. L'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

III - A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au II et après expiration des délais prévus au IV et au V, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Art. R. 512-39-3

I - Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- 1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le mémoire contient en outre l'évaluation et les propositions de mesures mentionnées à l'article R. 515-75.

II - Au vu notamment du mémoire de réhabilitation, le préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires. Ces prescriptions sont fixées compte tenu de l'usage retenu en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

III - Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2o du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Art. R. 512-39-4

À tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Article R512-39-5

Pour les installations ayant cessé leur activité avant le 1er octobre 2005, le préfet peut imposer à tout moment à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, en prenant en compte un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation.

Article R512-39-6

Pour la cessation d'activité d'installations inscrites sur la liste prévue à l'article L. 517-1 et qui relèvent du ministre de la défense, ce ministre, en cas de désaccord entre les personnes mentionnées au II de l'article R. 512-39-2, sollicite pour l'application des dispositions du V de l'article R. 512-39-2 l'avis du préfet sur le ou les usages futurs du terrain à considérer.

Le site est localisé en zone industrielle et l'activité du site est compatible avec le règlement du PLU qui prévoit les activités suivantes : *« zone urbaine réservée aux activités industrielles, aéronautiques, artisanales et aux services où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes ou les constructions à implanter »*

Dans le cadre de l'arrêt de l'installation, l'usage futur sollicité est une remise en état intégrale de l'installation avec suppression des cuves, rétentions, équipements liés à l'activité, ... dans l'objectif de mettre à disposition une parcelle vide de toute implantation.

Les usages futurs privilégiés seront les activités industrielles, aéronautiques, artisanales, de services et équipements publics.

En tout état de cause, lors de la libération de l'installation par l'entreprise, une attention particulière sera portée aux thématiques suivantes :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- L'interdiction ou limitation d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant transmettra au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Une copie de ses propositions sera également transmise au Préfet.

En tant qu'installation soumise aux rubriques 3000 (directive IED), l'entreprise a réalisé un rapport de base conformément à l'article L515-30 du code de l'environnement.

Les conclusions du rapport de base sont présentées en partie D3 de l'étude d'impact. Le rapport de base complet est situé en annexe 22 du présent dossier.

G - Investissements et dépenses liés à la protection de l'environnement

Ce tableau présente les investissements prévus et réalisés par l'entreprise pour l'ensemble du site en matière de protection de l'environnement et en matière de sécurité pour bénéficier de l'autorisation d'exploiter :

(Voir également chapitre 10.1 de la notice technique)

Type d'investissement	Echéances	Montant estimatif
Implantation d'un local de stockage des fournitures	06/2021	2 000 €
Remise en état des dalles béton intérieure et extérieure	10/2020	12 000 €
Démoussage et entretien des rétentions des cuves	06/2021	1 000 €
Suppression d'un bras de chargement et implantation raccords huiles	12/2020	5 000 €
Implantation d'un nouveau séparateur à hydrocarbures	02/2021	15 000 €
Curage des réseaux EP	07/2021	1 000 €
Nettoyage cuve 100 m3 et 30 m3 et requalification	01/2021	15 000 €
Autosurveillance des rejets	Périodique	2 000 €
MONTANT TOTAL		Environ 53 000 €

PARTIE 3

ETUDE DE DANGERS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

*Au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Modification des activités d'une ICPE soumise au régime de la déclaration*

SITE DU BLANC (36)

1 - Description et caractérisation de l'environnement

1.1 - Accès à l'installation

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.

L'ensemble de l'installation est accessible pour les engins de lutte contre les incendies.

L'installation est bordée :

- à l'Est par les entreprises BRICORAMA (Magasin de bricolage) et VM MATERAIUX (Négoce de matériaux de construction et de rénovation).
- au Nord par une antenne relai, une réserve d'eau incendie et par des parcelles non exploitées.
- à l'Ouest par l'allée André-Marie Ampère, ainsi que par des parcelles non exploitées et une habitation située à 60 mètres des limites de propriétés
- au Sud par l'entreprise VALIN SA (Fabrication de meubles et aménagement d'espaces)

La Communauté de communes Brenne - Val de Creuse dispose sur son territoire de 6 zones d'activités :

- Zone d'activités des Daubourgs : vocation industrielle et artisanale
- Zone d'activités de Pouligny Saint Pierre : vocation artisanale
- Zone d'activités de Tournon Saint Martin : vocation artisanale
- Zone d'activités de Douadic : vocation artisanale
- Zone d'activités de Rosnay : vocation artisanale
- Zone d'activités de Rivarenes : vocation artisanale

Sur la commune du Blanc, L'installation est située dans la Zone Industrielle des Daubourgs, zone située au sud-ouest du Blanc disposant d'une surface de 20 ha. La zone est située en bordure de la route D951, sur l'axe Suisse-Océan avec une moyenne de 4 500 véhicules par jour. Elle est située à 30 min de l'A20 (Paris-Toulouse) et à 40 min de l'A10 (Paris-Bordeaux). Cette zone se trouve au carrefour des régions Centre Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine et compte une quinzaine d'entreprises.

1.2 - Population

Dans un périmètre de 300 mètres autour de l'installation, sont répertoriés :

- ⇒ 1 habitation à 60 mètres de la limite sud-ouest du site,
- ⇒ La zone des Daubourgs, accueillant des petites et moyennes entreprises ainsi que des entreprises de taille intermédiaire (manufacture, commerce, services, BTP, ...).

La population totale résidente dans cet environnement est estimée à environ 3 personnes.

Plusieurs ERP - Etablissement Recevant du Public sont présents au sein du rayon de 300 m, tel que :

- ⇒ Snack le petit creux,
- ⇒ Bricorama,
- ⇒ Autosur,
- ⇒ Les sources de Gaya,
- ⇒ Capricia antiquité.

Compte-tenu de l'activité de la zone (ERP, activité économique et horaires des salariés) et des tailles différentes des entreprises, la population non résidente est estimée à environ 250 personnes.

Soit un total d'environ 253 personnes dans le rayon d'étude.

Annexe 3 - Plan de l'installation - 1/50.000^e

Annexe 4 - Plan cadastral de l'installation - 1/2 000^e

1.3 - Description de l'Environnement proche

Pour mémoire :

✓ Voies de communication

La Zone des Daubourgs dispose de deux accès sur le côté sud. L'accès s'effectue par la Route Départementale n° 951.

En comparaison avec les autres routes situées autour du Blanc, le trafic global est assez important. L'axe de la RD951 étant l'un des principaux points de passage de la commune.

✓ Points d'eau

La commune du Blanc est située le long de La Creuse. C'est ce même cours d'eau qui est le plus proche du site PICOTY CENTRE. Il est situé à 1,5 km au nord-est.

Plus au sud, à 3,5 km de l'installation, se trouve le cours d'eau « L'Anglin ».

✓ Richesses naturelles

Un seul zonage est recensé sur un rayon de 3 km :

- **Vallée de la Creuse et affluents** [FR2400536], Zone NATURA 2000 directive Habitats, zones de protection spéciale (ZPS), sites d'importance communautaire (SIC), site d'importance communautaire (SIC) et zones spéciales de conservation (ZSC), située à 1,50 km de l'installation ;

Le site de PICOTY CENTRE - Le Blanc (Indre - 36) a été créé en 1993. Le site étant situé en Zone Industrielle, présentant une utilisation de la parcelle plutôt limitée et étant entouré d'établissements avec une forte pression industrielle et commerciale, cette partie est d'un intérêt assez limité.

Le site ne présente pas d'impact sur ces milieux.

✓ Servitudes

La commune du Blanc dispose de plusieurs servitudes d'utilité publique. Les servitudes les plus proches du site sont les suivantes :

- ⇒ Servitude Ligne SNCF - 90 kV - située à 320 mètres de l'installation
- ⇒ Servitude Ligne SFR - RG3639 E - située à 150 mètres de l'installation

Les deux servitudes susvisées ne font état d'aucun périmètre de protection.

✓ Risques naturels**⇒ Risque inondation**

L'installation n'est pas comprise dans le périmètre du plan de prévention PPRI de la « Creuse - Hors secteur d'Argenton ».

L'installation est par ailleurs située dans une zone de sensibilité nulle pour les remontées de nappes : « Pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave »

⇒ Mouvement de terrain

La zone industrielle, est classée en partie en zone d'aléa faible et en partie en zone d'aléa à priori nulle pour le retrait-gonflement des argiles.

Le site de PICOTY CENTRE est situé en totalité sur la zone d'aléa faible limitant ainsi les risques liés aux mouvements de terrains.

⇒ Risque sismique

L'installation est située en zone de sismicité 2, c'est-à-dire zone sismique « faible »

✓ Collecte des eaux

La commune est à 93,79 % en assainissement collectif.

La zone des Daubourgs n'est pas desservie en assainissement collectif, en conséquence chaque entreprise dispose de son propre assainissement autonome (En l'absence de bâtiment avec locaux sanitaires et de salariés présents en permanence sur le site, absence de dispositif d'assainissement individuel ou collectif).

Les eaux pluviales de la zone d'activité des Daubourgs sont collectées par un réseau dédié, se jetant par la suite dans le milieu naturel (fossé en façade de la ZI le long de la route départementale).

✓ Captage AEP

Sur un rayon de 3 km autour de l'installation, sont présents trois points de captage AEP :

- Varennes (Référence SISE/BSS : 036000259/05695X0028)
- Villerie (Référence SISE/BSS : 036000260/05688X0003)
- Saint Jean (Référence SISE/BSS : 036000471/05688X0030)

Ces points font état de périmètres de protection rapprochée mais le site n'est pas compris dans ces périmètres.

- La commune du Blanc n'est pas classée en zone vulnérable concernant les pollutions par les nitrates d'origine agricole (Cf. Arrêté Préfectoral du 2 février 2017).
- La commune du Blanc est classée en zone sensible à l'eutrophisation : "La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre" en date du 9 janvier 2006.
- La commune du Blanc n'est pas classée en ZRE, Zone de Répartition des Eaux / Système aquifère

2 - Description de l'installation

L'activité de l'installation est dédiée :

- au **négoce et transport de carburants et produits combustibles** (GNR, GO, FOD) auprès des particuliers et entreprises.

Pour la réalisation de cette activité, la société **PICOTY CENTRE - Site du Blanc** est une installation classée soumise au régime de la déclaration. A ce titre, l'entreprise dispose d'un récépissé de déclaration :

- Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998

L'entreprise a également mis à jour sa situation administrative vis-à-vis des ICPE par une télédéclaration réalisée le 16 février 2017.

Le projet de modification des activités intégrera une activité de **collecte, regroupement et expédition de déchets dangereux de type huiles usagées** auprès des entreprises en lieu et place de cette activité.

Afin de permettre le stockage des huiles usagées, l'ensemble des cuves de stockage de carburants et combustibles seront vidées, dégazées et nettoyées par un prestataire extérieur.

L'activité de stockage d'huiles usagées se fera à l'intérieur de 2 cuves distinctes :

- Une cuve compartimentée de 100 m³ (70 m³ + 30 m³)
- Une cuve de 30 m³

Ces cuves de 100 m³ et 30 m³ sont des cuves aériennes en simple paroi et disposent d'une rétention commune d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), permettant le stockage de l'ensemble des cuves en cas d'incident sur ces dernières.

L'ancienne zone de remplissage des cuves de carburants/combustibles, située sur l'aire extérieure bétonnée et disposant de 3 raccords disposés le long du grillage sera condamnée.

Le dépotage/remplissage des camions se fera sur l'aire intérieure bétonnée et rénovée fin 2020 à l'aide des nouveaux raccords mis en place lors de la suppression des bras de chargement et à l'aide d'une nouvelle pompe de chargement/déchargement.

- **Fonctionnement de l'installation**

Le site ne dispose d'aucun salarié spécifiquement rattaché au site du Blanc et/ou présent en permanence sur le site. Les dépotages des camions de collecte d'huiles usagées sont réalisés par les chauffeurs de PICOTY CENTRE affectés à la zone de collecte.

Les horaires de fonctionnement sont ceux des chauffeurs de l'entreprise : 220 jours par an du lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'installation de stockage d'huiles usagées occupera une surface de 377 m² sur une surface totale du site de 3 000 m² (cuves, rétention, pompe, voiries, ...)

Les surfaces actuellement affectées seront légèrement modifiées avec l'extension de la zone béton dédiée au dépotage/chargement (extension sur une partie de la zone enherbée + réduction de la voie bitume : suppression de 44 m² de zones enherbées) - Cf. Chap. 6 de la notice technique.

3 - Identification et caractérisation des potentiels de danger

3.1 - Risques internes

Si les dangers d'une telle installation sont modérés, il en existe malgré tout quelques-uns à prendre en considération :

- ◆ la pollution du sol et des eaux,
- ◆ l'incendie,
- ◆ la pollution atmosphérique,
- ◆ et les accidents corporels.

L'inventaire des sources de risques est le suivant :

- le dépotage/remplissage des huiles usagées,
- un acte de malveillance, vol de matériaux et de produits,
- le lessivage par les eaux de pluie de surfaces souillées,
- la circulation des véhicules sur le site.

Historique :

- Aucun incident relatif à l'installation n'est relevé sur la base ARIA.
- Aucun accident corporel n'est recensé sur les 10 dernières années.
- Aucun accident environnemental n'est à déplorer sur l'installation depuis sa création.

3.1.1 - Risques liés aux produits

• **Stockage**

La cuve compartimentée 70 m³ + 30 m³ et la cuve 30 m³ sont des cuves métalliques, aériennes et simple paroi. La cuve de 100 m³ et la cuve de 30 m³ sont éloignées de 1,60 mètres l'une de l'autre.

Elles disposent d'une rétention adéquate d'un peu plus de 130 m³ (23,60 m x 4,40 m x 1,30 m), avec sol bétonné et surmontée de parpaings. La rétention est étanche et incombustible.

La rétention disposera d'une évacuation reliée à une vanne d'obturation fermée en permanence en fonctionnement normal.

Capacité de stockage	Produit	TOTAL
• 1 cuve aérienne de 100 m ³ compartimentée 70 + 30 m ³	Huiles usagées	100 m3 / 90 tonnes
• 1 cuve aérienne de 30 m ³	Huiles usagées	30 m3 / 27 tonnes

Caractéristiques des produits stockés sur l'installation :

Produit	Caractéristiques	Risque
Huiles	Huiles usagées Huiles lourdes nécessitant un apport de chaleur important pour brûler	Combustible Liquide avec P _E > 210 °C Auto-inflammation > 250 °C <i>PE = Point éclair</i>

Les huiles usagées peuvent être d'origine minérale ou synthétique. On distingue deux grandes catégories d'huiles usagées :

- les huiles noires qui comprennent les huiles de moteurs et certaines huiles industrielles (huiles de trempe, de laminage, de tréfilage et autres huiles entières d'usinage des métaux : ces huiles sont fortement dégradées et contaminées),
- les huiles claires qui proviennent des circuits hydrauliques et des turbines. Elles sont peu contaminées et chargées en général d'eau et de particules.

Aucune de ces huiles ne doit être confondue avec les huiles solubles usagées et autres fluides aqueux d'usinage, huiles végétales de friture ou mélanges eau-hydrocarbures pour lesquels des méthodes de collecte et d'élimination tout à fait différentes sont utilisées.

Les huiles usagées stockées sur le site PICOTY CENTRE Le Blanc seront principalement des huiles de vidanges. Il s'agit donc d'huiles noires.

Elles sont insolubles, le produit s'étale à la surface de l'eau. Elles sont également peu mobiles dans le sol compte tenu de leurs propriétés physico-chimiques. D'une manière générale, les huiles usagées sont peu biodégradables. Elles ont une densité plus faible que l'eau.

Les huiles de vidanges sont toxiques pour les organismes aquatiques et peuvent entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les huiles usagées stockées par PICOTY CENTRE Le Blanc sont exemptes de PCB. Il est rappelé que les huiles contenant des PCB font l'objet d'une réglementation et d'une filière de traitement spécifique.

Les huiles usagées sont donc susceptibles de générer une pollution.

3.1.2 - Risques liés au process, équipements et manutentions

Les dangers liés au process sont essentiellement associés à l'exploitation des camions et de la pompe avec des risques liés aux incidents électriques et risques humains.

L'installation est équipée d'un bouton d'arrêt d'urgence en cas de besoin.

Les camions sont équipés de klaxon, de rétroviseur et d'avertisseur sonore de recul.

Pour mémoire, il ne peut y avoir deux camions en simultanément sur le site. Lors de son fonctionnement, l'installation ne présente qu'un seul et unique salarié de l'entreprise, limitant ainsi les risques collatéraux.

3.1.3 - Evaluation des zones à risque d'explosivité

Rappel des définitions des zones ATEX (hors poussières) :

– Zone 0 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur, de brouillard ou de poussières est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

– Zone 1 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur, de brouillard ou de poussières est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

– Zone 2 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur, de brouillard ou de poussières n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, n'est que de courte durée.

Le stockage d'huiles usagées n'est pas concerné par la réglementation ATEX. Aucune zone ATEX n'est présente dans le cadre de l'activité de l'installation.

3.2 - Risques externes

3.2.1 - Activités environnantes

8 installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, sont recensées sur la commune du Blanc.

L'ensemble des installations en fonctionnement mentionnées ci-dessous sont situées sur la zone des Daubourgs ou à proximité immédiate. L'installation la plus proche est l'entreprise VALIN DIDIER, situé en bordure limitrophe-sud de PICOTY CENTRE.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
COMMUNAUTE DE COM. BRENNE VAL DE CREUSE	Inconnu	Service public - Déchets
DILECTA	Inconnu	ICPE à l'arrêt (Fabricant de vélos)
EURL DECAP-BRENNE (EX LAMBERT DECAPAGE)	Enregistrement	Traitement de surface
GILLARD BODIN	Inconnu	Mise en demeure - cessation activité (VHU)
RENE GIRAUD	Inconnu	ICPE à l'arrêt (VHU)
SAB	Inconnu	Etablissement fermé définitivement
SYMCTOM DU BLANC	Enregistrement	Service public - Déchets
VALIN DIDIER	Enregistrement	Création de meubles et aménagement d'espaces

1 établissement relève du seuil SEVESO seuil-bas et est situé à 1 kilomètre au sud-est de PICOTY CENTRE sur la zone industrielle des Groges.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
BUTAGAZ SAS	Autorisation	Fournisseur de gaz

2 installations classées soumises à autorisation, sont recensées sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Le site « Ets Moreau » est situé à 5 km au nord de l'installation PICOTY CENTRE.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE
FERME EOLIENNE DE POULIGNY SAINT PIERRE	Inconnu	Refus d'autorisation environnementale
SARL ETS MOREAU	Inconnu	Carrière

Aucune ICPE n'est recensée sur les communes de Concremiers ou Saint-Aigny.

Aucun établissement ne relève d'un seuil SEVESO seuil-haut sur les communes susvisées. En conséquence l'entreprise n'est pas concernée par un zonage de PPRT.

(Source : Base des Installations classées - mai 2021 - DREAL Centre Vdl).

3.2.2 - Circulation routière et ferroviaire

L'installation est située en bordure de l'Allée André-Marie Ampère, Zone Industrielle des Daubourgs. L'accès au site s'effectue par une entrée unique fermée en permanence par un portail.

Les infrastructures de transports demeurent peu développées sur la commune.

La commune du Blanc est desservie par plusieurs routes départementales parmi lesquelles on retrouve les départementales D 951 (*en direction de Chauvigny et de Argenton-sur-Creuse, d'ouest en est*) et D 975 (*en direction d'Azay-le-Ferron et de La Trimouille, du nord au sud*).

L'échangeur de l'A 10 est situé au Nord de Poitiers, à 50 km à l'ouest de l'installation et l'échangeur de l'A 20 est situé à l'ouest d'Argenton sur Creuse, à 35 km à l'est de l'installation.

L'accès à la zone industrielle s'effectue par la Route Départementale n° 951.

La commune du Blanc est concernée par le risque TMD via la route RD 951. Cette route longe le sud de la zone industrielle des Daubourgs et est située à 165 mètres de la parcelle de PICOTY CENTRE.

La gare du Blanc est fermée aux voyageurs depuis 1953 et aux marchandises depuis 1994.

Les lignes ferroviaires et gares les plus proches sont situées à :

- Montmorillon (Ligne mixte non électrifiée à voie unique) à 25 km au sud du site,
- Poitiers (Ligne mixte non électrifiée à voies multiples et Ligne à Grande Vitesse) à 55 km au sud du site
- Châtellerault (Ligne mixte non électrifiée à voies multiples) à 45 km au sud du site

- Argenton sur Creuse (Ligne mixte non électrifiée à voies multiples) à 35 km à l'ouest du site.
- La ligne située à Tournon Saint-Martin n'est pas exploitée

3.2.3 - Circulation aérienne

La ville du Blanc dispose d'un aérodrome au sud-est de la commune et est principalement dédié à l'aviation de loisirs. Les aéroports de Poitiers (60 km) et Châteauroux (55 km) sont les aéroports les plus proches de l'installations.

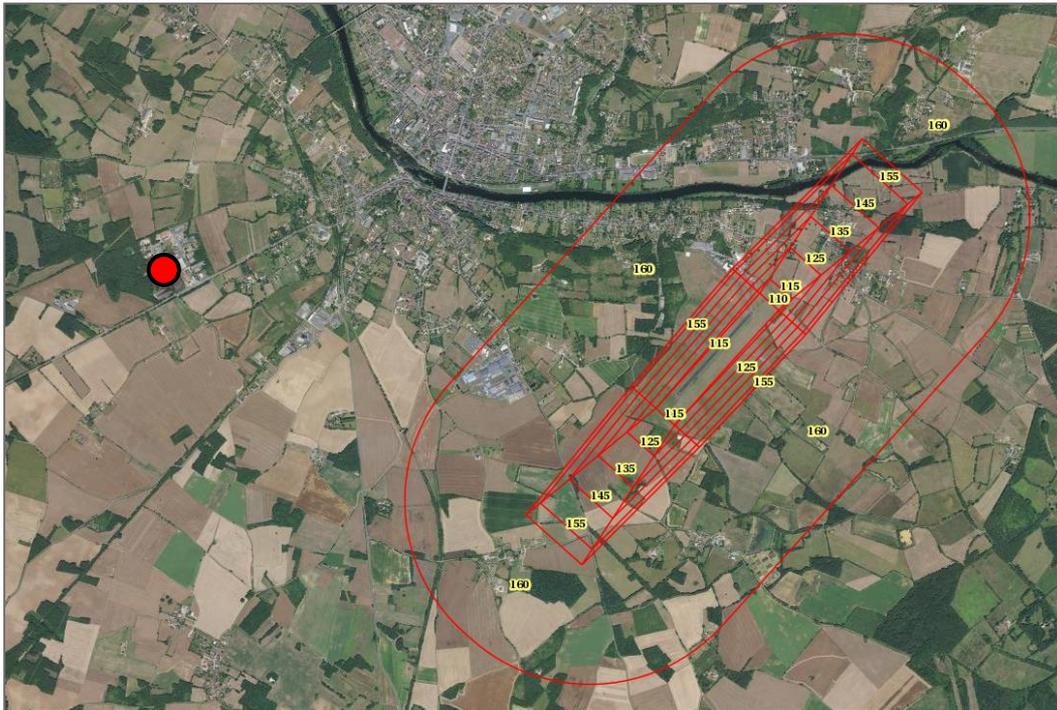


Figure n°42 : Zonage du PSA de l'aérodrome du Blanc

Le site de PICOTY CENTRE Le Blanc n'est pas situé dans la zone du PSA - Plan de Servitudes Aéronautique de l'aérodrome du Blanc.

3.2.4 - Conditions climatiques

Les conditions climatiques sur la commune du Blanc ne sont pas de nature à présenter un risque significatif :

- ⇒ Températures minimales moyennes mensuelles variant entre 1,3 °C (janvier et février) et 14,4 °C (juillet), avec un minimum absolu de - 22,8 °C (16/01/1985 et 14/02/1929)
- ⇒ Températures maximales moyennes mensuelles variant entre 7,1 °C (janvier) et 26,0 °C (juillet), avec un maximum absolu de 40,5 °C (02/08/1906)
- ⇒ Pluviométrie répartie sur l'année se développant sur le secteur : hauteur moyenne de précipitations annuelles de 737,1 mm, avec un maximum quotidien de 67,6 mm (04/06/2002)
- ⇒ Les vents dominants sont orientés Sud-ouest / Nord-est (Rose des vents 1991-2000)

La fréquence des vents d'une vitesse supérieure à 8 m/s est de 4,5 %. A l'opposé, 54,1 % des vents ont une vitesse de 1,5 à 4,5 m/s.

3.2.5 - Risque inondation

L'installation n'est pas comprise dans le périmètre du plan de prévention PPRI de la « Creuse - Hors secteur d'Argenton ».

L'installation est par ailleurs située dans une zone de sensibilité nulle pour les remontées de nappes : « Pas de débordement de nappe, ni d'inondation de cave ».

3.2.6 - Rupture de barrage

Bien que la commune du Blanc soit concernée par le PPI du barrage d'Eguzon, le site de PICOTY CENTRE Le Blanc n'est pas situé dans les zones inondables grâce à son altitude et son éloignement de la vallée de la Creuse.

De plus, en cas de rupture de barrage, le temps d'arrivée de l'onde sur la commune est estimé à environ 4h20, permettant de prévenir les éventuelles personnes présentes sur le site ou à proximité.

3.2.7 - Mouvements de terrain

La commune est concernée par un Plan d'Exposition au Risque (PER) au titre des mouvements de terrain. La zone industrielle, est classée en partie en zone d'aléa faible et en partie en zone d'aléa à priori nulle pour le retrait-gonflement des argiles.

Le site de PICOTY CENTRE est situé en totalité sur la zone d'aléa faible.

3.2.8 - Foudre

La densité de foudroiement de la ville du Blanc de 2010 à 2019 est de 1,01 impacts/km²/an soit un niveau de foudroiement faible. L'année record est 2010 avec 2,71 impacts/km²/an. La majorité des foudroiements sont répartis sur l'été (85,2 %).

3.2.9 - Séisme

D'après l'Article D563-8-1 du Code de l'Environnement, relatif à la prévention du risque sismique, la commune est classée en totalité en zone de sismicité 2, c'est-à-dire zone sismique « faible »

A noter que le département de l'Indre est classé dans sa totalité en zone de sismicité de niveau 2.

Les équipements et les installations sont en classe dite à "risque normal" et en catégorie d'importance I (*ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique*), suivant la définition de l'Art. 563-3 du Code de l'Environnement.

La classe dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

L'arrêté du 4 octobre 2010 stipule dans son article 11 le respect par toute nouvelle installation soumise à autorisation des arrêtés pris en application de l'article R563-5 du CE.

Art. R. 563-5

I - Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite " à risque normal " situés dans

les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Le site PICOTY CENTRE ne dispose d'aucun bâtiment sur le site, ainsi une partie des dispositions ne sont pas applicables.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 octobre 2010 et s'agissant d'une première autorisation, Le projet de conversion des cuves doit être considéré comme une installation nouvelle.

- *Installation nouvelle : installation disposant d'une première autorisation à partir du 1er janvier 2013, ou partie d'installation ayant fait l'objet après le 1er janvier 2013 d'une modification substantielle impliquant des constructions nouvelles.*
- *Installation existante : autres installations.*

L'installation est située sur un sol de type « **Épandages sableux des plateaux (Mio-Plio-Quaternaire)** » pouvant être considéré comme un **sol de CLASSE B**.

Aucun équipement n'est considéré comme « critique » au sein de l'installation (voir étude de dangers).

Dans le cadre du projet de PICOTY CENTRE - Le Blanc, les articles 12 à 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 ne sont donc pas applicables (définition des équipements critiques et étude séisme).

Classe de sol	Description du profil stratigraphique	Paramètres		
		$V_{s,30}$ (m/s)	N_{SPT} (bl/30cm)	c_u (kPa)
A	Rocher ou tout autre formation géologique de ce type comportant une couche superficielle d'au plus 5 m de matériau moins résistant.	> 800	–	–
B	Dépôts raides de sable, de gravier ou d'argile sur-consolidée, d'au moins plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, caractérisés par une augmentation progressive des propriétés mécaniques avec la profondeur.	360 – 800	> 50	> 250
C	Dépôts profonds de sable de densité moyenne, de gravier ou d'argile moyennement raide, ayant des épaisseurs de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres.	180 – 360	15 - 50	70 - 250
D	Dépôts de sol sans cohésion de densité faible à moyenne (avec ou sans couches cohérentes molles) ou comprenant une majorité des sols cohérents mous à fermes.	< 180	< 15	< 70
E	Profil de sol comprenant une couche superficielle d'alluvions avec des valeurs de V_s de classes C ou D et une épaisseur comprise entre 5 m environ et 20 m, reposant sur un matériau plus raide avec $V_s > 800$ m/s			
S ₁	Dépôts composés, ou contenant, une couche d'au moins 10 m d'épaisseur d'argiles molles/vases avec un indice de plasticité élevé ($PI > 40$) et une teneur en eau importante.	< 100 (indicative)	–	10 - 20
S ₂	Dépôts de sols liquéfiables d'argiles sensibles ou tout autre profil de sol non compris dans les classes A à E ou S ₁			

3.2.10 - Raz-de-marée, avalanche, tempête, vulcanisme ...

Pour mémoire - Sans objet.

3.2.11 - Acte de malveillance

Le site est entièrement clôturé (clôture d'une hauteur de 2 mètres), les équipements sont déconnectés électriquement et l'accès unique est fermé en dehors des heures de fonctionnement de l'installation (c'est-à-dire en dehors de la présence d'un camion sur site).

4 - Réduction des potentiels de dangers

4.1 - Dispositions constructives

Le site est composé des bâtiments suivants :

- Un cabanon permettant le stockage des produits divers (ex : déchets souillés) et la couverture des raccords et de la pompe.

Locaux	Dispositions constructives	Surface
Cabanon	<ul style="list-style-type: none"> - Toiture bardage métallique simple peau - Mur bardage métallique simple peau - Absence de fenêtre - Porte bardage métallique simple peau - Structure portante métallique - Sol bétonné 	10 m ²

Rétention de l'installation

Zones	Type de rétention	Volume de rétention
Cabanon	- Néant	-/-
Cuves	<ul style="list-style-type: none"> - Vanne de confinement de la rétention (<i>fermée en fonctionnement normal</i>) reliée au réseau EP - Rétention maçonnée (<i>murs parpaings</i>) - Sol bétonné 	135 m ³
Extérieur site	<ul style="list-style-type: none"> - Vanne de coupure en sortie du décanteur séparateur (<i>installation à venir</i>) - Réseau d'évacuation/rejets EP enterré - Zone avec pente de 1 %, pointe en diamant, récupération vers le réseau EP et surélévation des bordures de 10 cm : → Zone extérieure : 28 m² 	0,09 m ³ <i>Non prise en compte des bordures (Absence de fermeture en façade / zone d'arrivée des camions)</i>
Intérieur site	<ul style="list-style-type: none"> - Vanne de coupure en sortie du décanteur séparateur (<i>installation à venir</i>) - Réseau d'évacuation/rejets EP enterré - Zone avec pente de 1 %, pointe en diamant, récupération vers le réseau EP et surélévation des bordures de 10 cm : → Zone dépotage : 120 m² 	0,40 m ³ <i>Non prise en compte des bordures (Absence de fermeture en façade / zone d'arrivée des camions)</i>

Surfaces étanchées

Toutes les surfaces d'activité de dépotage/chargement sont étanchées par un revêtement béton. Le sol du site est contrôlé de façon périodique par l'exploitant.

Toutes les surfaces de circulation sont bitumées.

En cas de présence de fissures, le sol est réparé afin d'éviter toute infiltration dans le sol.

4.2 - Implantation

Aucune construction de bâtiment n'est prévue dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter. L'installation du cabanon n'est pas concernée par la demande d'un permis de construire ou par une déclaration préalable (surface inférieure ou égale à 5 m²).

Les stockages d'huiles usagées sont situés aux distances suivantes :

- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété nord-ouest est de 5 mètres
- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété sud-ouest est de 17,40 mètres
- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété sud-est est de 26,40 mètres
- La distance entre le mur de rétention et la limite de propriété nord-est est de 43 mètres

L'ensemble du site est accessible aux engins des services de secours et d'incendie.

Au niveau des parcelles et entreprises voisines, aucun stockage de produits inflammables ou combustibles pouvant impacter les stockages de PICOTY CENTRE n'est présent.

L'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique au stockage de déchets d'huiles usagées de 130 m³

Le régime demandé pour l'activité 2718 est l'autorisation. Néanmoins, concernant les ICPE soumises au régime de la déclaration, l'article 2 de l'arrêté susvisé instaure des règles d'implantation vis-à-vis des parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés des déchets.

⇒ **Les déchets étant stockés en extérieur, dans une cuve (stockage non réalisé à l'air libre), ces dispositions ne s'appliquent pas à PICOTY CENTRE Le Blanc.**

4.3 - Installations électriques

Les équipements électriques utilisés pour l'éclairage du cabanon et le fonctionnement des équipements présents sur site (ex : pompe, projecteur) sont entretenus et contrôlés annuellement par une entreprise extérieure agréée.

L'exploitant, à chaque contrôle périodique des installations électriques, met à jour un plan d'action de suivi des non-conformités relevées (le cas échéant).

4.4 - Risque foudre

L'arrêté du 4 octobre 2010, section III « dispositions relatives à la protection contre la foudre » définit les installations concernées par l'Analyse du Risque Foudre (ARF) - visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement - et les installations concernées par l'étude foudre.

Les dispositions de la section susvisée sont applicables aux ICPE soumises au régime de l'autorisation et classées sous la rubrique n° 2718.

L'analyse du risque foudre réalisée par PICOTY CES (avant regroupement sous le nom PICOTY CENTRE) est présente en annexe 24 du présent dossier.

La conclusion de l'ARF est la suivante : *Les résultats des calculs précédents pour les différentes structures ont conduit à la conclusion suivante : La structure N°1 « Cuves de Stockage » nécessite la mise en place d'une protection de niveau IV sur les cuves.*

Dans le cadre de la reconversion des cuves, une protection de niveau IV sera prochainement installée sur les cuves.

Annexe 24 : ARF - Mars 2020 - PM Expertises / PICOTY CENTRE Le Blanc

4.5 - Prévention des eaux et du sol

Les mesures de sécurité prises sur les stockages de liquides et la protection des sols figurent dans le § 4.1- Dispositions constructives.

- Vannes d'isolement du réseau d'eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales des voies de circulation et zones de dépôtage/chargement sont récupérées dans le réseau enterré du site puis traitées avant rejet via un décanteur séparateur.

Les eaux pluviales de la zone de stockage sont stockées dans la rétention. En cas de besoin une vanne (fermée en fonctionnement normal) permet d'évacuer les eaux présentes dans la rétention.

Une vanne d'isolement avec sa signalétique sera mise en place en cas d'incident sur ce réseau, en sortie de décanteur.

4.6 - Prévention des accidents de circulation

L'accès au site se fait par une entrée de 8,40 m de large.

Les accidents corporels de la circulation sont maîtrisés par l'utilisation des alarmes réglementaires sur les camions telles que visuelles et sonores en cas de recul.

Les personnes étrangères à l'entreprise ne peuvent entrer sur le site (clôture du site et portail fermé à clé hors exploitation). En période d'exploitation la personne est immédiatement identifiée par le salarié PICOTY et est pris en charge le cas échéant.

Un panneau affiché sur le portail indique une vitesse limitée à 20 km/h, néanmoins la distance très courte pour circuler empêche une réelle circulation sur le site.

4.7 - Consignes

Les consignes sont tenues à jour et affichées sur le portail d'accès à l'installation.

Ces consignes indiquent notamment :

- les précautions à prendre dans la manipulation des déchets dangereux ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

4.8 - Moyens internes

Les consignes et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le portail d'accès à l'installation.

Les moyens d'intervention propres à l'entreprise reposent essentiellement sur les équipements disponibles listés ci-après. Ces équipements sont vérifiés annuellement par une entreprise extérieure.

Le cas échéant, et sous conseil de l'entreprise de contrôle, des moyens supplémentaires seront rajoutés aux moyens existants.

Les moyens de secours présents sur le site sont :

- 2 extincteurs 9 kg
- 1 extincteur par camion
- 1 couverture anti-feu
- 2 bacs de produit absorbant

4.9 - Moyens publics d'intervention

Les moyens externes sont :

- **L'appel** passé sur le 112.
- **Poteaux Incendie**
- **Réserve d'eau** de 500 m3 située à 18 mètres des limites de propriétés

La caserne des sapeurs-pompiers la plus proche est celle du Blanc, Centre de Secours Principal avec un personnel présent en permanence et dont le temps d'intervention est estimé à 20 minutes.

2 poteaux d'incendie sont raccordés sur le réseau public (*diamètre 100 / pression 1 bar*) :

Poteau	Débit	Distance du site	Coordonnées (L II)
PI n° 61	45 m ³ /h	145 mètres	500 586 ; 2 181 244
PI n° 76	31 m ³ /h	155 mètres	500 433 ; 2 181 538

Source : Service technique - Mairie du Blanc - Recensement 2015

4.10 - Aspect économique de la gestion des risques

Ce tableau présente les investissements prévus et réalisés par l'entreprise pour l'ensemble du site en matière de protection de l'environnement et en matière de sécurité pour bénéficier de l'autorisation d'exploiter :

(Voir également chapitre 10.1 de la notice technique)

Type d'investissement	Echéances	Montant estimatif
Implantation d'un local de stockage des fournitures	06/2021	2 000 €
Remise en état des dalles béton intérieure et extérieure	10/2020	12 000 €
Démoussage et entretien des rétentions des cuves	06/2021	1 000 €
Suppression d'un bras de chargement et implantation raccords huiles	12/2020	5 000 €
Implantation d'un nouveau séparateur à hydrocarbures	02/2021	15 000 €
Curage des réseaux EP	07/2021	1 000 €
Nettoyage cuve 100 m3 et 30 m3 et requalification	01/2021	15 000 €
Autosurveillance des rejets	Périodique	2 000 €
MONTANT TOTAL		Environ 53 000 €

5 - Analyse des accidents et incidents répertoriés

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) présente des données disponibles dans la base ARIA.

L'activité retenue pour la recherche de statistiques est :

- Activité de collecte de déchets dangereux - huiles usagées

⇒ **Activité de collecte de déchets dangereux - huiles usagées**

82 accidents technologiques relatifs à l'activité de « huiles usagées » sont recensés sur une période allant de 1985 à 2020 sous divers codes NAF.

Il est à noter que 32 cas sur les 82 enregistrés relèvent des activités :

- ⇒ « Commerce de gros de combustibles et de produits annexes (Code NAF de l'entreprise PICOTY CENTRE)
- ⇒ « Collecte de déchets dangereux »
- ⇒ « Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé »
- ⇒ « Entreposage et stockage »
- ⇒ « Récupération de déchets triés »
- ⇒ « Transports routiers de fret »

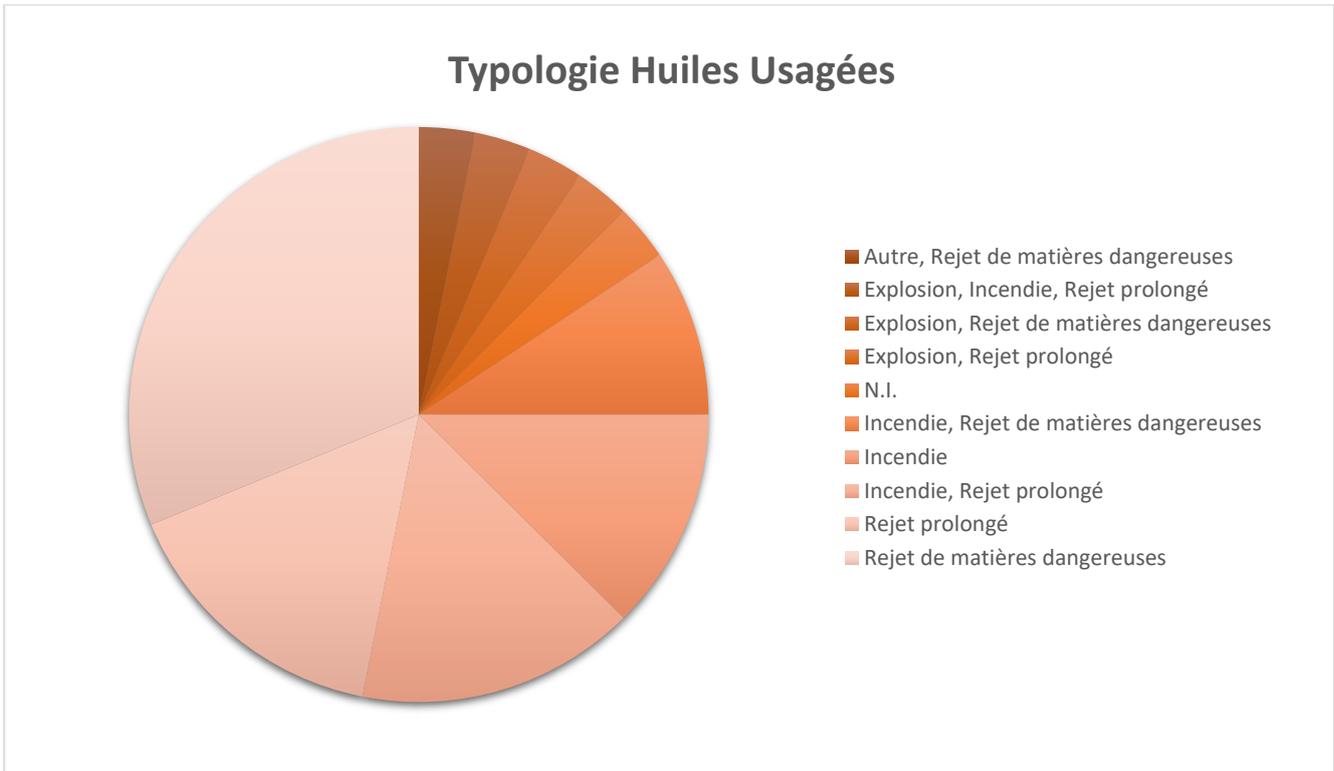
Les 50 autres cas concernent des exploitations notamment de construction de routes et autoroutes, de transports fluviaux de passagers, de pêche en eau douce, ou encore de fabrication de sucre ce qui ne représente pas l'activité de PICOTY CENTRE.

Annexe 25 : Accidentologie sur l'activité Huiles usagées sur la base Aria/ecologie.gouv.fr

5.1 - Tri par typologie

La typologie de ces accidents, par typologie simple ou cumulée est la suivante pour les activités énumérées précédemment :

Type	Nombre	Pourcentage
Autre, Rejet de matières dangereuses	1	3,13%
Explosion, Incendie, Rejet prolongé	1	3,13%
Explosion, Rejet de matières dangereuses	1	3,13%
Explosion, Rejet prolongé	1	3,13%
Incendie	4	12,50%
Incendie, Rejet de matières dangereuses	3	9,38%
Incendie, Rejet prolongé	5	15,63%
N.l.	1	3,13%
Rejet de matières dangereuses	10	31,25%
Rejet prolongé	5	15,63%
TOTAL	32	100,00%



Les risques de cette activité sont principalement caractérisés par l'apparition de rejets prolongés et de rejets de matières dangereuses. Ces risques représentent 84,38 %.

40 % des origines sont inconnues. Pour les 60 % restants, les origines de ces accidents sont pour les plus fréquentes (certaines origines sont cumulatives) :

- Perte de confinement, rupture ou défaut d'étanchéité - 7 cas sur 16
- Accident de la circulation - 6 cas sur 16
- Mauvaise opération / Mal effectué - 4 cas sur 16
- Acte de malveillance - 5 cas sur 16

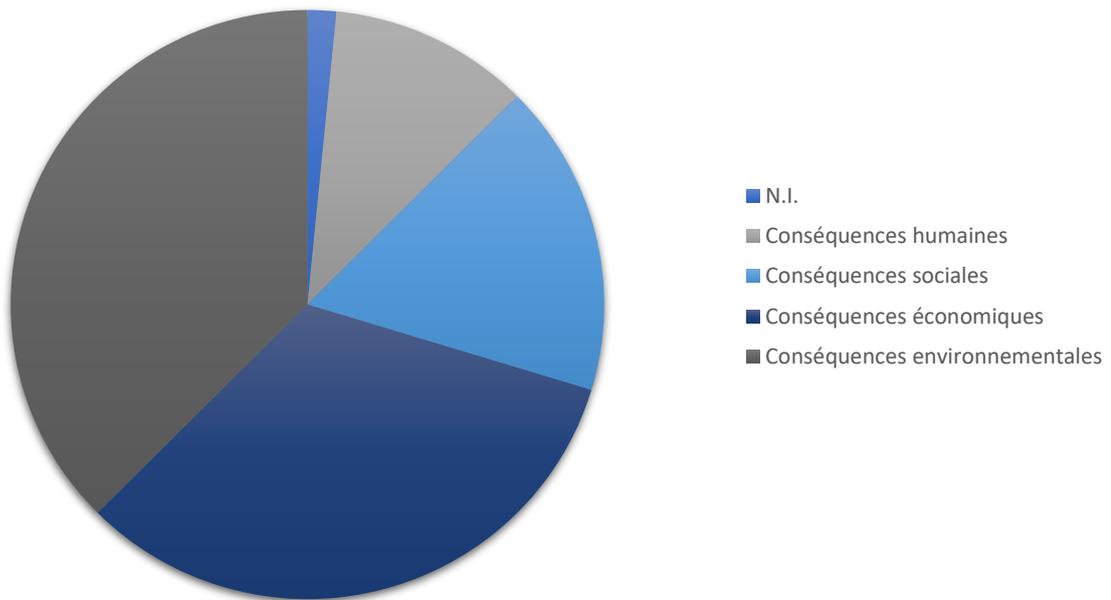
5.2 - Conséquences

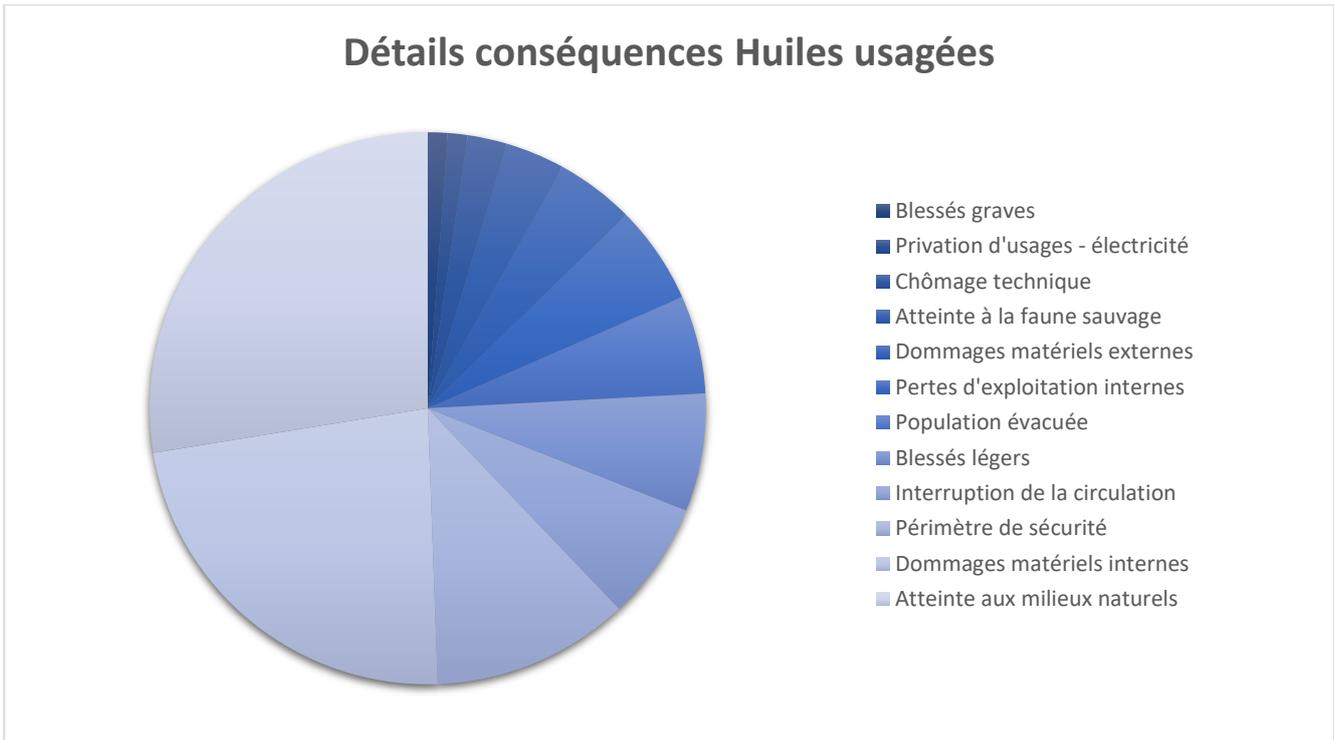
Les conséquences sont, pour ces 32 cas recensés, les suivantes (certaines conséquences sont cumulatives, expliquant le total supérieur à 32 cas) :

Conséquences	Nombre	Pourcentage
Conséquences économiques	21	32,81%
Conséquences environnementales	24	37,50%
Conséquences humaines	7	10,94%
Conséquences sociales	11	17,19%
N.I.	1	1,56%
TOTAL	64	100,00 %

Conséquences détaillées	Nombre	Pourcentage
Atteinte à la faune sauvage	3	3,45%
Atteinte aux milieux naturels	24	27,59%
Blessés légers	6	6,90%
Blessés graves	1	1,15%
Chômage technique	2	2,30%
Dommmages matériels externes	4	4,60%
Dommmages matériels internes	20	22,99%
Interruption de la circulation	6	6,90%
Périmètre de sécurité	10	11,49%
Pertes d'exploitation internes	5	5,75%
Population évacuée	5	5,75%
Privation d'usages - électricité	1	1,15%
TOTAL	84	100,00%

Conséquences Huiles usagées





Aucun décès n'est à déplorer pour cette activité.

Les principales conséquences sont :

- Conséquences environnementales : 37,50 % (principalement via des atteintes aux milieux naturels)
- Conséquences économiques : 32,81 % (principalement via des dommages de matériels internes)

Ces cas font l'objet d'une cotation suivant l'échelle européenne des accidents industriels (niveau 0 à 6, du plus faible au plus important).

La caractérisation des niveaux de l'Echelle européenne des accidents industriels figure en **Annexe 26**.

L'examen des cas recensés suivant les quatre indices de cette échelle donne les nombres de cas par cotation pour les 32 activités recensées :

Indice / Cotation	0	1	2	3	4	5	6
Matières dangereuses relâchées	31	1	0	0	0	0	0
Conséquences humaines et sociales	25	7	0	0	0	0	0
Conséquences environnementales	17	10	0	5	0	0	0
Conséquences économiques	32	0	0	0	0	0	0

La grande majorité des cas ne présentent que le niveau 0, hormis pour ce qui concerne les conséquences humaines et sociales et encore plus en ce qui concerne les conséquences environnementales.

5.3 - Conclusion

Les risques de l'activité « huiles usagées » sont relativement bien maîtrisés lorsque les équipements sont contrôlés régulièrement, que le personnel est sensibilisé aux risques liés à cette activité (notamment sur la manutention et sur les risques routiers) et que les actes de malveillance sont correctement appréhendés.

En cas d'incident, les conséquences sont principalement liées aux impacts environnementaux notamment de par les volumes de matières/produits relâchés.

Il est donc important de prévoir des zones de travail étanches et la possibilité de confiner les produits et matières.

Les risques de départ de feu sont systématiquement liés à des causes concomitantes, ne représentant nullement l'activité du site du Blanc (départ de feu sur VHU ou pneumatiques ou déchets autres, dysfonctionnement des équipements de traitement ou régénération).

5.4 - Exemples de sinistres sur des installations équivalentes

- La recherche d'autres sinistres sur des installations similaires et non mentionnées dans la base du BARPI ne fait état d'aucun résultat.

Des incendies au sein d'entreprises disposant de plusieurs centaines de tonnes de divers déchets dangereux et non dangereux sont référencés. Néanmoins cela ne représente pas l'activité de PICOTY CENTRE Le Blanc.

La recherche effectuée sur la base du BARPI et permettant l'analyse statistique ci-dessus est présente en Annexes 25. Cette annexe détaille les sinistres recensés.

Annexe 25 : *Détail sinistres BARPI huiles usagées*

Annexe 26 : *Echelle de cotation européenne AI*

6 - Analyse préliminaire de risques

La phase initiale d'identification des potentiels de dangers du site a permis de dresser une liste globale des risques associés à l'activité de l'installation.

Les principaux risques identifiés concernent :

- ◆ La perte de confinement, rupture ou défaut d'étanchéité.

Les principaux effets à redouter suite à une explosion ou un incendie sont,

- ◆ La pollution des eaux et du sol.

6.1 - Méthode d'évaluation

L'objectif de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) s'appuie sur le recensement de tous les scénarii d'accident susceptibles de se produire. L'APR permet la vérification de la maîtrise de ces risques avec les mesures de réduction à la source ou les mesures compensatoires mises en œuvre pour en diminuer les effets.

Cette méthode permet :

- d'identifier les situations dangereuses,
- d'en rechercher ensuite les causes et conséquences,
- de hiérarchiser les scénarios d'accidents industriels possibles par attribution de niveaux de criticité avec leur probabilité d'occurrence et de gravité.

- **Probabilité**

Classe	Probabilité	Appréciation qualitative
E	Evènement possible mais extrêmement peu probable	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré sur un très grand nombre d'installations.
D	Evènement très improbable	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité
C	Evènement improbable	Un évènement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité
B	Evènement probable	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation
A	Evènement courant	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives

• **Gravité**

Niveau de gravité	Description	Appréciation	
5	Désastreux	Décès	Atteinte irréversible sur l'environnement. Pérennité du site en cause
4	Catastrophique	Décès possible	Atteinte sur l'environnement nécessitant une dépollution. Dommages limités au site.
3	Important	Blessures graves avec séquelles	Dommages limités aux installations. Atteinte sérieuse à l'environnement
2	Sérieux	Blessures sérieuses	Atteinte minime sur l'environnement mais réversible Perte limitée à la zone impactée
1	Modéré	Petits soins	Pas d'atteinte sur l'environnement. Perte d'exploitation minime

D'où la grille de criticité associant les paramètres de probabilité et de gravité :

(La criticité d'un risque est le produit de sa probabilité (P) par la gravité (G). Un graphe à deux axes de coordonnées (G, P) permet de lire cette grandeur)

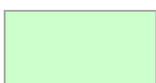
5					
4					
3					
2					
1					
	E	D	C	B	A



Zone de risque inacceptable : à étudier, conduisant à des mesures correctives indispensables



Zone de risque sérieux : à étudier, conduisant éventuellement à des mesures correctives.



Zone de risque acceptable pour lequel aucune action supplémentaire n'est à entreprendre

6.2 - Evènements à redouter

Une revue exhaustive des incidents est entreprise dans le tableau page suivante en examinant pour chaque cas le risque accidentel, son origine et ses conséquences. Un niveau de criticité lui est affecté.

Dans la seconde partie du tableau, les mesures de prévention et de protections mises en œuvre dans l'installation sont décrites. Ces mesures permettent la réduction du niveau de criticité. Ces niveaux de criticité sont reportés dans la grille ci-dessous :

Niveau de criticité n°1 - sans prévention et protection

5					
4		5, 8, 10, 11	2, 4	12	
3	3	1, 7, 13, 14	6	9	
2			15		
1					
	E	D	C	B	A

Niveau de criticité n°2 - avec prévention et protection

5					
4	12				
3	1, 4, 8, 10	6			
2	3, 5, 7, 11, 13, 14	15			
1		2		9	
	E	D	C	B	A

N°	Installation	Risque accidentel	Origine	Conséquences	N1 Criticité	Prévention	Protection	N2 Criticité	Scénario
1	Rétention des huiles	Ruissellement, Fuite	- Non fermeture de la vanne de vidange de la cuvette de rétention	- Pollution des eaux et du sol	D3	- Consignes de chargement et déchargement (<i>notamment manipulation des équipements</i>) - Expérience et formation des chauffeurs - Contrôle périodique des équipements de stockage	- En fonctionnement normal : vanne fermée	E3	-/-
2	Rétention des huiles	Ruissellement, Fuite	- Rétention non étanche	- Pollution des eaux et du sol	C4	- Contrôle périodique des équipements de stockage (sol et murets)	- Sol bétonné / Murets en maçonnerie	D1	-/-
3	Cuve huiles usagées	Ruissellement, Fuite	- Foudre	- Pollution des eaux et du sol - Détérioration des équipements	E3	<i>Néant</i>	- Mise à la terre	E2	-/-

4	Cuve huiles usagées	Ruissellement, Fuite	- Serrage défectueux - Choc sur la cuve	- Pollution des eaux et du sol	C4	- Consignes de chargement et déchargement (<i>notamment manipulation des équipements</i>) - Expérience et formation des chauffeurs - Contrôle périodique des équipements de stockage	- Présence du chauffeur obligatoire durant le dépotage - Sol étanche - Produits absorbants - Cuve placée sur rétention	E3	-/-
5	Zone de dépotage et remplissage	Accident	- VL ou PL	- Accident corporel ou matériel - Détérioration des équipements	D4	- Panneau d'avertissement « Vitesse limitée - 20 km/h » - Signal sonore de recul sur les engins et les camions - EPI et gilet de haute visibilité obligatoires	- Voies de stationnement / dépotage avec bonne visibilité. - Pas d'interaction avec des personnes extérieures du site - Chauffeur seul sur site	E2	-/-
6	Zone de dépotage et remplissage	Incendie (Camion)	- Source d'ignition (cigarette, travaux par point chaud) - Départ de feu moteur/flexibles	- Flux thermiques - Pollution du sol et des eaux (via notamment eaux d'extinction) - Fumées d'incendie	C3	- Interdiction de fumer à proximité - Consignes de chargement et déchargement - Point éclair 55 à 93 °C - Expérience et formation des chauffeurs	- Extincteurs - Sol étanche - Vanne de coupure du réseau récupérateur EP	D3	Scénario n°1

7	Zone de dépotage et remplissage	Ruissellement, Fuite	- Dysfonctionnement de la pompe électrique	- Pollution des eaux et du sol	D3	- Expérience et formation des chauffeurs	- Dispositif coup de poing sur le tableau électrique (arrêt d'urgence)	E2	-/-
8	Zone de dépotage et remplissage	Ruissellement, Fuite	- Malaise chauffeur - Mauvaise manipulation du chauffeur - Flexibles et raccords défectueux	- Pollution des eaux et du sol	D4	- Consignes de chargement et déchargement (<i>notamment manipulation des équipements</i>) - Expérience et formation des chauffeurs - Contrôle périodique des véhicules (dont état des équipements et du camion)	- Présence du chauffeur obligatoire durant le dépotage - Dispositif coup de poing sur le tableau électrique (arrêt d'urgence) - Présence d'un séparateur hydrocarbures avant rejets d'eau - Sol étanche et en cuvette - Produits absorbants	E3	-/-
9	Zone de dépotage et remplissage	Ruissellement, Fuite	- Météo pluvieuse	- Pollution des eaux et du sol	B3	- Dépotage ou chargement des cuves/camions à l'aide de raccords étanches - Consignes de chargement et déchargement (<i>notamment manipulation des équipements</i>) - Expérience et formation des chauffeurs	- Présence d'un séparateur hydrocarbures avant rejets d'eau - Sol étanche et en cuvette - Rétention sous les cuves - Zone pompe/raccords couverte par cabanon	B2	Scénario n°2

10	Zone de dépotage et remplissage	Ruissellement, Fuite	- Malveillance	- Pollution des eaux et du sol - Détérioration des équipements	D4	- Site visible le long de la route principale de la zone d'activité	- Utilisation de la pompe impossible sans alimentation électrique (clé spécifique) - Grillage tout autour de l'installation - Barrière fermée hors présence de salarié PICOTY - Cabanon fermé à clé hors activité	E3	-/-
11	Circulation extérieure	Accident	- VL ou PL	- Accident corporel ou matériel	D4	- Signal sonore de recul sur les engins et les camions - EPI et gilet de haute visibilité obligatoires sur VP - Formation des conducteurs (ADR, permis de conduire, ...)	Néant	E2	-/-
12	Circulation extérieure	Accident	- VL ou PL	- Rupture citerne huiles - Pollution des eaux et du sol	B4	- Signal sonore de recul sur les engins et les camions - EPI et gilet de haute visibilité obligatoires sur VP - Formation des conducteurs (ADR, permis de conduire, ...)	- Contrôle périodique des véhicules (dont état des équipements et du camion)	E4	Scénario n°3
13	Circulation extérieure	Incendie	- Accident de la circulation (véhicule PICOTY)	- Flux thermiques - Pollution des eaux (via notamment eaux d'extinction) - Fumées d'incendie	D3	- Formation des conducteurs (ADR, permis de conduire, ...) - Expérience de conduite des chauffeurs	- Extincteurs sur camions	E2	-/-

THERIUS - PICOTY CENTRE

Dossier autorisation - ICPE - Déchets

14	Circulation extérieure	Incendie	- Accident de la circulation (véhicule extérieur)	- Extension aux activités du site	D3	- Affichage numéro de téléphone, téléphone à disposition	<ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs sur site et sur camions - Grillage tout autour de l'installation - Cuves protégées par rétention - Barrière fermée hors présence de salarié PICOTY - Eloignement des cuves de la route 	E2	-/-
15	Activités extérieures	Incendie	- ICPE à proximité	- Extension aux activités du site	C2	- Gestion des ICPE conformément aux dispositions en vigueur pour les sites environnant	- Affichage numéro de téléphone, téléphone à disposition	D2	-/-

7 - Etude détaillée des risques

7.1 - Scénarii retenus

Les différents scénarii retenus sont représentatifs des risques sérieux ou inacceptables inhérents aux activités exercées sur l'installation :

• Scénario 1	Incendie d'un camion lors d'une opération de dépotage / chargement
• Scénario 2	Ruissellement par les eaux pluviales de produits hydrocarburés
• Scénario 3	Accident de la circulation avec détérioration/rupture de citerne

7.2 - Effets toxiques - Dispersion

Aucune modélisation n'a été réalisée pour évaluer l'intensité des effets toxiques par dispersion atmosphérique du fait de l'absence de rejets canalisés.

7.3 - Incendie - Modélisation des flux thermiques

7.3.1 - Présentation des seuils

Sur l'homme, l'impact du rayonnement thermique se caractérise par des brûlures. Ces brûlures, qui peuvent aller du simple érythème à la brûlure du troisième degré, sont plus ou moins graves selon la surface de peau lésée, la localisation ou l'âge du blessé.

Sur les matériaux, le rayonnement thermique va avoir des incidences variables, selon la nature du matériau, son pouvoir d'absorption, son aptitude à former des produits volatils et inflammables lorsqu'il est chauffé et la présence ou non de flammes qui pourraient enflammer ces vapeurs. Les matières combustibles vont, en fonction de la durée d'exposition, être pyrolysées ou s'enflammer. Les structures non combustibles (verres, métal,...) vont subir une dégradation mécanique, allant de la simple déformation à la rupture

Le ministère de l'écologie et du développement l'industrie, dans son arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, a retenu les seuils d'effets thermiques suivants :

- **Pour les effets sur les structures :**
 - **5 kW.m⁻²**, seuil des destructions de vitres significatives ;
 - **8 kW.m⁻²**, seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
 - **16 kW.m⁻²**, seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;

- **20 kW.m-2**, seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- **200 kW.m-2**, seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
- **Pour les effets sur l'homme :**
 - **3 kW.m-2**, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
 - **5 kW.m-2**, seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
 - **8 kW.m-2**, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine

7.3.2 - Méthode de modélisation des flux thermiques

Le modèle de la flamme solide est utilisé pour la modélisation des flux thermiques.

Dans le modèle de la flamme solide, la flamme est assimilée à un volume opaque de géométrie simple (cylindre, parallélépipède rectangle...) dont les surfaces rayonnent uniformément. Ce modèle repose notamment sur les hypothèses suivantes :

1. le volume visible de la flamme émet des radiations thermiques vers la cible alors que la partie non visible n'en émet pas,
2. la flamme est assimilée à un volume géométrique simple (cylindre, parallélépipède, cône...). La base de ce volume correspond alors à la base du feu et sa hauteur à la hauteur pour laquelle la flamme est visible 50 % du temps.

La densité de flux thermique radiatif reçu par un élément extérieur à la flamme sera calculée par l'équation suivante (*Formule de Thomas*) :

$$\Phi = \Phi_0 F \tau \alpha$$

Avec,

Φ : densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur (kW/m²)

Φ_0 : pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

F : facteur de vue entre l'élément extérieur et la flamme

τ : coefficient d'atténuation atmosphérique

α : coefficient d'absorption de l'élément extérieur

Dans une démarche majorante, il est possible de considérer le coefficient d'absorption de la cible comme unitaire ($\alpha = 1$).

- **Les différentes étapes de caractérisation des paramètres sont les suivantes :**

- **Détermination du diamètre équivalent (Deq)**

Le diamètre équivalent est obtenu par la formule :

$$D_{eq} = \frac{4S}{P} = 2 \frac{L * l}{L + l}$$

Avec,

S = surface du feu réel en m² = Longueur (L) * largeur (l)

P = périmètre du feu réel en m² = 2*(Longueur (L) + largeur (l))

Cette formule ne peut pas être utilisée lorsque le rapport longueur sur largeur de la surface en feu est supérieur ou égale à 4. Il convient alors de diviser la surface impliquée en plusieurs éléments de même surface. Cette division donnera une nouvelle longueur L'. Cette longueur sera calculée de la manière suivante :

$$L' = \frac{L}{\text{ent}\left(\frac{L}{4l}\right) + 1}$$

Le choix de cette formule permet de rester au plus près de la géométrie de la flamme. L'intérêt de passer par la fonction mathématique entier « ent » est de répondre dans tous les cas à la condition du strictement inférieur. On peut alors calculer un diamètre équivalent :

$$D_{eq} = 2 \frac{L' * l}{L' + l}$$

- **Détermination de la hauteur de flamme (L)**

La hauteur de la flamme, dans les situations sans vent, est donnée par la corrélation de Thomas :

$$L = 42 \times D_{eq} \times \left[\frac{m''}{\rho_{air} \times \sqrt{g \times D_{eq}}} \right]^{0,61}$$

Avec,

m'' : débit massique surfacique de combustion (kg/(m².s))

ρ_{air} : masse volumique de l'air à température ambiante (kg/m³)

g : accélération gravitationnelle 9,81 m/s²)

- **Facteur de transmissivité atmosphérique**

Le facteur de transmissivité atmosphérique traduit le fait que les radiations émises sont en partie absorbées par l'air présent entre la surface radiante et la cible.

La corrélation de Brzustowski et Sommer donne le meilleur compromis entre précision et complexité :

$$\zeta = 0,79 \times (100/x)^{1/16} \times (30,5/r)^{1/16}$$

Avec,

x : distance de la cible à la source (m)

r : taux d'humidité relative de l'air (%), pris à 70%.

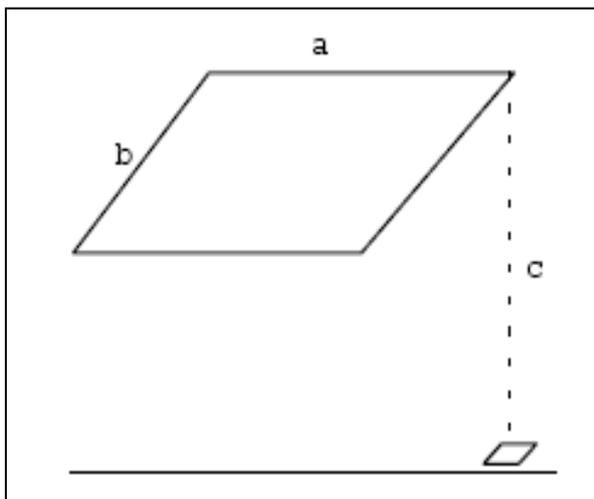
- **Facteur de vue**

La technique de détermination des facteurs de vue permet de traiter le problème des échanges thermiques à distance : le facteur de vue, ou facteur de forme entre deux surfaces, traduit la fraction de l'énergie émise par une surface si interceptée par une surface cible **Sk**.

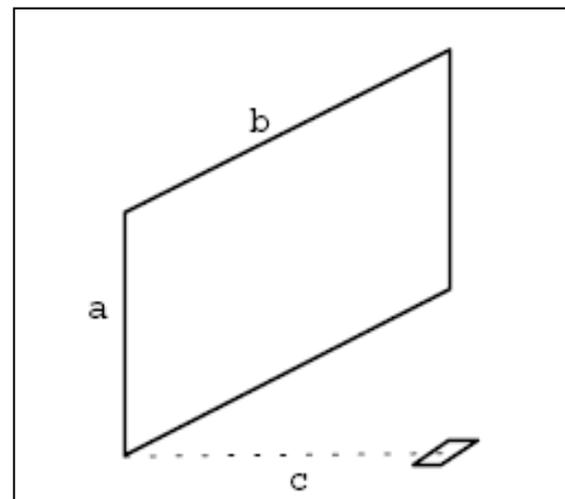
Il existe deux configurations classiques pour préciser la géométrie de la flamme étape indispensable pour déterminer le facteur de forme :

- ✓ cas d'un cylindre droit,
- ✓ cas d'un plan vertical.

Compte tenu de la géométrie des stockages, la configuration "plan vertical" est retenue.



Surface élémentaire parallèle au mur
de flamme
Facteur de forme : **Fy**



Surface élémentaire perpendiculaire au
mur de flamme
Facteur de forme : **Fh**

Le facteur de forme maximal, F_{\max} , à une distance donnée est alors donné par la formule suivante :

$$F_{\max} = \sqrt{F_h^2 + F_v^2}$$

Les facteurs de forme F_v et F_h sont déterminés par les équations de Sparrow et Cess :

$$F_v = \frac{1}{2\pi} \left[\frac{X}{\sqrt{1+X^2}} \operatorname{Arctg} \left(\frac{Y}{\sqrt{1+X^2}} \right) + \frac{Y}{\sqrt{1+Y^2}} \operatorname{Arctg} \left(\frac{X}{\sqrt{1+Y^2}} \right) \right]$$

Avec,

$$X = a/c$$

$$Y = b/c$$

et,

$$F_h = \frac{1}{2\pi} \left(\operatorname{Arctg} \frac{1}{Y} - A \cdot Y \cdot \operatorname{Arctg} A \right)$$

Avec,

$$X = a/b$$

$$Y = c/b$$

- **Pouvoir émissif de la flamme (Φ_0)**

Le pouvoir émissif de la flamme correspond à la quantité de chaleur rayonnée, par unité de surface de flamme et de temps exprimé en kW/m².

$$\phi_0 = \frac{\eta_r \cdot \phi_{comb}}{S_f} = \frac{\eta_r \cdot m'' \cdot A_{nappe} \cdot \Delta H_c}{S_f}$$

Avec,

η_r : fraction radiative

S_f : surface de la flamme (m²)

ϕ_{comb} : puissance thermique libérée par la combustion (kW)

m'' : débit masse de combustion kg/(m².s)

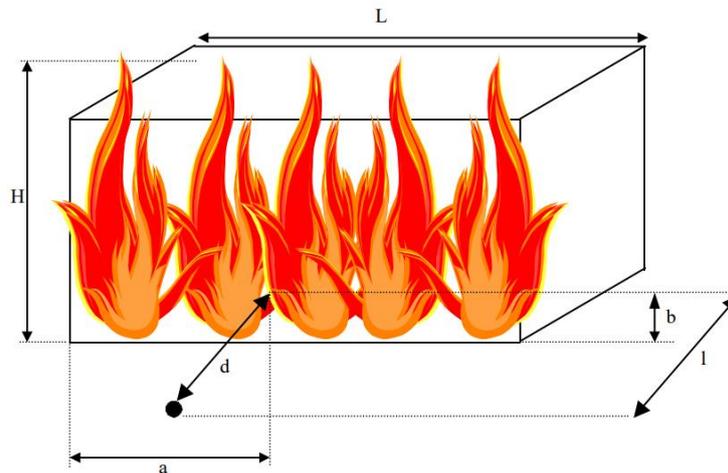
A_{nappe} : Surface de la nappe au sol (m²)

ΔH_c : chaleur massique de combustion (kJ/kg)

• **Réduction du flux thermique**

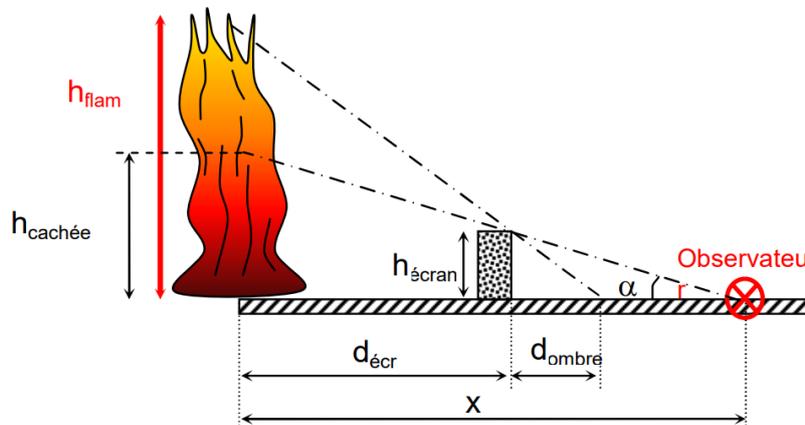
Le flux thermique reçu par un point situé face à un mur de flamme varie selon :

- la distance entre le récepteur et le mur de flamme (d) ;
- la hauteur de la cible par rapport au sol (c'est-à-dire base de la surface en feu) (h)
- la distance entre l'extrémité latérale du mur de flamme et la perpendiculaire au point concerné (a)



Lorsque des écrans de protection (merlons de terre, murs coupe-feu adaptés à la durée d'incendie...) existent, ces structures sont considérées comme faisant écran au rayonnement thermique.

La méthodologie utilisée est le principe d'additivité des flux thermiques. Ce principe a été appliqué dans le cas présenté sur la figure ci-dessous :



Le flux thermique reçu devient alors :

$$\Phi_{\text{reçu}} = \Phi_{\text{total}} - \Phi_{\text{cachée}}$$

Avec,

$$\Phi_{\text{total}} = \Phi (d=x, h_{\text{flamme}} = h_{\text{flammeréelle}}) \text{ et } \Phi_{\text{cachée}} = \Phi (d=x, h_{\text{flamme}} = h_{\text{cachée}})$$

Ou,

$$h_{\text{cachée}} = (x / x - d_{\text{écran}}) h_{\text{écran}}$$

7.4 - Explosion - Effets de surpression

Compte tenu de l'analyse des risques réalisée précédemment, aucune modélisation vis-à-vis des effets de surpression n'est présentée dans le cadre du présent dossier.

7.5 - Scénario n°1 : Incendie d'un camion lors d'une opération de dépotage / chargement

• Scénario 1	Incendie d'un camion lors d'une opération de dépotage / chargement
---------------------	--

⇒ **Incendie du réservoir à carburant du camion transportant les huiles usagées**

Les données retenues, pour les produits sont les suivantes :

Déchets	m'' : débit massique surfacique de combustion	Flux surfacique	Source
Gazole	0,055 kg/m ² .s ⁻¹	40,0 kW/m ²	An introduction to Fire Dynamics Wiley - Drisdale (2000)

Soit les valeurs retenues suivantes :

• m'' : débit massique surfacique de combustion	0,055 kg/m ² .s ⁻¹
• Flux surfacique	40,0 kW/m ²
• ρ_{air} : masse volumique de l'air à T ambiante	1,161 kg/m ³
• r : taux d'humidité dans l'air	70 %

Caractéristiques de la zone en feu :

Feu réservoir GO	
• Longueur	4,0 m
• Largeur	4,0 m
• Surface	16 m ²
• Hauteur cabine	2,50 m

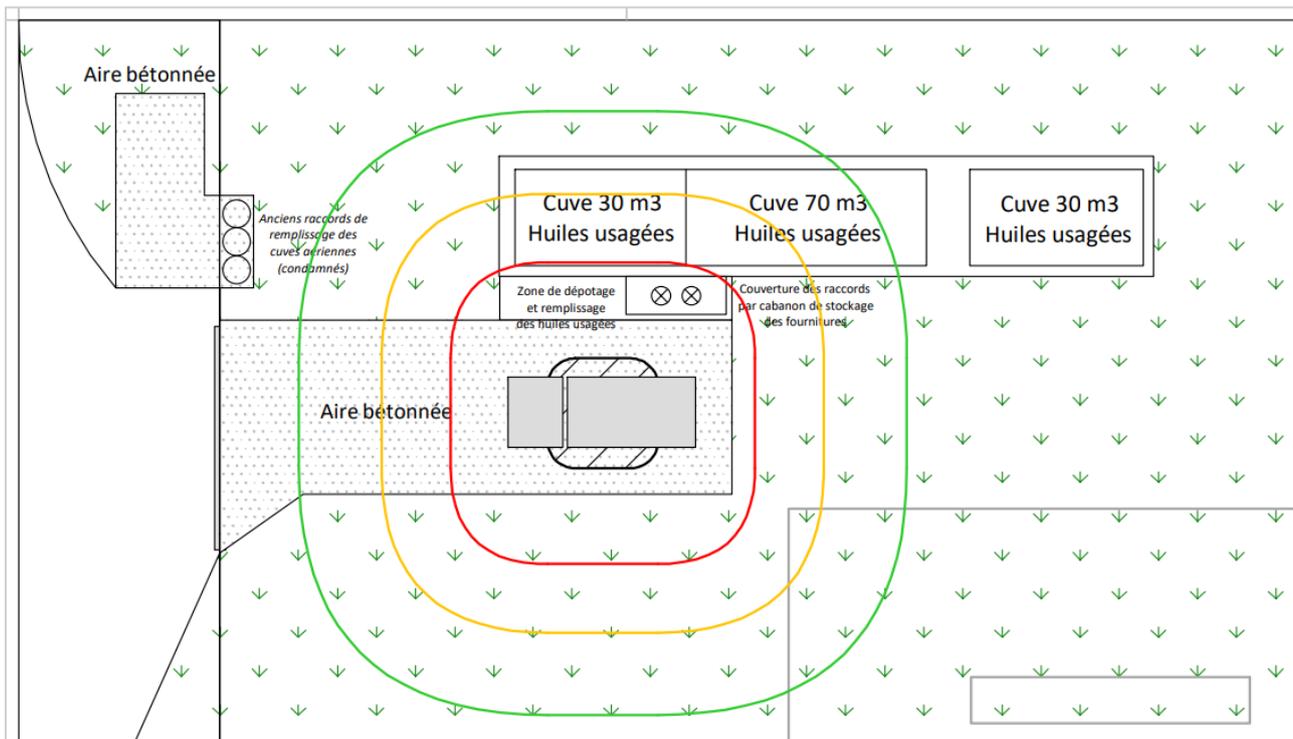
- **Distances d'effets thermiques**

Nota : Lorsque les distance sont indiquées comme « néant », cela signifie que les flux thermiques ne sont pas assez forts pour atteindre les seuils mentionnés au chapitre 7.3.1.

Feu réservoir GO	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Longueur / Largeur - 4 mètres	3,5 m	6,0 m	9,0 m

- **Cartographie des flux thermiques du projet**

Voir Annexe 6 pour le plan dans son ensemble sans flux. Voir annexe 27 pour le plan des flux thermiques.



Annexe 27 - Cartographie des flux thermique PICOTY CENTRE

7.6 - Scénario n°2 : Ruissellement par les eaux pluviales de produits hydrocarbonés

• Scénario 2	Ruissellement par les eaux pluviales de produits hydrocarbonés
---------------------	--

⇒ **Plateforme extérieure et Plateforme intérieure**

Les aires de dépotage/chargement sont étanchées par un revêtement béton. L'ensemble des voies de circulation sont bitumées. La zone des raccords sera couverte par le cabanon.

Le réseau d'eaux pluviales de l'installation disposera d'une vanne d'isolement avant rejet des eaux du séparateur, interdisant tout rejet dans le milieu naturel en cas de risque de pollution avérée.

Le ruissellement des eaux pluviales est collecté via le réseau enterré. Les analyses des rejets d'eau sont conformes aux valeurs limites d'émission.

Un contrôle périodique de l'état du sol est effectué périodiquement

Des trottoirs en bordures des zones de dépotage/chargement permettent de canaliser les effluents vers les réseaux de collecte.

Enfin en l'absence de fonctionnement de la pompe, aucun déversement en continu des cuves n'est possible sur l'installation (chargement/déchargement des cuves par poussée ou aspiration en hauteur des cuves).

7.7 - Scénario n°3 : Accident de la circulation avec détérioration/rupture de citerne

• Scénario 3	Accident de la circulation avec détérioration/rupture de citerne
---------------------	--

⇒ **Circulation extérieure**

Les chauffeurs de l'entreprise PICOTY CENTRE sont formés, disposent des permis nécessaires à la conduite des véhicules et sont expérimentés.

Ils respectent à ce titre le code de la route et les limitations de vitesse applicables, d'autant plus que les véhicules utilisés sont sérigraphiés au nom de l'entreprise. Lors de chaque recrutement, il est rappelé aux chauffeurs l'importance de montrer une bonne image de l'entreprise.

La bonne maîtrise des véhicules est importante, notamment lorsque les cuves ne sont pas à 100 % pleines. Les effets de mouvements des produits en virages peuvent entraîner des basculements de véhicules.

Néanmoins, il peut arriver par des circonstances non maîtrisables qu'un véhicule soit impliqué dans une collision avec un autre véhicule.

Dans ce cas, le chauffeur réalisera immédiatement une coupure du véhicule (moteur et alimentation), prendra l'extincteur de son véhicule avec lui pour utilisation si nécessaire, réalisera un contrôle visuel du véhicule et le cas échéant alertera les autorités.

8 - Conclusion

Les accidents susceptibles de conduire à des effets significatifs sur la population en dehors des limites de propriété sont caractérisés selon leur probabilité d'occurrence, la gravité des conséquences potentielles sur les enjeux et la cinétique de développement de l'accident.

• Scénario 1	Incendie d'un camion lors d'une opération de dépotage / chargement
• Scénario 2	Ruissellement par les eaux pluviales de produits hydrocarburés
• Scénario 3	Accident de la circulation avec détérioration/rupture de citerne

8.1 - Probabilité

Ces scénarii présentent aux vues des accidents répertoriés, **une probabilité de classe E**, déterminée par une appréciation qualitative :

Classe de Prob. Type d'Appréc.	E	D	C	B	A
Qualitative	<p>Événement Possible</p> <p>mais extrêmement peu probable</p> <p>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré</p>	<p><i>Événement Très improbable</i></p> <p><i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i></p>	<p><i>Événement Improbable</i></p> <p><i>Déjà rencontré sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i></p>	<p><i>Événement Probable</i></p> <p><i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i></p>	<p><i>Événement Courant</i></p> <p><i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se reproduire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives</i></p>

8.2 - Cinétique des phénomènes

La cinétique de déroulement des événements accidentels peut être considérée comme rapide et parfois difficilement contrôlable (en particulier pour le scénario n°3).

8.3 - Intensité et gravité

Le risque de ruissellement de produits hydrocarburés ne génèrera aucun suraccident ni effets dominos sur les parcelles voisines.

En cas d'accident de la circulation ou d'incendie d'un camion sur la plateforme, le feu de nappe d'huiles usagées n'est pas pris en compte dans l'analyse de risques, puisque les huiles usagées ne sont pas des produits inflammables.

Le risque d'accident de la circulation, de rupture de cuves et de départ d'incendie est quasiment inexistant selon l'étude des statistiques présentées en amont.

Il est difficile de connaître la gravité d'un accident de la circulation car pouvant survenir à n'importe quel endroit. Néanmoins l'immense majorité des trajets réalisés par les véhicules sont effectués sur les axes de circulation type autoroute, nationale, départementale, plutôt que dans des ruelles ou centres-villes.

En cas d'incendie sur la plateforme, les flux thermiques demeurent dans leur ensemble à l'intérieur des limites de l'installation.

Le niveau de gravité des conséquences humaines en cas d'accident à l'extérieur ou à l'intérieur de l'installation est considéré comme sérieux à modéré.

NIVEAU DE GRAVITE des conséquences	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL Des effets létaux	ZONE DELIMITEE PAR LE SEUIL Des effets irréversibles sur la vie humaine
<i>Désastreux</i>	<i>+ de 10 personnes exposées (1)</i>	<i>Plus de 100 personnes exposées</i>	<i>Plus de 1 000 personnes exposées</i>
<i>Catastrophique</i>	<i>- de 10 personnes exposées</i>	<i>Entre 10 et 100 pers. exposées</i>	<i>Entre 100 et 1 000 pers. exposées</i>
<i>Important</i>	<i>Au plus 1 personne exposée</i>	<i>Entre 1 et 10 pers. exposées</i>	<i>Entre 10 et 1 000 pers. exposées</i>
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 pers. exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"

(1) Personnes exposées : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

10 - Moyens de protection

10.1 - Besoin en eau d'extinction

Le stockage des huiles est réalisé en cuves simple paroi empêchant le déclenchement d'un incendie d'un produit qui serait à l'air libre et chauffé pendant un long moment.

En lien avec les scénarios présentés dans l'étude de danger, le besoin en eau d'extinction pour les huiles usagées n'est donc pas présenté dans le cadre du présent dossier.

10.2 - Disponibilité en eau d'extinction

2 poteaux d'incendie sont raccordés sur le réseau public (*diamètre 100 / pression 1 bar*) :

Poteau	Débit	Distance du site	Coordonnées (L II)
PI n° 61	45 m ³ /h	145 mètres	500 586 ; 2 181 244
PI n° 76	31 m ³ /h	155 mètres	500 433 ; 2 181 538

Source : Service technique - Mairie du Blanc - Recensement 2015

Une réserve d'eau de 500 m³ est située à 18 mètres des limites de propriété (au nord-ouest).

10.3 - Moyens de lutte contre un déversement accidentel

Deux réserves de 100 litres de produit absorbant sont situées à proximité des cuves de stockages d'huiles usagées.

Le cas échéant, l'absorbant utilisé sera évacué en tant que déchet dangereux et stocké dans la poubelle dédiée aux déchets souillés.

L'alimentation des cuves est réalisée par point haut (si ouverture des vannes absence de vidange des cuves).

La vanne de coupure du réseau de collecte permettra de contenir les volumes épandus accidentellement. Ces volumes demeureront dans des quantités très faibles (c'est-à-dire largement inférieur aux 0,4 m³ de rétention de la dalle béton, hors volume du réseau enterré et hors volume disponible dans le séparateur).

10.4 - Prévention contre les intrusions

Une clôture de 2 mètres entoure l'ensemble de l'installation. Le portail est en permanence fermé à clé et cadénassé. Le tableau électrique n'est accessible qu'avec une clé spécifique. Les raccords sont situés dans un cabanon également fermé à clé hors exploitation.

Aucun système de détection d'intrusion ou caméra de surveillance n'est mis en place, la configuration de l'installation ne permettant pas l'implantation de ce type de solution de par son environnement dégagé et arboré (mouvements très réguliers de la faune, type oiseaux, chats, ...).

Annexes

Annexe 1	KBIS de l'entreprise PICOTY CENTRE
Annexe 2	Acte achat parcelle Le Blanc
Annexe 3	Plan de l'installation - 1/50.000e
Annexe 4	Plan cadastral de l'installation - 1/2 000e
Annexe 5.1	Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998
Annexe 5.2	Récépissé de déclaration n° 2879 du 17 octobre 2011
Annexe 5.3	Courrier de la Préfecture de l'Indre du 20 octobre 2015
Annexe 5.4	Télédéclaration du 16 février 2017
Annexe 5.5	Changement d'exploitant n°2020/0117 du 20 octobre 2020
Annexe 6	Plan de l'installation au 1/200e
Annexe 7	Fiche technique cuves Le Blanc
Annexe 8.1	Rapport d'inspection MB conseil - Rubrique n° 1434
Annexe 8.2	Rapport d'inspection MB conseil - Rubrique n° 4734
Annexe 9	Courrier cotation banque de France PICOTY CENTRE
Annexe 10	Plan de localisation de l'installation 1 / 150.000e
Annexe 11	Description de la zone Natura 2000 - FR2400536 - Vallée de la Creuse et affluents
Annexe 12	Echelle de lumière-cartographie AVEX
Annexe 13.1	Plan Local d'Urbanisme de la ville du Blanc - Règlement UY
Annexe 13.2	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Brenne VdC - Règlement UY
Annexe 14	Tableaux des températures, des précipitations et rose des vents / Météo France.
Annexe 15	Statistique foudre - 2010-2019 - Le Blanc
Annexe 16	Carte géologique Le Blanc
Annexe 17	Carte des masses d'eau - N1_FRGG068
Annexe 18.1	Tableau de synthèse des analyses / ADES - 05688X0003/PAEP
Annexe 18.2	Tableau de synthèse des analyses / ADES - 05695X0028/PAEP1
Annexe 19.1	Cartes du point de captage Varennes (Référence SISE/BSS : 036000259/05695X0028)
Annexe 19.2	Cartes du point de captage Villerie (Référence SISE/BSS : 036000260/05688X0003)
Annexe 19.3	Cartes du point de captage Saint-Jean (Référence SISE/BSS : 036000471/05688X0030)
Annexe 20	Rapport des résultats d'analyses des eaux pluviales - 04.2021
Annexe 21	Grille d'audit MTD WT
Annexe 22	Rapport de base Le Blanc - EGEH
Annexe 23	Calcul du montant des garanties financières PICOTY CENTRE
Annexe 24	ARF Mars 2020 - PM Expertises / PICOTY CENTRE
Annexe 25	Accidentologie sur l'activité Huiles usagées sur la base Aria/ecologie.gouv.fr
Annexe 26	Echelle de cotation Europe AI
Annexe 27	Plan flux thermiques PICOTY CENTRE Le Blanc

Annexe 1

KBIS de l'entreprise PICOTY CENTRE

Annexe 2

Acte achat parcelle Le Blanc

Annexe 3

Plan de situation de l'installation 1/50 000^e

Rayon 3 kilomètres

Annexe 4

Plan cadastral de l'installation - 1/2 000^e

Rayon 100 mètres

Annexe 5.1 à 5.5

Récépissé de déclaration n° 97-144 du 21 août 1998

Récépissé de déclaration n° 2879 du 17 octobre 2011

Courrier de la Préfecture de l'Indre du 20 octobre 2015

Télédéclaration du 16 février 2017

Changement d'exploitant n°2020/0117 du 20 octobre 2020

Annexe 6

Plan de l'installation au 1/200e

Annexe 7

Fiche technique cuves Le Blanc

Annexe 8.1 à 8.2

Rapport d'inspection MB conseil - Rubrique n° 1434

Rapport d'inspection MB conseil - Rubrique n° 4734

Annexe 9

Cotation banque de France

PICOTY CENTRE

Annexe 10

Plan de situation 1.150 000e_PICOTY LE BLANC

Annexe 11

Descriptif NATURA 2000_FR2400536

Vallée de la Creuse et affluents

Annexe 12

Echelle de lumière-cartographie AVEX

Annexe 13.1 et 13.2

Plan Local d'Urbanisme de la ville du Blanc - Règlement UY

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Brenne VdC -
Règlement UY

Annexe 14

Rose des vents et Fiche climatique

Annexe 15

Statistique foudre LE BLANC

Annexe 16

Carte géologique LE BLANC

Annexe 17

Masse d'eau N1_FRGG068

Annexe 18.1 à 18.2

Tableau synthèse analyses ADES - 05688X0003/PAEP

Tableau synthèse analyses ADES - 05695X0028/PAEP1

Annexe 19.1 à 19.3

Cartes du point de captage Varennes

(Référence SISE/BSS : 036000259/05695X0028)

Cartes du point de captage Villerie

(Référence SISE/BSS : 036000260/05688X0003)

Cartes du point de captage Saint-Jean

(Référence SISE/BSS : 036000471/05688X0030)

Annexe 20

Rapport des résultats d'analyses des eaux pluviales - 04.2021

Annexe 21

Grille d'audit MTD WT

PICOTY Le Blanc

Annexe 22

Rapport de base Le Blanc EGEH

Annexe 23

Calcul du montant des garanties financières PICOTY
CENTRE

Annexe 24

ARF - Mars 2020 - PM EXPERTISES / PICOTY CENTRE

Annexe 25

Accidentologie sur l'activité Huiles usagées

Annexe 26

Echelle de cotation Europe AI

Annexe 27

Plan flux thermiques PICOTY CENTRE Le Blanc

